

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET** et **TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR**, **MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI**, et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. BLANC, LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA** et **QUERO** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA** et **VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE** et **SAUSSEREAU**, **MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT**, et **PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCKET** et **LE MOAL**, **MM. HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES**, **MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD** et **MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 10 h 33 par Le Président, Monsieur André SANTINI.

Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité du 29 juin 2023
2. Liste des délibérations examinées par le Bureau au cours des séances des 7 juillet, 15 septembre et 13 octobre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 29 juin 2023
4. Débat Public : décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet du SEDIF (article L. 121-13 du code de l'environnement)
5. Point Mission 2023-2024
6. Contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
7. Décision modificative n° 2
8. Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024
9. Avenant n° 10 au contrat de délégation de service public avec Veolia Eau d'Ile-de-France
10. Avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Seine-Port avec Suez Eau France
11. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – SEDIF – Exercices 2016-2022 - Enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique
12. Contrat de partenariat officiel Paris 2024
13. Transfert du siège et des services du SEDIF
14. Point intercommunalité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Liste des délibérations examinées par le Bureau au cours des séances des 7 juillet, 15 septembre et 13 octobre 2023

Le Comité prend acte de la liste des délibérations prises par le Bureau au cours des séances des 7 juillet, 15 septembre et 13 octobre 2023.

3. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 29 juin 2023

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 24 septembre 2022.

4. Débat public : décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet du SEDIF (article L. 121-12 du Code de l'environnement)

Rapport de présentation de l'affaire :

I. En synthèse :

Dans le cadre de son projet d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée à ses 4 millions d'usagers en Île-de-France, le SEDIF a saisi, avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE¹, la Commission nationale du débat public (CNDP) le 25 août 2022. Réunie en commission le 7 septembre 2022, celle-ci a requis pour les porteurs de projet l'organisation d'un débat public, sous l'égide d'une Commission particulière du débat public (CPDP) dédiée à la conduite de ce dispositif.

Après la préparation par les porteurs du projet des documents destinés à fournir au public l'information la plus précise et complète possible, le débat public s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023.

À la fin de celui-ci et conformément à l'article L. 121-11 du Code de l'environnement, la CPDP a établi un compte rendu détaillé incluant des recommandations et demandes de clarification exprimées par les participants durant la phase de débat public.

L'article L. 121-13 du même code prévoit pour sa part que « *Lorsqu'un débat public a été organisé sur un plan, programme ou projet, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis au débat public. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. Cet acte est transmis à la Commission nationale du débat public.*

Lorsque le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du plan ou du programme est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, cet acte donne lieu à une délibération ».

Le SEDIF et RTE ont établi un rapport détaillant les enseignements tirés du débat public par les porteurs de projet et précisant les réponses qu'ils vont apporter au compte rendu de la CPDP et au bilan du président de la CNDP.

En particulier, il précise les réponses apportées par le SEDIF et RTE aux 15 recommandations (dont 4 concernent également l'Etat) adressées par l'équipe du débat. Il est à noter que 5 recommandations et demandes de clarification supplémentaires adressées spécifiquement à l'Etat n'appelleront pas de réponse de la part des maîtres d'ouvrages.

II. Déroulé du débat public

Pour mémoire, le débat public relatif au projet d'amélioration et de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Île-de-France s'est déroulé sous la forme de 48 événements, du 20 avril au 20 juillet 2023. Le SEDIF et RTE ont participé à une majeure partie d'entre eux, soit en tant que discutant, soit en tant qu'auditeur. D'autres événements, notamment des ateliers et points informations, se sont tenus sans que soit requise la présence des porteurs de projet.

Le SEDIF et RTE saluent le travail réalisé par l'équipe du débat et la variété des outils mis en place pour informer le public et recueillir ses arguments : réunions publiques, ateliers thématiques, débats mobiles sur le territoire francilien, ou encore la plateforme participative permettant à chacun de poser une question ou de déposer son avis. La tenue d'un « atelier de la relève », permettant à des étudiants de travailler en groupes, s'est révélée être une modalité particulièrement innovante permettant de toucher une cible habituellement difficile à atteindre dans des formats « classiques ».

Le SEDIF a pu regretter que le public présent aux différentes réunions publiques et ateliers thématiques ait été essentiellement composé de quelques membres d'associations, de militants politiques, d'élus territoriaux opposés par principe au projet, tendant à monopoliser les temps d'échange - et ce de façon

¹ Maître d'ouvrage du raccordement des usines du SEDIF au réseau 225 kV

systématique et répétée à chaque réunion, à la place du véritable public des usagers du SEDIF, qui n'a pas ou très peu participé à ces travaux.

L'orientation prise par ces militants a conduit à écarter les échanges autour de la thématique primordiale de santé publique et de l'importance d'éliminer les résidus médicamenteux, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens, les pesticides et les PFAS de l'eau potable.

Au final, le bilan du débat conduit au constat, partagé par le SEDIF, qu'il est difficile de mobiliser la population sur des questions concernant un service public qui fonctionne, et n'est pas de ce fait une source de préoccupation des usagers dans leur quotidien.

Le coût du débat public (plus d'un million d'euros) financé par le SEDIF apparaît comme particulièrement élevé au regard du niveau de participation.

III. Principaux enseignements du débat public

Les échanges avec les participants au débat public se sont avérés riches d'enseignements tant pour le SEDIF que RTE.

Ils ont permis tout d'abord de souligner **le rôle prépondérant de l'État et des politiques publiques dans la gestion de la ressource en eau**. Si le débat a également facilité la compréhension des enjeux et révélé la complexité de mettre en œuvre des solutions efficaces pour réduire les pollutions de la ressource, il a mis en exergue le fait que le public est en attente d'actions fortes et coordonnées en faveur de la prévention de la pollution au niveau national.

Cependant les décideurs publics responsables de ces enjeux, notamment en matière de gouvernance ou encore de prévention des pollutions, ont été peu présents lors du débat public.

Bien qu'il partage les objectifs de sobriété, de solidarité, ou encore de réduction à la source de la pollution, évoqués par le public, **le SEDIF ne peut agir que dans le cadre de ses propres compétences : produire et distribuer de l'eau potable**. C'est pourquoi, il est proposé au Comité du SEDIF de prendre officiellement la **compétence « protection de la ressource »** mais malgré cela, il ne disposera d'aucun pouvoir coercitif et d'aucun moyen pour réduire l'usage des pesticides ou réduire les rejets polluants dans les fleuves, sujet sur lequel le public présent a beaucoup insisté. D'autres acteurs publics doivent s'en saisir.

Les participants ont également exprimé leur volonté que la gestion de l'eau potable soit coordonnée à l'échelle de l'Île-de-France. C'est aussi le constat qu'a fait l'équipe du débat en choisissant d'élargir le débat public du SEDIF bien au-delà de son propre territoire et du projet membranaire. Cette coordination nécessaire entre les différentes autorités organisatrices de l'eau potable en Île-de-France est une préoccupation de longue date pour le SEDIF. Le sujet était déjà largement abordé dans la tribune « Construisons ensemble l'avenir de l'eau du Grand Paris » du Président du SEDIF paru en mars 2008 dans Les Echos²). La volonté d'agir du Syndicat en ce sens est démontrée dans les faits avec des échanges tout au long de l'année avec les autres autorités organisatrices franciliennes, notamment lors d'exercices de crise, participation à différentes instances : Astee, Amorce, FNCCR. Depuis 2016 encore, le SEDIF œuvre en ce sens avec le « Ring de l'eau », estimant que l'accès à la ressource et la distribution d'eau potable dans la région doivent être collectifs, afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement face à un contexte de réchauffement climatique³.

Enfin les échanges ont confirmé la difficulté de sensibiliser le grand public à la complexité des enjeux, confirmant que des efforts de pédagogie sont plus que jamais nécessaires, tant sur la prévention que sur la sécurisation des filières de traitement - **deux éléments cruciaux que le SEDIF n'entend pas opposer, tant ils sont complémentaires**.

Au terme du débat et à la lumière des échanges et contributions des participants, **le SEDIF sort renforcé dans sa volonté de fournir à ses usagers une eau de la meilleure qualité possible et d'anticiper les risques sanitaires. C'est l'objet de son projet de filtration membranaire haute performance qu'il entend poursuivre afin de protéger la santé des citoyens sans**

² <https://www.lesechos.fr/2008/03/construisons-lavenir-de-leau-du-grand-paris-1078157>

³ <https://www.environnement-magazine.fr/eau/article/2017/10/17/115198/ring-eau-projet-sedif-pour-une-gestion-mutualisee-des-ressources-iledefrance>

attendre que des politiques publiques de préservation de la ressource en eau aient été déployées par les autorités compétentes et portent leurs fruits.

Il retient le souhait des usagers, de toutes natures, d'être davantage associés aux instances de décision concernant l'eau et la gestion du SEDIF. Il veillera à ce que les instances existantes continuent – comme la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - à occuper la place qui leur revient dans les processus de décision de l'autorité organisatrice et étudiera les possibilités de renforcement de la participation des habitants. La concertation continue sera également mise en œuvre tout au long du projet pour associer et informer étroitement les riverains.

Le SEDIF sera également à l'écoute des demandes transmises par la CNDP d'enrichissement de certaines études. Enfin, il affirme qu'il s'associera pleinement aux échanges qui pourront être organisés lors d'un débat national sur l'eau que la CNDP appelle de ses vœux.

De son côté, RTE prendra en compte, autant que possible, les préoccupations du public quant aux impacts des travaux de raccordement que ce soit dans la recherche des fuseaux de passage pour les liaisons souterraines ou dans les modalités pratiques de mise en œuvre des travaux. En effet, les travaux de raccordement répondent aux objectifs du SEDIF de renforcer et de sécuriser l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne : en ce sens, quelle que soit la suite donnée, au projet du SEDIF, ils seront à réaliser.

Ils seront précédés d'une consultation des acteurs institutionnels du territoire dans le cadre de la concertation Fontaine, afin de trouver les fuseaux de moindre impact pour le cheminement des liaisons. Dans ce cadre, des critères environnementaux, cadre de vie, techniques, administratifs, économiques, seront pris en compte.

IV. Prise en compte des enjeux identifiés par le public

Le présent rapport recense les différentes demandes d'éclaircissements et recommandations de la CNDP et une synthèse des réponses apportées par le SEDIF.

A. En matière de santé publique

La CNDP a relevé les propositions suivantes du public :

Demande de clarification		Adressée à
1.1	Expliciter le programme de recherche prévu dans les années à venir sur les effets, molécule par molécule, sur la santé humaine, d'une exposition aux pesticides et à leurs métabolites (eau, alimentation, air...), sur lequel pourront s'appuyer d'éventuelles évolutions, régulières, de la réglementation.	Etat/SEDIF
1.2	Expliciter les effets pour la santé humaine de la diminution du chlore et du calcaire dans une eau potable issue d'un processus de production intégrant la nouvelle étape de « filière membranaire haute performance » telle qu'envisagée par le SEDIF.	SEDIF

En synthèse

1.1

Pour répondre aux attentes du public, le SEDIF va bien évidemment poursuivre son programme analytique indispensable à la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires. En revanche, il n'est pas de sa compétence de conduire des études de portée générale sur les effets sanitaires de telle ou telle molécule, dont les résultats bénéficient à l'ensemble de la communauté responsable de la production d'eau potable.

Mais les scientifiques des équipes du SEDIF effectuent bien entendu en permanence une veille des études scientifiques publiées sur ce sujet.

1.2

Il n'y a aucune raison scientifique qui indiquerait qu'une eau dont la concentration en calcium serait comparable à celle d'eau déjà distribuée dans plusieurs villes françaises pourrait avoir un impact négatif sur la santé des usagers.

Au contraire, la baisse de la concentration de calcium et donc de calcaire permettra de diminuer les désagréments dermatologiques des usagers, et en particulier les irritations cutanées et les démangeaisons.

L'intérêt principal de délivrer une « eau sans chlore », en dehors de l'amélioration indéniable du goût et du ressenti des usagers, est sanitaire. En contrepartie de son action sur les virus et les bactéries, le chlore, du fait de sa réaction avec les matières organiques d'origine naturelle présentes dans les eaux traitées, forme des sous-produits de chloration (SPC). Tendre vers une réduction importante, voire la suppression du chlore dans l'eau potable, permettrait de préserver les usagers des risques induits par les sous-produits de chloration dont les THM et les chlorates.

B. Enjeux environnementaux

La CNDP a relevé les propositions suivantes du public :

Demande de clarification		Adressée à
2.1	Préciser l'impact de chacun des rejets de concentrats des 3 usines sur les milieux naturels et sur tous les usages en aval en incluant différents scénarios climatiques (y compris plusieurs scénarios de prévision pour les débits d'étiage) et plusieurs propositions de traitement des concentrats. Ces précisions pourraient venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.	SEDIF
2.2	Évaluer les aires d'alimentation de captage (AAC) les plus susceptibles d'influencer la qualité des eaux brutes superficielles de la Seine, la Marne et l'Oise et préciser le programme de mesures de prévention de la pollution en amont en collaboration avec les collectivités locales du bassin versant, l'Agence de l'eau Seine Normandie, les acteurs identifiés (agriculteurs, industriels, etc.) et les autres autorités organisatrices et syndicats partageant la même ressource.	SEDIF
2.3	Évaluer la mise en place d'un programme intégré de protection des ressources en eau de la Seine, de la Marne et de l'Oise visant notamment à renforcer la collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné.e.s et notamment : - Inciter davantage les actrices et acteurs du monde agricole à réduire les pollutions agricoles ; - Collaborer avec les industriels et les collectivités locales (stations d'épuration, rejets d'égoût...) pour limiter l'usage et le rejet de polluants et travailler à la sobriété des processus industriels ; - Travailler avec les collectivités sur la végétalisation des berges de rivières et la création de zones humides, puisque les sols et les végétaux contribuent à assainir l'eau, filtrer la pollution et préserver la biodiversité ; - Sensibiliser les consommatrices et consommateurs aux rejets de micropolluants via l'utilisation de certains médicaments (en soutenant une réglementation pour des médicaments moins néfastes pour l'humain et l'environnement) et favoriser la réduction de la consommation de l'eau en bouteille	Etat/SEDIF

2.4	Évaluer précisément les effets de la « filière membranaire haute performance » en termes d'analyse de cycle de vie (ACV) et d'empreinte environnementale intégrant ses impacts et ses conséquences pour les autres usines de traitement et les autorités organisatrices de l'eau en aval. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.	SEDIF
2.5	Évaluer les effets (surconsommation, compensation, impact sur le prix de l'eau...) d'une généralisation de la technologie de « filière membranaire haute performance » à l'échelle nationale, au regard des objectifs de sobriété énergétique, en prenant en compte les différents scénarios climatiques possibles, afin d'en interroger la viabilité à horizon 2050/2060. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.	Etat
2.6	<p>Détailler les campagnes prévues, en direction des actrices et acteurs économiques et des particulier.e.s, visant à la sensibilisation sur la consommation et le prélèvement d'eau dans un objectif de sobriété hydrique en cohérence avec le Plan Eau.</p> <p>Pour les usager.e.s en particulier, expliciter les campagnes incitant à la réduction de la consommation d'eau en bouteille (afin de faciliter les changements de comportements).</p>	Etat / SEDIF

En synthèse

2.1

Après avoir cité toutes les études passées et en cours avec différents partenaires compétents sur le sujet, le SEDIF s'engage à travailler en toute transparence sur le sujet des rejets des futures unités membranaires qui seront soumis à l'autorisation de la Police de l'Eau.

2.2 et 2.3

Bien que le SEDIF n'ait pas compétence en matière de protection de la ressource en eau, celle-ci a toujours été une préoccupation constante. Ainsi, le SEDIF a souhaité dès 2013 engager une étude de vulnérabilité des Aires d'Alimentation des Captages Superficiels (AACS) de la Seine-amont, la Marne et l'Oise. Cette étude devait unir les acteurs de l'eau franciliens, au-delà de leur propre périmètre de gestion, à ceux des bassins amont qui partagent le même enjeu de qualité des eaux brutes. Le SEDIF avait présenté cette étude à l'Agence de l'eau Seine Normandie mais elle n'avait malheureusement pas abouti en raison de divergence sur sa gouvernance.

Le SEDIF engage également une réflexion à long terme sur la protection de ses ressources superficielles à l'échelle de la globalité des bassins versants hydrographiques. Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour une étude qui sera lancée au 1er trimestre 2024. Le SEDIF intégrera dans le comité de pilotage de l'étude l'ensemble des acteurs régionaux : l'Agence de l'eau Seine Normandie, les producteurs d'eau potable publics et privés ayant les mêmes ressources, les services d'eau et d'assainissement, et plus largement les territoires situés en amont, mais aussi les chercheurs des universités. Le SEDIF a également invité le PIREN à participer au comité des partenaires de cette étude.

Le territoire retenu comprend les périmètres de protection immédiate et rapprochée du SEDIF mais aussi des territoires situés en amont.

Le SEDIF partage totalement la nécessité de faire de la prévention – action déjà entreprise depuis une quinzaine d'années au niveau de ses sources souterraines - pour éviter la pollution des ressources.

Mais, malheureusement, il n'a strictement aucun pouvoir de police pour s'attaquer à la pollution en amont, tant pour les 3 % d'eau utilisée par le SEDIF provenant des sources souterraines, que pour les 97 % d'eau issus des rivières et du fleuve (Oise, Marne et Seine).

S'agissant de la collaboration les collectivités locales et les services de l'état (ARS, AESN, DRIEAT,...) pour limiter l'usage et le rejet de polluants et travailler à la sobriété des processus industriels ; le SEDIF a initié en 2023 un groupe d'experts contre les micropolluants.

Le SEDIF organise régulièrement, sur ses trois usines principales, des réunions de sensibilisation des acteurs locaux à la préservation de la ressource. Ces réunions, auxquelles participent des industriels, des associations et des services de l'état tels que les Voies Navigables de France, permettent également de renforcer le réseau de surveillance et d'alerte en cas de pollution ou d'accident risquant de dégrader la qualité de la rivière ou du fleuve.

Enfin, le SEDIF contribue également financièrement à la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Marne Confluence, le seul présent sur un des périmètres de protection.

La commission « actions écologiques » du SEDIF qui s'est tenue le 14 juin 2023 a validé le principe du lancement d'une étude de préfiguration de PSE « paiements pour services environnementaux » pour compléter les actions d'animation du plan d'action Terre et Eau 2025. Le territoire concerné est la zone comprenant le périmètre de protection rapproché des 7 forages appartenant au SEDIF puisant dans la nappe souterraine du calcaire de Champigny et représentant 3 % des ressources du SEDIF.

Sur l'ensemble des sites du SEDIF, le bilan en termes de préservation de biodiversité depuis 2011 est exemplaire. L'entretien des nombreux sites d'exploitation et des réservoirs insérés dans la matrice urbaine est menée selon les principes d'une gestion différenciée pour préserver les écosystèmes faune et flore. Des plans de gestion détaillés des sites qui représentent 90 ha d'espaces verts ont été établis pour assurer un suivi pertinent.

Le SEDIF engage également un programme de désimperméabilisation de deux sites par an pour favoriser la réinfiltration des eaux pluviales dans les sols, la création de noues ou de toitures terrasses végétalisées. Il poursuit aussi la réalisation des inventaires floristiques et faunistiques de ses sites.

2.4

Suite aux recommandations de la CNDP, le SEDIF :

- fera actualiser l'étude « Bilan économique et environnemental de décarbonation » en prenant en compte les données du projet du candidat retenu de manière à considérer les données les plus fiables possibles. Le SEDIF s'attachera à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des membranes et autres équipements (de la production jusqu'à la fin de vie). Les résultats de cette étude seront rendus publics.

- s'engage à réaliser un bilan carbone à deux niveaux (phase chantier, puis phase exploitation) avec des données consolidées à l'issue des études de conception (courant 2026) puis au terme de la réalisation du projet (2030). Les résultats seront rendus publics.

2.6

Le débat public s'est concentré sur la technologie, la ressource et des questions de gouvernance. Il n'a pas permis malheureusement d'ouvrir la discussion sur les actions nées ou à engager pour promouvoir l'eau du robinet en tant que boisson : plus écologique, économique et pratique que l'eau en bouteille.

Le maillage des actions d'information, accompagnement et sensibilisation voulu et porté par le SEDIF est à la fois géographique, générationnel et multi-supports, car seul un message répété et adapté à chaque type de public permet d'ancrer les habitudes ou de se poser les bonnes questions pour les faire évoluer.

Le recherche permanente de nouveaux modes de communication et de sensibilisation porte ses fruits mais le SEDIF et les efforts de l'ensemble des services d'eau seraient grandement renforcés par une campagne nationale portée par l'État.

Disposer d'une qualité d'eau levant les freins sur le goût, le calcaire et les risques sanitaires, reste un enjeu pour tous. En effet, le goût, l'odeur et la confiance dans l'eau du robinet restent les éléments essentiels pour convaincre certains buveurs comme le confirme également le baromètre 2022 d'Eau de Paris : « La moitié des acheteurs de bouteille d'eau pourrait consommer davantage d'eau du robinet si elle était moins calcaire ou si elle avait un meilleur goût ».

C. Enjeux socio-économiques

La CNDP a relevé les propositions suivantes du public :

Demande de clarification		Adressée à
3.1	Préciser le coût actualisé du projet et l'évolution prévisible du prix de l'eau à moyen et long terme, incluant l'impact de l'inflation et des coûts de l'énergie et en passant d'une démarche « coûts évités » à une « analyse coûts-bénéfices » (ACB).	SEDIF
3.2	Expliciter de manière détaillée et complète les bénéfices en termes économiques, pour les usager.e.s, d'une eau sans calcaire et sans chlore, prenant en compte la réalité de tous les usages. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.	SEDIF
3.3	Évaluer la pertinence d'une harmonisation, au niveau régional voire national, du système de tarification de l'eau au regard de ses différents usages incluant une gratuité pour les besoins primaires / ou pour les premiers volumes et la généralisation d'une tarification progressive dans un objectif de justice sociale et de sobriété.	Etat

En synthèse

3.1

Le SEDIF n'a pas annoncé de projection actualisée du coût estimé des investissements afin de ne donner aucune indication sur l'évolution de ces coûts : ce sera un des éléments majeurs différenciant les offres des candidats pour l'attribution de la concession. Par ailleurs, les prévisions de coûts de réactifs, produits de lavage et de l'énergie n'appellent pas à une révision susceptible de générer un impact significatif sur l'équilibre du projet à ce jour, comme l'illustre l'actualisation des prévisions du coût de l'énergie par la Banque de France.

A son échelle, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées, pouvant abonder une analyse des coûts et bénéfices du projet. En particulier, le SEDIF compte développer une analyse plus poussée du consentement à payer des usagers, au-delà des questions génériques qui avaient été incluses dans son observatoire de la qualité de l'eau, et dont les premiers résultats avaient été rapportés dans le dossier de présentation du projet.

3.2

Le SEDIF a mandaté deux cabinets de conseil, dont les données d'entrée externes au projet (facteurs d'émission et potentiels d'économies) sur lesquelles se basent les deux études sont proviennent de sources indépendantes telles que l'Ademe, le CIEAU et l'INSEE par exemple.

Suite aux recommandations de la CNDP, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées avec des données issues de l'offre retenue à l'issue des études de conception, puis au terme de la réalisation du projet.

Il est à préciser que ces évaluations ne prennent pas en compte l'impact positif pour la santé, difficilement évaluable à ce stade, mais certain.

D. Enjeux de proximité

La CNDP a relevé les propositions suivantes du public :

Demande de clarification		Adressée à
4.1	Préciser les pistes de diversification des voies d'acheminement des matériaux pour les travaux, notamment les voies fluviales mais aussi, éventuellement, les voies ferrées.	SEDIF / RTE

4.2	Clarifier la stratégie de non-artificialisation des sols (réutilisation ou extension de bâtiments existants...) concernant les nouveaux bâtiments prévus.	SEDIF
------------	---	-------

En synthèse

4.1

Une augmentation du trafic routier au niveau des axes avoisinants des usines est à prévoir, tant pour le personnel de chantier (véhicules légers), que pour les apports de matériels et matériaux et l'évacuation des déblais (poids lourds). Un pic est attendu durant les phases de terrassement (4-6 mois), en lien avec l'évacuation des déblais.

Durant ce pic, le recours au transport fluvial est une mesure d'atténuation étudiée pour limiter les rotations de camion et la gêne à la circulation.

Les éléments liés à la gestion des matériaux et déblais de chantier pourront être communiqués au public une fois le contrat de concession attribué.

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique du SEDIF, RTE pourra étudier des pistes de diversification des voies d'acheminement des matériaux dès lors qu'elles présentent des bénéfices certains, notamment environnementaux.

Par ailleurs, les contrats de RTE avec des entreprises de travaux prévoient déjà la possibilité d'évacuer des déblais par voie fluviale et est mise en œuvre sur les chantiers qui s'y prêtent. Ainsi, si l'intérêt d'une telle solution est confirmé pour les chantiers de raccordement du SEDIF, RTE pourra l'appliquer.

4.2

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Sans attendre la déclinaison locale, le SEDIF porte une attention particulière à la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation de ses sites. Ainsi, dans une optique d'optimisation foncière et de limitation de l'artificialisation des sols, il a déjà déconstruit ou réutilisé par le passé des ouvrages inutilisés. C'est une politique appliquée à l'échelle même de ce projet : pour limiter la consommation de surfaces, des bâtiments existants pourraient être réutilisés si cela s'avérait pertinent.

En outre, le SEDIF prévoit la plantation de plus de 1 300 arbres à l'horizon 2030. Les 100 premiers arbres seront plantés en 2023 sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, garantissant ainsi la sanctuarisation de certaines zones enherbées. Ces éléments pourront être communiqués au public une fois le contrat de concession attribué.

E. L'information et la participation du public

La CNDP a relevé les recommandations suivantes du public :

Recommandation		Adressée à
7.1	Préciser explicitement, en l'intégrant au processus d'autorisation du projet, l'impact de la mise en service de la « filière membranaire haute performance » dans les 3 usines du SEDIF sur l'ensemble du système de gestion de l'eau de l'Île-de-France. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics. Pourraient être étudiés, notamment : l'impact sur l'interconnexion de secours/les canalisations, l'impact des rejets de concentrats sur les usines en aval, l'impact sur le prix de l'eau des autres AO, les conséquences de la non-réalisation du projet...	Etat/SEDIF
7.2	Mettre en place des outils de communication qui garantissent une information accessible, transparente, complète et opportune, à la fois traditionnelle et en ligne, pour le suivi du projet, s'il est mis en œuvre.	SEDIF

7.3	<p>Mettre en place, dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, si le projet est mis en œuvre, un comité de suivi du projet, composé d'usager.e.s volontaires, pour élaborer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cahier des charges des études à venir (indiqué par les responsables du projet et/ ou proposé par le public) et de leur suivi ; - Le plan de chantier et le suivi de la phase travaux si le projet se poursuit. <p>Ce comité de suivi de projet comprendrait également un.e correspondant.e du SEDIF et un.e correspondant.e de RTE, qui seraient en charge de faire le lien, de manière continue, entre le comité de suivi et les responsables du projet.</p>	SEDIF
7.4	<p>Élaborer des propositions sur la composition, le rôle et les responsabilités des différent.e.s actrices et acteurs au sein de la gouvernance du SEDIF (instances administratives et décisionnelles), afin d'y renforcer la représentation des citoyen.ne.s et des associations, et aboutir à une gouvernance élargie. Ces propositions pourraient émaner, par exemple, d'une convention citoyenne.</p>	SEDIF
7.5	<p>Mettre en place un dispositif temporaire de dialogue rassemblant les acteurs de l'eau directs et indirects pour débattre de la redéfinition de la gouvernance de l'eau en Ile-de-France, voire à l'échelle nationale, au regard des enjeux actuels et à venir (environnementaux, socio-économiques, sanitaires, changement climatique, pollution, démographie...).</p>	Etat

En synthèse

7.1

Sur les sujets évoqués dans cette demande de clarification :

- Le SEDIF a déjà sollicité le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude est lancée dès septembre 2023 et sera rendue publique.
- Le SEDIF s'engage également à travailler en toute transparence sur le sujet des rejets des futures unités membranaires qui seront soumis à l'autorisation de la Police de l'Eau.
- Enfin, la mise en œuvre du traitement membranaire sur les 3 usines principales du SEDIF ne remet absolument pas en cause les principes de solidarité et d'échange d'eau entre les différents acteurs franciliens.

7.2

Le débat public l'a montré : il est difficile de mobiliser les usagers particuliers de manière spontanée à propos d'un service public qui fonctionne et donne satisfaction.

Le SEDIF présente dans son rapport joint en annexe les différentes dispositions qui seront mises en œuvre pour accompagner le changement et le mesurer.

7.3

Le SEDIF prévoit d'approfondir sa démarche de transparence à l'égard des usagers, mais en allant au-delà des demandes de la CNDP. En effet, le Syndicat envisage d'adopter un dispositif innovant - et encore jamais mis en place dans le domaine de l'eau potable à ce jour -, en adaptant à son échelle et à ses enjeux, le niveau le plus élaboré de concertation existant à l'heure actuelle : les « commissions locales d'information » (CLI) créées originellement pour organiser localement le dialogue autour des installations nucléaires.

Le SEDIF va ainsi s'inspirer, dans une démarche volontaire, de ce modèle - ayant largement fait ses preuves dans un autre domaine - à son échelle et avec les spécificités techniques du service public d'eau potable.

L'objectif sera de permettre une information continue et partagée, et surtout une participation durable du public autour de ses usines de distribution d'eau potable pendant la durée de la mise en place de la filière haute performance.

7.4

Le SEDIF obéit à un certain nombre de règles extrêmement précises découlant notamment du Code général des collectivités territoriales et cette proposition d'élargissement de la gouvernance du SEDIF paraît incompatible avec le code général des collectivités territoriales dans la mesure où elle n'est pas prévue par les textes et serait susceptible d'entacher d'illégalité les actes pris par ses instances, qui sont en tout état de cause déjà représentatives de la société compte tenu du nombre d'élus que le Comité comprend.

Pour ces motifs, le SEDIF ne peut accéder favorablement à cette proposition.

S'agissant de la proposition de renforcement de la représentation des citoyens et des associations, le SEDIF va créer un groupe de travail sur le sujet, et faire analyser cette proposition par son conseil juridique, Maître Corinne Lepage, pour apprécier la mise en place d'un tel dispositif conformément aux textes en vigueur.

V. CONCLUSION

L'article L. 121-13 du code de l'environnement dispose : « **Lorsqu'un débat public a été organisé sur un plan, programme ou projet, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis au débat public. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. Cet acte est transmis à la Commission nationale du débat public.**

Lorsque le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du plan ou du programme est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, cet acte donne lieu à une délibération ».

Le Président passe la parole à Monsieur STREHAIANO, premier vice-Président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Monsieur STREHAIANO rappelle qu'au milieu de l'été 2022, RTE et le SEDIF ont saisi conjointement la Commission nationale du débat public (CNDP) sur le projet du SEDIF « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore ». En septembre 2022, la Commission a décidé d'organiser un débat public par le biais d'une Commission particulière du débat public. Le SEDIF, tout particulièrement, et RTE se sont mis au travail pour produire le dossier de maître d'ouvrage. Il ajoute que les membres du SEDIF ont d'ailleurs pu juger de ce travail considérable, tant en qualité qu'en quantité. Le dossier a été validé en avril de cette année par la Commission particulière.

Dès cette validation, le débat public a pu commencer et s'est déroulé du 20 avril au 20 juillet, représentant un coût direct à la charge du SEDIF de 1,2 millions d'€ T.T.C., ce qui n'est pas souligné-t-il, négligeable.

Le 20 septembre dernier, le SEDIF a reçu le compte rendu détaillé de la Commission nationale du débat public comportant des demandes de précisions et quelques recommandations. Raymond LOISELEUR, Directeur général des Services, Arnold CAUTERMAN, Directeur général des Services techniques, Éric REQUIS, Directeur général adjoint et Sandrine MEYNIER, Responsable des relations avec les usagers, reviendront sur ces quinze demandes de précisions (dont huit concernent le SEDIF) et cinq recommandations, dont quatre destinées au SEDIF. Sur ces quatre, une est à la fois destinée à l'État et au SEDIF.

Monsieur STREHAIANO souligne le travail considérable réalisé par l'équipe du débat public, puisque quarante-huit événements multiformes ont été organisés sur cette période de trois mois. Il s'est lui-même joint aux équipes du SEDIF pour participer aux réunions publiques et à la plupart des différents ateliers thématiques, exerce au caractère répétitif mais également instructif.

Il regrette que les usagers n'aient pas été plus largement présents à ces événements, d'autant que c'est bien l'importance de la qualité de l'eau qui primait dans l'expression de leurs priorités.

Il considère ainsi que ce peu de participation est finalement synonyme d'une relative confiance et d'une certaine satisfaction.

Il revient sur trois enseignements qui peuvent être tirés de ce débat et qui lui semble essentiels. Le plus important étant, selon lui, qu'il ne faut pas opposer préventif et curatif, mais protéger maintenant la santé des usagers avec la filtration membranaire et ne pas attendre que la nécessaire prévention, avec la préservation des ressources en eau, ait porté ses fruits. Monsieur STREHAIANO ajoute qu'il est toujours utile de prendre des précautions pour ne pas être malade, mais que lorsqu'on est malade, il vaut mieux se soigner. Or le fleuve et les deux rivières dans lesquels le SEDIF puise ses ressources sont malades, il faut donc les soigner.

Il ajoute par ailleurs qu'il est évidemment nécessaire de pratiquer une concertation continue, peut-être aller encore au-delà de ce qui est fait habituellement, tout au long du projet.

Enfin, Monsieur STREHAIANO évoque la nécessité de prendre en compte les demandes de la Commission nationale du débat public relatives à l'actualisation de certaines études, et ce avec le futur délégataire.

Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services, relève que, dans les recommandations et les demandes de précision de la CNDP, les verbes « préciser », « expliciter », « clarifier », « évaluer » reviennent à maintes reprises. Il souligne toutefois que ces demandes d'explication ou de clarification ne modifient en rien l'objet ou le contenu du projet de l'OIBP. C'est cette analyse qui est soumise au Comité du SEDIF.

Ainsi, l'une des recommandations nécessite la production d'une analyse spécifique dans la mesure où il est demandé d'associer les citoyens dans la gouvernance du SEDIF. S'agissant d'un syndicat mixte fermé gérant un service public d'eau potable, il indique qu'on ne doit pas parler de citoyens, mais d'usagers, comme indiqué dans les textes. Les membres du Bureau du SEDIF sont invités à réfléchir à cette recommandation faite par la Commission. Le cabinet Huglo-Lepage a été missionné pour donner les axes de cette recommandation, qui seront présentés au Comité du SEDIF ultérieurement.

Le document rapportant la position du SEDIF, qui comprend les questions, les demandes de précision et les réponses du SEDIF, a été distribué au début de la réunion.

Par ailleurs, comme l'indique Monsieur LOISELEUR, la Commission insiste sur l'indépendance des études. Le SEDIF finançant les études, il pourrait lui être reproché de ne pas être indépendant. Mais selon lui, les personnes associées, les universités, les partenaires de la démarche, l'association PIREN-Seine, ces autres partenaires que sont l'État, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) sont des institutions d'État qui participent aux travaux du SEDIF et sont également par nature indépendantes.

Monsieur LOISELEUR laisse la parole à Monsieur CAUTERMAN, Directeur général des services techniques chargé de présenter le premier exposé sur les concentrats.

Monsieur CAUTERMAN revient sur des réponses déjà fournies à l'occasion de la rédaction du dossier du maître d'ouvrage pour la consultation publique, mais également sur des éléments de réponse qui ont été fournis au fur et à mesure des quarante-huit événements et sur le cahier de réponses réalisé à la suite du rapport présenté par la CPDP.

Il évoque d'abord un axe fort apparu à l'occasion du débat, celui de la nécessité du traitement des rejets. Il souligne que certains aspects ont été abordés, notamment celui du phosphore mis en évidence au travers des traitements.

Le SEDIF bénéficie d'une expérience très longue en matière de technologie membranaire puisque depuis 1999 une nanofiltration est mise en œuvre à l'usine de Méry-sur-Oise. Depuis 2019, des campagnes de mesure, des bio essais, ont été réalisés au quotidien pour mettre éventuellement en évidence tout risque de toxicité sur les rejets et en particulier sur le procédé de nanofiltration sur le milieu récepteur. Il relève

que le rapport démontre que ce n'est pas le cas. Il précise par ailleurs que, depuis quelques années, ces mêmes bio essais ont été engagés à la fois au niveau des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne pour constituer un état zéro qui permettra ensuite, en poursuivant toujours ces essais, y compris après la mise en service des traitements membranaires, de s'assurer de l'absence d'impact des rejets sur le milieu naturel.

Il note également que le SEDIF échange en permanence avec les services de la police de l'eau, de la DRIEAT (Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports) pour lui faire part des projections de la qualité des futurs rejets et de leur acceptabilité par les milieux récepteurs. Ces résultats sont projetés sur la base de référentiels de la DRIEAT qui prennent notamment en compte certains aspects, comme le réchauffement climatique et éventuellement l'importance que cela pourrait avoir sur les débits d'étiage des fleuves et rivières.

Il insiste sur le fait que, à ce jour, ces projections, dans le référentiel de la DRIEAT, indiquent que les rejets ne dégraderaient pas le milieu récepteur. Le syndicat s'est engagé à transmettre également le rapport de l'ensemble des bio essais réalisés depuis 2019 et le mettre à la disposition du public.

Monsieur CAUTERMAN revient sur le sujet du phosphore. Cet élément existe déjà aujourd'hui dans le procédé technologique de nanofiltration à Méry-sur-Oise. Le phosphore est un composé chimique présent dans un séquestrant qui est un adjuvant mis dans la filière de traitement pour permettre notamment de maîtriser le colmatage minéral des membranes. Cela permet d'obtenir de bonnes performances de ces membranes et bien entendu de les préserver dans le temps. C'est déjà le cas à Méry-sur-Oise, mais pour les futures usines de traitement membranaire, il indique que le phosphore sera traité. Aujourd'hui, les candidats à la délégation de service public qui proposent des technologies ont prévu de réaliser un traitement assez classique par filtration et adsorption.

En ce qui concerne les concentrats, il rappelle qu'il s'agit de la fraction de l'eau, 15 % au maximum, entre 10 % et 15 % suivant les technologies membranaires, contenant toutes les impuretés qui ont pu être éliminées dans l'eau filtrée.

Il revient également sur les discussions exploratoires, notamment avec le SIAAP. Aujourd'hui, il existe trois façons de "traiter" les concentrats, en utilisant des méthodes acceptables par le milieu naturel ou en raccordant les rejets à une station d'épuration à proximité, ou bien encore en ayant recours à des technologies qui aujourd'hui n'ont pas cours à un niveau industriel, parce que cela nécessite l'évapoconcentration du liquide, en l'occurrence de l'eau, qui ensuite nécessite une élimination thermique. Il alerte sur l'énergie nécessaire pour éliminer les rejets de cette manière.

Des discussions ont été engagées avec le SIAAP depuis plus de 6 mois, concernant l'acceptabilité en termes de charge hydraulique des stations d'épuration qui pourraient recevoir ces rejets, notamment Valenton ou Marne aval, les capacités épuratoires de ces stations d'épuration, les concentrations en termes de rejets et les autorisations de déversement des réseaux. Les discussions se poursuivent.

Enfin, pour mesurer l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants de la ressource, Monsieur CAUTERMAN annonce que le SEDIF a d'ores et déjà engagé une étude avec le BRGM pour évaluer, dans le cadre de différents scénarios de débits d'étiage, l'impact de ces micropolluants sur la ressource. Les résultats de ces études seront rendus publics dans un délai de 18 à 24 mois le temps de les réaliser.

Il évoque le sujet de la ressource proprement dite. Il regrette que, lors du débat, la prévention et les actions sur le court terme aient été mises en opposition avec les technologies industrielles de traitement de l'eau nécessaires au regard de la qualité de la ressource du SEDIF qui est à 97 % une ressource d'eaux superficielles. Toutes les actions que le syndicat a engagées depuis de nombreuses années ont été rappelées, à l'instar de l'ensemble des partenaires du SEDIF et notamment la communauté scientifique au travers de certains programmes comme un programme interdisciplinaire en matière de recherches pour la préservation de l'environnement (PIREN-Seine). Entre 2006 – 2012, le SEDIF s'est également engagé dans le programme Phyt'eaux Cités, par la suite arrêté en raison d'une évolution réglementaire avec l'interdiction notamment de certains pesticides.

Monsieur CAUTERMAN revient également sur le programme Terre & Eau 2025 engagé par le SEDIF depuis plus de dix ans et qui reste d'actualité. Le SEDIF en est au deuxième programme qui verra, dans les prochaines semaines, le lancement d'une étude de préfiguration des paiements pour services environnementaux. Cette étude sera réalisée en 2024 pour la mise en œuvre en termes de dispositif à

partir de 2025. Le SEDIF souhaite engager, sur une partie du territoire de Terre & Eau, le plus contributeur et le plus proche des captages, une démarche vertueuse avec les agriculteurs soit pour les convertir à l'agriculture biologique par exemple, soit pour mettre en place des solutions fondées sur la nature avec, par exemple, le rétablissement des mares, la renaturation de cours d'eau, la plantation de haies, etc.

À une échelle beaucoup plus vaste, il évoque la question des bassins versants hydrographiques, rappelant que les bassins hydrographiques du SEDIF représentent plus de 60 000 kilomètres carrés sur la Marne, la Seine et l'Oise. Dès l'année prochaine, le SEDIF essaiera de préfigurer des sous-bassins qui permettraient de mener des actions identiques à celles qu'il mène depuis plus de dix ans sur un territoire comme celui de Terre & Eau.

Pour conclure, il évoque la contribution du SEDIF à la consultation menée cet été sur la stratégie nationale de la biodiversité 2030, notamment par une proximité que le SEDIF souhaite plus importante avec les communes qui sont engagées en faveur de la nature. Plus de 124 communes ont obtenu ce label sur le territoire du syndicat.

Enfin, un groupe d'experts, mis en place au printemps, réunit aujourd'hui plus d'une trentaine de collectivités et permet au SEDIF d'avoir, tous les trois ou quatre mois, un temps d'échanges et un retour d'expérience sur les contextes locaux en matière de pollution par les micropolluants.

Le Président laisse la parole à Eric REQUIS, Directeur général adjoint, chargé de présenter l'économie du projet.

En ce qui concerne la demande de clarification formulée par la CNDP sur le coût actualisé du projet compte tenu notamment du contexte actuel d'inflation, Monsieur REQUIS souligne que le SEDIF en a bien tenu compte dans le cadre de l'évaluation des projets en se référant notamment aux prévisions produites régulièrement par la Banque de France, reprises dans le document en page 27. Ces prévisions à disposition du SEDIF au moment de la constitution du dossier du maître d'ouvrage fin 2022 sont comparées à celles disponibles en septembre 2023. Il note que ces prévisions n'ont pas changé de façon significative. Il insiste par ailleurs sur ce contexte d'inflation d'une part, qui doit effectivement être pris en compte, et sur les prévisions d'inflation d'autre part qui n'évoluent pas fortement. Actuellement, ces prévisions sont relativement stables. Il n'y a donc pas lieu de réévaluer les dépenses prévues au motif d'une évolution nouvelle des prévisions portant sur l'évolution de l'inflation. De ce fait, aucune nouvelle hypothèse sur l'inflation n'amène le SEDIF à reconsidérer l'évaluation du coût du projet.

Dans le cadre de la consultation qui est en cours pour l'attribution de la concession, Monsieur REQUIS rappelle que le SEDIF s'inscrit dans un mécanisme classique en matière d'achats publics. Des candidats remettent une offre, des mécanismes sont ensuite prévus pour tenir compte de l'actualisation du coût du projet, notamment du chiffre.

Par ailleurs, s'agissant d'une concession, il expose que la maîtrise du risque inflation, que ce soit sur les investissements ou sur les dépenses de fonctionnement, est portée par les candidats qui ont, dans leurs offres, développé des mécanismes encadrant le risque inflation sur les différents postes de dépenses.

Il ajoute que le SEDIF communiquera un coût actualisé du projet à l'issue de la mise en concurrence, ne pouvant le faire tant que la procédure est en cours. En attendant, aucune nouvelle estimation du SEDIF ne sera communiquée, la question du coût étant un point d'appréciation entre les candidats.

Il évoque une autre demande de la commission, celle de développer les études qui ont été présentées et jointes au dossier du maître d'ouvrage en matière d'impact pour les usagers, notamment en développant ou en renforçant des analyses de coûts et bénéfices du projet. Le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées et notamment de produire une évaluation plus poussée du consentement à payer des usagers par rapport aux bénéfices et aux apports du projet. Monsieur REQUIS rappelle qu'une étude de consentement à payer permet de présenter les termes d'un projet, les avantages et inconvénients, aux personnes sondées et les questionner, au vu de ce qui leur a été présenté, sur le point de savoir combien elles seraient prêtes à payer en plus par rapport à ce qu'elles perçoivent comme intérêt du projet. Il s'agit d'études relativement classiques qui permettent d'avoir une première perception du niveau d'acceptation du projet par les usagers. Monsieur REQUIS rapporte que le SEDIF a déjà posé des questions de cette nature dans le cadre de l'Observatoire du prix de l'eau réalisé depuis une vingtaine d'années. Ces dernières années, le SEDIF avait introduit des questions semblables, avec la conclusion que les usagers, au vu des bénéfices potentiels pour la santé, étaient

prêts à mettre quelques euros de plus par mois sur la facture d'eau. Comme Monsieur REQUIS l'indique, le SEDIF envisage, conformément à ce qu'attend la Commission, de renforcer ce type d'analyse.

Il explique enfin que la Commission demande également au SEDIF de pousser les études sur l'impact de la présence des micropolluants dans le milieu naturel et sur la santé humaine. Il précise que cette étude d'envergure dépasse l'intérêt seul du SEDIF et de ses usagers. Le syndicat pourrait donc contribuer à une analyse plus large, mais il ne pourrait ni la mener ni la diriger. Les possibilités d'associer le SEDIF à une étude d'envergure plus large en la matière vont donc être étudiées.

Sandrine MEYNIER, Chargée de mission - Relation usagers, prend la parole pour la partie relation avec les usagers. Elle évoque leur participation minime, voire inexistante, lors du débat et des réunions de débat et revient sur la recommandation faite par la CNDP après les différents échanges. La CNDP recommande en effet d'accentuer l'information et l'implication des usagers. Madame MEYNIER rappelle que le SEDIF agit déjà beaucoup dans ce domaine, avec une action importante sur la totalité du territoire à travers des modes de communication variés auprès de populations ciblées allant des scolaires jusqu'aux séniors. Elle évoque notamment des campagnes régionales complètes telle que « L'eau engagée ». Le SEDIF pratique également une communication de très grande proximité au travers de réunions de quartier pour sensibiliser les usagers de l'habitat collectif, au niveau des écogestes, ou de la promotion de l'eau de robinet en tant qu'eau de boisson. Les outils existent donc déjà, il convient de les détailler et de les confirmer auprès de la commission.

Le SEDIF s'est également interrogé sur la manière d'engager ses usagers dans des actions de sobriété. Pour Madame MEYNIER, le SEDIF a la chance de s'être doté de la télérelève. Cet outil permet de détecter beaucoup d'anomalies de consommation. Elle rappelle par ailleurs que le SEDIF a lancé, depuis longtemps déjà, des actions sur la détection des fuites après compteur alors même que cela ne relève pas de sa responsabilité. Des actions sont donc menées auprès des collectivités, auprès de l'habitat collectif, pour détecter des fuites et préserver l'eau et s'assurer qu'un litre facturé est un litre utile.

Elle précise que les actions seront renforcées à l'avenir. Pour répondre à la nécessité d'accompagner davantage les usagers, comme le prévoit le futur contrat de délégation de service public, des ambassadeurs locaux vont être mis en place avec un maillage territorial. Elle explique que ces derniers joueront un rôle de proximité pour sensibiliser aux enjeux de la consommation de l'eau. Les débats mobiles ont révélé que la plupart des usagers du SEDIF ne savaient pas d'où venait leur eau. Elle se souvient que certains ont parlé de nappe phréatique alors que le SEDIF traite les eaux de surface. Beaucoup d'actions doivent donc encore être menées et les ambassadeurs auront des actions de sensibilisation, d'information générale, d'écogestes.

Madame MEYNIER évoque la volonté du SEDIF d'avoir une seule marque de services et ainsi obtenir une meilleure lisibilité et compréhension de ses messages auprès des usagers.

Elle indique que le SEDIF a insisté auprès des candidats au futur contrat sur les relations à entretenir avec les usagers (4 millions) et non pas avec les seuls abonnés (555 000). Elle insiste sur l'importance de ce sujet qui donne une dimension différente à l'audience que l'on souhaite aller chercher auprès des usagers.

Elle évoque enfin une dernière proposition innovante du SEDIF. Dans le cadre de la concertation continue, le SEDIF propose de mettre en place une Commission locale d'information sur la production d'eau potable, une commission par usine, donc par projet, qui aurait vocation à organiser une concertation avant, pendant et après la mise en place de l'OIBP, rassemblant des élus, associations d'usagers, associations environnementales et experts dans les domaines de la santé publique ou de la qualité de l'eau. Cette proposition s'inspire des Commissions locales d'information du nucléaire qui sont-elles d'origine réglementaire. Le SEDIF s'inscrirait ainsi dans une démarche volontaire. Il convient bien sûr d'en définir les modalités complètes de fonctionnement.

La parole est donnée à Séverine DELBOSQ, Déléguée titulaire de Plaine Commune. Elle se présente comme une élue pleine de principes, de principes d'opposition. Elle se dit d'abord choquée, dans la délibération n°5, par la remise en cause de la participation des usagers. Elle se demande comment il est possible de juger que ces citoyens, membres ou non d'associations, militants ou non, ne sont pas les vrais usagers du SEDIF. Elle se demande si cela veut dire que les véritables usagers du SEDIF ne se posent pas de questions. Elle suppose que les personnes qui, elles, se posent des questions sur l'eau qu'elles consomment, ne sont pas favorables au projet OIBP. Selon elle, se poser des questions, c'est avoir une vision qui s'élargit, c'est aussi intégrer des réflexions sur les rejets, question qui, constate-t-

elle, n'est pas réglée, sur les consommations électriques, sur les terres agricoles traversées par les cours d'eau dans lesquels l'eau est prélevée.

Madame DELBOSQ reprend l'hypothèse selon elle développée par les experts du SEDIF, selon laquelle les usagers du SEDIF ne pensent qu'à eux et que du côté de l'eau du robinet, tout va bien. Elle se demande si le choix va se faire sur la possibilité de consommer une eau pure, plus pure, ou sur celle de ne pas subir d'événements climatiques extrêmes, sécheresses ou inondations.

Elle considère que les réponses aux préconisations de la CNDP restent dans le registre d'une écologie de façade. Elle ne rejette néanmoins pas en bloc les efforts qui ont été faits par rapport aux préconisations de la commission. Elle précise qu'on peut se satisfaire notamment que le SEDIF ait trouvé la démarche de consultation enrichissante, et qu'il ait proposé ici officiellement d'adopter la compétence « protection de la ressource ». Elle souhaite d'ailleurs que cette adoption figure dans le texte de délibération soumis au vote, indiquant supposer que les élus présents ne s'y opposeraient pas. Elle ajoute qu'on peut se satisfaire également que des études soient entreprises sur les effets de chaque micropolluant, que le SEDIF travaille avec les collectivités sur la végétalisation des berges et la création de zones humides qui contribuent à dépolluer.

Madame DELBOSQ interpelle Monsieur SANTINI le voyant sourire, et redit qu'elle juge les efforts intéressants, mais regrette que ce ne soit qu'une écologie de façade.

La Commission des actions écologiques et énergétiques travaille sur des cahiers des charges pour les périmètres de protection des zones de prélèvement d'eau, mais elle relève qu'il s'agit des puits de la nappe de Champigny qui ne correspondent qu'à 3 % de la ressource. Elle a bien noté que « Terre & Eau » allait peut-être s'étendre à d'autres bassins de prélèvements, mais relève que c'est encore du conditionnel et que rien n'est sûr. Elle juge que certes ruches et insertion paysagère, c'est joli, mais déplore une nouvelle fois qu'il s'agisse d'une écologie de façade.

Le SEDIF est un énorme syndicat et la responsabilité d'une ressource, d'un bien naturel aussi important, ne permet pas, selon elle, de se contenter d'une écologie de façade. Le bon sens, selon elle, c'est en effet concilier protection de la ressource et sécurisation, mais elle s'interroge sur la nécessité d'une forme de technologie qui s'apparente à celle des usines de désalinisation pour lesquelles d'ailleurs Suez et Veolia se livrent une guerre concurrentielle parce que c'est la conquête des marchés des pays du sud que ces deux géants convoitent, des pays qui subissent beaucoup plus que la France l'impact du réchauffement climatique. Madame DELBOSQ juge ces technologies extrêmement énergivores et ajoute que le rejet de sel détruit les écosystèmes, comme à Barcelone.

Le programme OIBP, selon elle, rallonge avantageusement la durée du contrat avec le délégataire. Elle regrette donc que le SEDIF reste en majeure partie sur ses lignes concernant le projet OIBP. Éluë depuis plusieurs années, elle a toujours entendu que l'eau du SEDIF était l'une des plus pures. Toutes les campagnes d'information sur le SEDIF montrent qu'il faut consommer l'eau du robinet, que l'eau est extrêmement pure. Mais elle a noté que depuis quelque temps avant l'adoption du projet OIBP, on a commencé à entendre parler du sujet des PFAS, des micropolluants. Selon elle, le discours change, bizarrement, depuis deux ans. Elle pense que plusieurs élus au SEDIF devraient s'interroger sur l'adoption de la poursuite du projet OIBP puisque c'est ainsi ne pas tenir compte des résultats de la Commission du débat public, et de l'avis des citoyens et des experts qui, eux aussi, ont été interrogés.

Monsieur STREHAIANO reprend la parole et revient sur l'expression « les vraies gens ». Il rappelle que périodiquement, chaque année, une enquête est menée auprès des usagers. L'échantillon d'usagers qui y répond est beaucoup plus important, permettant ainsi de témoigner d'une satisfaction. Pour avoir participé à quelques réunions dans le cadre du Débat, il dit avoir souvent vu les mêmes personnes répéter les mêmes choses. Même si la pédagogie repose sur la répétition, cela entraîne aussi de la lassitude. Il retrouve, dans l'exposé de Madame DELBOSQ, ce qu'il a entendu maintes et maintes fois, par les mêmes personnes, à l'occasion des différentes réunions successives. Il y a eu très clairement moins d'usagers qui se sont manifestés dans le cadre du Débat organisé par la Commission particulière dont il ne remet pas en cause le travail, qu'il qualifie de considérable, mais il renouvelle son regret face au peu d'usagers touchés dans le cadre de la démarche.

Il confirme par ailleurs que le sujet des micropolluants est bien plus souvent évoqué aujourd'hui qu'hier, notamment parce qu'on en découvre tous les jours.

En ce qui concerne les recommandations et les questions formulées par la CNDP, après avoir rappelé que si c'est la Commission particulière qui a organisé le débat à proprement parler, c'est la Commission nationale qui a remis le rapport au SEDIF et fait ses recommandations, Monsieur STREHAIANO en conclut qu'il n'y a nullement dans ces conclusions, un appel à ne pas poursuivre dans la voie dans laquelle le SEDIF s'est engagé.

Il reconnaît qu'aujourd'hui, indiscutablement, l'osmose inverse basse pression, les techniques membranaires, représentent un coût. Il rappelle néanmoins qu'il y a un peu plus de quinze ans, les branchements au plomb ont été remplacés par des branchements en polyéthylène haute densité (PEHD) pour lutter contre le passage du plomb dans l'eau. Le SEDIF a alors mis en œuvre cette norme pour un coût d'à près d'un demi-milliard d'euros, soit, actualisé, un peu plus de 700 millions d'euros. Il rappelle que personne ne s'est ému de cette dépense pourtant considérable alors que selon lui cette démarche a eu beaucoup moins d'actions bénéfiques sur la santé que celles qui résulteront des traitements membranaires.

Le Président passe la parole à Monsieur TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Monsieur TOULY remercie la Commission nationale du débat public. Il souhaiterait d'ailleurs qu'elle se saisisse également du sujet des datacenters avec tous les problèmes de pollution et de consommation d'énergie électrique. Pour intervenir sur ces questions techniques, juridiques et administratives, une formation préalable est requise, également pour les élus qui peuvent rencontrer des difficultés à s'occuper de leur commune s'ils n'ont pas reçu de formation préalable. Il pense que ce débat public a été très utile, même si effectivement peu de personnes y ont participé, et qu'il y a eu beaucoup d'idéologie, mais il trouve intéressant de confronter tout cela. Il pense par ailleurs que les réponses apportées – notamment celles présentées par Monsieur CAUTERMAN – sont intéressantes. Certaines études n'étaient certes peut-être pas prévues au départ, même si un travail avait été fait depuis cinq ou six ans, mais des études approfondies indépendantes vont avoir lieu, notamment sur la question des concentrats. Il y a donc des perspectives, même si, techniquement, la solution idéale n'est pas encore trouvée.

Il ajoute qu'on ne peut nier les recherches menées depuis quelques mois, quelques années, sur les molécules, les microplastiques, les pesticides. L'eau du SEDIF est de bonne qualité, rappelle-t-il. Ayant connaissance de ces problématiques, il faut s'occuper de la pollution en amont, notamment due à l'agriculture intensive. C'est la raison pour laquelle des études sont menées sur la Seine-et-Marne, où il y a beaucoup de cultures. Il reconnaît, sans les accuser, que les agriculteurs ne sont pas toujours vertueux. Des efforts doivent être faits, car même si les gouvernements qui se sont succédé depuis trente ou quarante ans en ont parlé, les choses n'avancent pas, regrette Monsieur TOULY. Malgré une écologie incitative ou une écologie obligatoire, il constate que cela ne fonctionne pas encore aujourd'hui. Il précise que même Eau de Paris qui, il y a une quinzaine d'années, commençait à mettre en place avec les agriculteurs un certain nombre d'initiatives vertueuses, s'est rendu compte que cela ne suffisait pas. Selon lui, cumuler curatif et préventif est indispensable.

Enfin, Monsieur TOULY évoque à présent le cas d'Est Ensemble, retiré du SEDIF. S'il considère tout à fait honorable la création d'une régie pour la production et la distribution de l'eau sur ce territoire, il note que son président, le maire de Montreuil, Monsieur BESSAC, a demandé au Président SANTINI, de revenir en arrière sur l'aspect production de l'eau, demandant au SEDIF de l'assurer alors qu'il délègue production et distribution à Veolia. Certaines contradictions idéologiques l'interrogent donc. Pour lui, il faut essayer, tout en ayant chacun ses convictions, ce qui est tout à fait raisonnable et honorable, de prendre en compte les éléments mis à disposition par la recherche. Il insiste, la qualité de l'eau pour la santé humaine, cela ne se discute pas uniquement à travers une question idéologique.

Le Président reprend la parole et évoque les propos de Madame PANOT qui présidait la Commission créée à la demande de La France insoumise sur le sujet de l'eau. À la fin de son audition, parlant sous serment devant cette Commission, Madame PANOT avait dit que, d'après UFC-Que Choisir, l'eau du SEDIF était parfaite. Elle a alors demandé pourquoi le SEDIF voulait aller « au-delà », question qu'il considère un peu angélique. On voit bien aujourd'hui que certains éléments n'étaient pas recensés, que la médecine et la recherche progressent. Le Président se dit amusé d'entendre que l'on pouvait remettre en cause l'eau du robinet qui est, d'après Madame PANOT et UFC-Que choisir, une eau parfaite.

Le Président donne la parole à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Déléguée titulaire de Plaine Commune.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC s'adresse au Président et à ses collègues. Elle se dit rassurée que le SEDIF ait su réunir et rassembler dans ce débat, qu'il ait su mobiliser. Beaucoup des délégués étaient présents aux différents débats. Suez et Veolia ont également mobilisé. Elle constate néanmoins que tout le monde n'a pas eu l'obligance de dévoiler ses intentions et ses caractéristiques. Elle regrette malgré tout le manque de mobilisation citoyenne, comme cela a déjà été relevé. Les citoyens mobilisés l'ont été via des associations et étaient donc fortement mobilisés. Pour elle, ce qui a manqué, c'est la mobilisation et la pédagogie, puisqu'aujourd'hui seulement 2 % de l'eau est utilisée pour boire.

Le débat était technique, car selon elle, c'était l'angle choisi par le SEDIF dès le premier débat. Elle pense d'ailleurs que le SEDIF serait surpris du niveau de connaissance et des questions très techniques qui ont été posées lors des différents ateliers. Madame DEFFAIRI-SAISSAC ayant animé elle-même un atelier, elle peut en témoigner.

Elle regrette par ailleurs que la télérelève, considérée par le SEDIF comme un grand bienfait, concerne très peu d'usager. Elle ne concerne en effet que les usagers particuliers, et en aucun cas les usagers en habitat collectif, c'est à dire la majorité des usagers.

Par ailleurs, elle réaffirme son souhait de voir les premiers mètres cubes d'eau gratuits. Cela prouve, selon elle, un réel décalage entre l'application qu'il y a sur le terrain et l'idéologie du SEDIF de l'OIBP à tout prix.

Elle ne souhaite pas revenir sur le coût et le côté énergivore qui a été, selon elle, largement commenté et réaffirmé lors des différents débats.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC reproche l'absence de concertation avec les autres acteurs de l'eau. Eau de Paris a été largement présent, mais pas seulement. Elle considère que le SEDIF a pris une décision unilatérale qui pourrait, selon elle, entraîner des conséquences au vu des différents épisodes climatiques, sécheresses ou inondations. En terme de solidarité, elle considère que le SEDIF va prendre des décisions qui entraîneront des conséquences sur les autres acteurs qui n'auront pas la même technologie à terme. Elle se demande donc si les demandes des homologues du SEDIF ont bien été entendues, mais également celles des habitants réels et sérieux présents aux différents débats. Elle se demande si le SEDIF a bien pris en compte les canicules récurrentes, la raréfaction de l'eau douce, et la nécessité de pouvoir faire front de façon commune et solidaire.

Les fleuves et les rivières sont malades, comme l'a déjà dit Monsieur STREHAIANO, mais Madame DEFFAIRI-SAISSAC estime que le SEDIF ne propose pas de solutions, et pire encore, qu'il botte en touche en laissant ce soin à d'autres, notamment le STAAP, en indiquant proposer au Comité du SEDIF de prendre officiellement la compétence protection de la ressource. Cependant malgré cela, le SEDIF ne disposera d'aucun pouvoir coercitif, d'aucun moyen pour réduire l'usage des pesticides ou réduire les rejets polluants dans les fleuves, sujet sur lequel le public présent a beaucoup insisté. D'autres acteurs publics doivent s'en saisir. C'est un aveu d'échec pour elle.

Le Président invite Madame DEFFAIRI-SAISSAC à conclure.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC conclut en soulignant la qualité des interventions et des contributions. C'est pour elle peut-être là la force et l'œuvre des « gauchistes ».

Le Président donne la parole à Monsieur Mathieu HANOTIN, vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune.

Monsieur HANOTIN se réjouit de la tenue de ce débat en comité et du débat intervenu dans le cadre de la CNDP.

Le Président estime que le SEDIF a été ponctionné d'1 million d'€ pour le débat public et le fonctionnement de la Commission. Il insiste sur l'importance de ce montant.

Monsieur HANOTIN indique que malgré ce coût qui, il le concède, peut paraître extrêmement important, il se réjouit que le SEDIF s'inscrive dans cette démarche de transparence vis-à-vis du grand public parce qu'il y a de vraies questions, mais aussi beaucoup de fantasmes et parfois des erreurs manifestes qui circulent. Pour lui, tout ce qui permet d'objectiver les choses est important.

Monsieur HANOTIN s'adresse à Madame DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune comme lui. Pour lui, ce qui menace le plus la gestion de la ressource en eau, c'est sa gestion fragmentée et concurrentielle à l'avenir. Il insiste sur cet élément. C'est pour cette raison principielle, philosophique,

que le territoire de Plaine Commune a fait le choix de rester dans le SEDIF au moment où la question se posait. Il faut, impérativement, dans les cinquante ans à venir, avoir une gestion la plus solidaire possible et la moins concurrentielle. En cas de gestion concurrentielle, ce sont ceux qui seront les plus proches des points de captation qui seront favorisés par rapport aux autres. La multiplication des réseaux et des zones de production, c'est également une multiplication des fuites et déperditions diverses et variées. Pour Monsieur HANOTIN, c'est aussi la difficulté à contrôler le fait de ne pas trop prélever. Il rappelle que la gestion commune, la plus transparente possible, est la meilleure garantie de protection de la ressource de manière structurelle pour l'avenir.

En ce qui concerne l'OIBP, il souhaite apporter sa pierre à ce débat en disant et en actant que l'OIBP n'est pas la fin de l'histoire, mais une étape. Comme dans toute construction d'un système, les étapes se succèdent. Il n'est effectivement pas pleinement satisfait à ce stade. Il cite l'exemple des micropolluants identifiés. Il rappelle toutefois qu'on ne pollue pas plus puisque les polluants étaient déjà dans l'eau. Il trouve plus facile, notamment dans un partenariat peut-être à construire avec le SIAAP, d'imaginer pouvoir dépolluer pleinement et donc ne pas rejeter ces polluants, si on les a extraits une première fois plutôt que s'ils sont encore dans l'eau. Pour Monsieur HANOTIN, l'OIBP ouvre un certain nombre d'enjeux industriels qui ne sont pas encore maîtrisés aujourd'hui, mais qui demandent à l'être. Ce nouveau système va amener de nouvelles questions justement pour guérir et dépolluer les cours d'eau, structurellement cette fois-ci. Il précise que cela n'empêche en rien, comme le disait Monsieur TOULY, le nécessaire travail de prévention en amont. La pollution ne dépend pas d'un seul acteur, elle dépend des modes de vie, elle est multifactorielle. Il insiste sur la nécessité de la corriger, mais rappelle que cela prendra probablement autant de temps, si ce n'est plus, que de développer des outils industriels de dépollution. Pour lui, il faut jouer sur tous ces tableaux, mais une étape importante est selon lui en train d'être franchie.

Enfin Monsieur HANOTIN considère que c'est aussi l'honneur du SEDIF de pouvoir déployer des technologies, les affermir, pour préparer l'avenir et qu'elles puissent aussi servir, de manière plus immédiate et urgente, dans des pays à la capacité de développement limitée et dans lesquels des gens se rendent malades en buvant l'eau. Cette dimension est tout à l'honneur de pays développés de rechercher et tester des technologies qui vont, demain, bénéficier à d'autres.

Dernier point, il invite à appréhender la différence entre le concept de la meilleure eau, qui est un concept relatif, et le concept d'une eau qui ne pose pas de problème. Il rappelle que la meilleure eau actuellement peut être une eau qui maintient un certain nombre de polluants. La question des perturbateurs endocriniens est arrivée dans le débat public en 2017 de façon très massive à l'occasion de la campagne pour l'élection présidentielle. Il constate que, depuis, des procès divers et variés ont lieu. Au fil des années, les questions se posent de manière différente et le grand public, pour le coup, s'en saisit. Il prend l'exemple des barquettes plastiques dans les cantines scolaires et le futur réemploi de l'inox, soit un retour de trente ans en arrière, pendant lesquelles personne ne s'était posé de questions. Monsieur HANOTIN pense donc que le SEDIF a raison de se mettre dans cette disposition, mais il invite à acter que ce n'est pas le système parfait, que ce n'est pas la fin de l'histoire et que grâce à cette adoption de nombreux enjeux vont s'ouvrir à lui.

Le Président remercie Monsieur HANOTIN et donne la parole à Monsieur STREHAIANO.

Monsieur STREHAIANO ajoute que le SEDIF est, seul, à la pointe. Il pense, comme cela vient d'être dit, que cela suivra. Il souhaite également faire une remarque sur le fait que le SEDIF est un bel exemple de solidarité puisqu'il pratique le même prix d'eau potable à toutes les communes. Il rappelle que certaines communes coûtent cher à alimenter en eau potable, notamment les communes éloignées, les communes à l'habitat peu dense où le linéaire de tuyauterie est beaucoup plus important que pour les communes denses. Pourtant, le prix ne varie pas. Pour lui, c'est un bel exemple de solidarité.

Par ailleurs, sur la préservation de la ressource, la délibération qui suit ne sera pas, selon Monsieur STREHAIANO, de nature à satisfaire les élus de l'opposition, mais au moins de nature à modérer leurs critiques sur le SEDIF dans ce domaine, puisque les actions déjà menées dans ce domaine de compétences du SEDIF, vont se renforcer et de manière très sensible, pour la préservation de la ressource en eau et la participation à sa gestion.

Le Président refuse de redonner la parole à Mme DELBOSC au motif qu'elle est déjà intervenue.

Le Président clôt le débat et met aux voix.

Objet : Décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet du SEDIF (article L. 121-13 du code de l'environnement)

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 7 septembre 2022 d'organiser un débat public pour le « *projet porté par le SEDIF, premier syndicat d'eau potable au niveau national avec 4 millions d'usagers. Ce choix est justifié par l'importance des enjeux socio-économiques et de santé publique de ce projet, par l'importance d'améliorer la qualité de l'eau potable et par la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la préservation de la ressource en eau* »,

Vu le compte-rendu du 20 septembre 2023 de la Commission Particulière du Débat Public, établi à l'issue du Débat Public qui s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public rendu public le 20 septembre 2023,

Considérant que le compte-rendu du débat fait état de 15 recommandations (dont 4 concernent également l'Etat) dont 5 recommandations et demandes de clarification supplémentaires sont adressées spécifiquement à l'Etat, n'appelant pas de réponse de la part du SEDIF et de RTE, maîtres d'ouvrages,

Vu le rapport du SEDIF,

A la majorité des voix, 3 voix contre et 4 abstentions,

DELIBERE

- Article 1 prend acte du bilan et du compte-rendu du débat public sur le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire du SEDIF,
- Article 2 constate que les recommandations et demandes de clarifications constituent des possibilités d'enrichir le projet et son suivi, ainsi que l'action du SEDIF en général,
- Article 3 décide en conséquence de la poursuite du projet précité et l'engagement des actions complémentaires définies dans le rapport ci-annexé,
- Article 4 approuve ledit rapport qui comprend l'ensemble des propositions pour répondre aux recommandations de la CNDP notamment en termes d'études et de participation des usagers,
- Article 5 conformément aux dispositions de l'article R.121-9 du Code de l'environnement, cette décision fera l'objet d'une insertion dans une publication locale.
-

4. POINT MISSION 2023 - 2024

Le Président donne la parole à Jean-Louis SCIALUGA, conseiller maître à la Cour des comptes.

Monsieur SCIALUGA rappelle en préambule que la presse s'est fait l'écho de ce qu'elle qualifie d'un bug informatique qui a affecté la procédure d'appel d'offres du SEDIF. Il pense nécessaire de faire savoir ce qu'il s'est passé exactement.

Il commence donc par donner des éléments de contexte techniques. Dans le cadre de l'appel d'offres en cours pour renouveler la concession, le SEDIF a eu recours à une plateforme d'échange de données qui permet de communiquer avec chacun des soumissionnaires. En avril dernier, un dysfonctionnement de ce système informatique a eu lieu, ce que la presse a qualifié, de manière peu élégante selon lui, de bug. Ce dysfonctionnement a permis à un des deux sous-missionnaires de prendre connaissance de dossiers adressés à son concurrent. Ce dysfonctionnement particulièrement grave a été heureusement

très rapidement détecté. Il tient à préciser qu'il n'est en rien imputable au SEDIF, que ce soit ses élus, agents ou sous-traitants.

Il explique également que le sujet a été pris au sérieux et qu'immédiatement le SEDIF a déclenché une enquête administrative avec une composante d'expertise informatique. Monsieur SCIACALUGA souligne qu'il s'est agi d'une expertise amiable, et en aucun cas d'une expertise judiciaire. Pour avoir toutes les garanties, le SEDIF a eu recours à un expert de justice inscrit au tableau des experts judiciaires. Le travail d'enquête administrative a été mené de manière très systématique, comme toutes les enquêtes administratives. C'est un exercice technique et long, comme il le souligne, pour lequel la complexité du sujet informatique n'a pas facilité les choses, impliquant de nombreux acteurs, ce qui a nécessité de multiples échanges contradictoires. Monsieur SCIACALUGA ajoute que l'enquête était dans une phase préliminaire au printemps dernier, ce qui explique que le SEDIF ne l'ait pas évoquée lors du précédent Comité. Depuis, les choses ont avancé et le SEDIF a d'ailleurs saisi le Tribunal administratif pour déclencher une expertise judiciaire qui permettra d'identifier toutes les causes avec des investigations plus étendues. Il ne souhaite pas en dire davantage puisqu'une instruction est en cours.

Ce dysfonctionnement a eu des effets sur la procédure d'appel d'offres qui a été forcément corrigée, l'objectif étant le maintien du calendrier prévu, avec la désignation d'un lauréat au cours du premier semestre 2024, sauf imprévu. Pour y parvenir, un moyen a été trouvé grâce aux avocats du SEDIF. Il s'agit de la solution dégagée par l'arrêt « Transdev » du Conseil d'État n°412859, un arrêt important puisque c'est un arrêt des septième et deuxième chambres réunies du mercredi 8 novembre 2017. Cette solution jurisprudentielle est qualifiée de « moins mauvaise des solutions » par le rapporteur public du dossier, Monsieur Olivier HENRARD, tant sur le plan juridique, si l'on se place à moyen terme, que sur le plan pratique. C'est donc cette solution de compromis que le SEDIF a trouvée pour poursuivre la procédure. Elle permet de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et surtout de poursuivre la continuité du service public de l'eau et de protéger les 4,8 millions de Franciliens qui consomment l'eau du SEDIF, ce qui est, rappelle Monsieur SCIACALUGA, la priorité. Cette solution est néanmoins actuellement contestée devant le Tribunal administratif dans le cadre d'un référé précontractuel. Le SEDIF est tout à fait conscient des enjeux et défend sa position. Monsieur SCIACALUGA, dans l'attente de la décision de justice, n'en dit pas davantage.

Le Président donne la parole à Monsieur TOULY.

Monsieur TOULY relève que le bug informatique date de début avril 2023 et que le Bureau du SEDIF a considéré, par rapport à la jurisprudence Transdev, que l'appel d'offres s'arrête en novembre 2022. Monsieur TOULY voudrait comprendre les raisons du délai entre novembre 2022 et avril 2023.

En outre, en cas de recours après la décision du tribunal administratif lors de l'audience du 21 novembre, Monsieur TOULY s'interroge sur une éventuelle incidence sur le calendrier quant au choix de l'entreprise retenue par les 133 délégués au mois de juin 2024.

En ce qui concerne la première question, Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services, explique que, pour respecter l'égalité des candidats devant la commande publique, l'appel d'offres s'arrête à la date « fatidique » de novembre 2022, date à laquelle le SEDIF a reçu les offres engageantes des deux parties.

S'agissant du planning, il ne préfère pas s'avancer sur cette question parce que plusieurs scénarios sont possibles. Le SEDIF attendra la décision du Tribunal administratif pour donner une première hypothèse.

Le Président rappelle qu'il s'agit là encore d'une affaire dans laquelle le SEDIF n'est pas impliqué directement. Le SEDIF va maintenant suivre ses avocats et évidemment les décisions de justice qui seraient éventuellement rendues le 21 novembre.

6. CONTRIBUTION DU SEDIF A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Rapport de présentation de l'affaire

I- Les textes applicables

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans

la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Cette démarche volontaire, retranscrite à l'article L. 2224-7-5 du code général des collectivités territoriales par l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et R. 2224-5-2 du même code par le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, implique l'adoption d'une délibération ad hoc par le Comité.

Le SEDIF, en charge du service de production et de distribution d'eau potable, a donc la possibilité d'y contribuer au moyen de diverses mesures visant la protection et l'amélioration des ressources en eau.

II- En pratique

Néanmoins cette compétence est exercée de longue date, de façon implicite, par le SEDIF. Plusieurs actions exemplaires ont été menées. Dès 1996 l'action « Des Morins à la Marne » qui portait sur la maîtrise de la pollution par les nitrates sur le bassin de la Marne avait obtenu le label Fertimieux. Puis l'opération Phyt'eaux Cités menée entre les années 2006 et 2012 pour limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les voiries et espaces communaux, qui a pris fin avec la loi LABBE, était pionnière et innovante. Depuis 2014, le SEDIF participe au plan d'action de protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres, alimentés par la nappe des Calcaires du Champigny. Ce plan a été baptisé, pour sa deuxième phase 2020-2025, Terre & Eau 2025.

III- Les effets de cette délibération

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « *les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement* » (article R.211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production du SEDIF.

Ce plan d'actions, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister, notamment, en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

Par ailleurs, la loi Engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, objet du décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022. Ainsi, le SEDIF peut-il également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (article L.218-1 du code de l'urbanisme).

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le SEDIF et compte tenu des actions qu'il a déjà engagées en la matière, il est proposé au Comité d'approuver officiellement la prise de la compétence de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau et sa mise en œuvre au travers d'un plan d'actions à construire, et de prévoir la possibilité de solliciter l'octroi d'un droit de préemption à son profit de terrains inclus dans les aires d'alimentation de ses captages.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France incite le SEDIF à s'inscrire dans cette voie.

Le Président invite Monsieur TOULY, Président de la Commission des actions écologiques et énergétiques à faire part de l'avis de cette dernière.

Monsieur TOULY expose l'avis de la commission sur la contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation de captages afin d'éviter de réduire ou de supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert. Cette contribution se traduira par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec divers partenaires et des campagnes de sensibilisation. Depuis 2014, le SEDIF participe en outre au plan d'action de protection des captages de la fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres alimentée par la nappe des calcaires de Champigny, « Terre & Eau 2025 », soit treize

captages, soixante-trois communes, deux-cent-soixante-trois exploitations agricoles. La Commission a donc rendu un avis favorable.

Il fait ensuite le point sur le travail réalisé par cette Commission créée il y a treize mois. Elle est composée de onze membres titulaires, dont deux vice-présidents, avec l'assistance et la compétence de Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services, Monsieur CAUTERMAN, Directeur général des services techniques et Madame HEIM, Directrice des études et de la prospective, qu'il remercie pour leur engagement. La Commission est consultée pour donner des avis sur la stratégie et les actions du plan climat Eau Énergie et son évaluation et sur l'action du SEDIF en matière environnementale, comme les critères retenus dans les marchés publics, la préservation de la ressource, la biodiversité, la végétalisation, le patrimoine syndical au regard de la protection de l'environnement, le bilan carbone, la maîtrise de la consommation énergétique et le suivi de la performance environnementale de la DSP. La Commission s'est réunie 4 fois, les 6 octobre et 1^{er} décembre 2022, les 14 juin et 3 novembre 2023.

La Commission a défini quelques axes de travail comme le mix énergétique, le développement des énergies renouvelables, la récupération de chaleur, les économies d'eau, notamment par la réduction des fuites, la prévention des pollutions, la protection des captages, l'entretien des sites sans produits phytosanitaires, la mise en place d'indicateurs de biodiversité. Le SEDIF est signataire de la charte Métropole Nature avec l'objectif de plantations d'arbres, comme celle qui interviendra le 24 novembre à l'usine de Neuilly-sur-Marne, en présence du vice-président, maire de Neuilly-sur-Marne. En ce qui concerne la réflexion sur l'investissement dans les solutions fondées sur la nature, un représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a fait une proposition lors de la première réunion du débat public qui va être étudiée. Parmi les autres axes de travail figurent la réduction des gaz à effet de serre et le bilan carbone, notamment par la réduction de l'impact des entreprises mobilisées via la commande publique et la mise à jour de la stratégie de contribution du SEDIF pour s'assurer de l'efficacité de ses financements.

Monsieur TOULY salue enfin le travail réalisé à travers la communication du programme de recherche et développement 2024, notamment sur les risques microbiologiques et chimiques, les pesticides et métabolites. À l'issue de la réunion de la Commission le 3 novembre dernier, un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'article 1^{er} des statuts du SEDIF,

Considérant que le SEDIF a la charge du service d'eau potable en ce qu'il assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, il peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Considérant le souhait du SEDIF de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes nature ou à limiter

leur transfert vers la ressource en eau, notamment, par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisation,

Considérant la volonté du SEDIF de solliciter, en tant que de besoin, l'exercice du droit de préemption de terres agricoles pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, situées dans les zones de captage d'eau situées sur son territoire,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau sur son territoire, conformément à l'article R.2224-5-2 du code général des collectivités territoriales,

Article 2 précise qu'un plan d'actions sera élaboré pour contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource,

Article 3 autorise le SEDIF à solliciter en tant que de besoin de l'autorité administrative de l'Etat l'exercice du droit de préemption de terres agricoles situées dans les zones de captage d'eau situées sur son territoire,

Article 4 autorise la signature de tous les actes et documents s'y rapportant.

7. PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapport de présentation de l'affaire :

I- Equilibre global

La décision modificative du budget 2023 n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes à **1,718 millions d'euros (M€)**. Elle ne porte que des objectifs d'ajustements techniques de régularisation de crédits réels et d'ordre répartis sur les deux sections.

La section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre - Libellé	Propositions DM	Budgété 2023	Chapitre - Libellé	Propositions DM	Budgété 2023
011 - Charges à caractère général	-285 000,00	31 477 365,00	013 - Atténuations de charges		25 000,00
012 - Charges de personnel		9 180 000,00	70 - Ventes de produits		131 570 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	285 000,00	1 084 500,00	74 - Subventions d'exploitation		90 000,00
Total des dépenses de gestion des services	0,00	41 741 865,00	75 - Autres produits de gestion courante		100,00
66 - Charges financières		5 150 000,00	Total des recettes de gestion des services	0,00	131 685 100,00
67 - Charges exceptionnelles		10 884 788,18	76 - Produits financiers	99 000,00	141 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		41 439,69	77 - Produits exceptionnels	-99 000,00	786 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	0,00	57 818 092,87	78 - Reprises sur provisions et dépréciations		-
023 - Virement à la section d'investissement		995 739,45	Total des recettes de gestion des services	0,00	132 612 100,00
042 - Opération de transfert entre sections		81 441 205,86	042 - Opération d'ordre transfert entre sections		3 000 000,00
043 - Opérations à l'intérieur de la section		-	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	0,00	82 436 945,31	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	3 000 000,00
Total	0,00	140 255 038,18	Total	0,00	135 612 100,00
			R002 - RESULTAT REPORTE		4 642 938,18
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		140 255 038,18	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		140 255 038,18

La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Libellé	Propositions DM	Total	Chapitre - Libellé	Propositions DM	Total
20 - Immobilisations incorporelles		5 560 178,90	13 - Subventions d'investissement	-1 718 000,00	6 977 000,00
21 - Immobilisations corporelles		618 252,57	16 - Emprunts et dettes assimilés		34 854 603,13
23 - Immobilisations en cours		110 757 508,43	23 - Immobilisations en cours		0,00
Total des opérations d'équipement		-	Total des recettes d'équipement	-1 718 000,00	41 831 603,13
Total des dépenses d'équipement	0,00	116 935 939,90	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 - Subventions d'investissement		-	106 - Réserves		29 324,22
16 - Emprunts et dettes assimilés		25 410 000,00	27 - Autres immobilisations financières	1 718 000,00	1 718 000,00
27 - Autres immobilisations financières		-	Total des recettes financières	1 718 000,00	1 747 324,22
Total des dépenses financières	0,00	25 410 000,00	45... Total des opérations pour compte de tiers		0,00
45... Total des opérations pour compte de tiers		-	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	43 578 927,35
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	142 345 939,90	021 - Virement de la section d'exploitation		995 739,45
040 - Opération d'ordre transfert entre sections		3 000 000,00	040 - Opération d'ordre transfert entre sections		81 441 205,86
041 - Opérations patrimoniales	1 717 553,96	11 717 553,96	041 - Opérations patrimoniales	1 717 553,96	11 717 553,96
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 717 553,96	14 717 553,96	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 717 553,96	94 154 499,27
Total	1 717 553,96	157 063 493,86	Total	1 717 553,96	137 733 426,62
			R001 - SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		19 330 067,24
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		
		157 063 493,86			157 063 493,86

II- LA REPARTITION DES INSCRIPTIONS

Des mouvements entre chapitres budgétaires

Le chapitre budgétaire correspond au niveau de vote retenu par le Comité, et donc celui auquel s'effectue le suivi et le contrôle des crédits.

En l'espèce, plusieurs projets à dominante informatique ont été inscrits en prévision sur le chapitre 011 "Charges à caractère général" alors que leurs dépenses relèvent, en pratique, d'une imputation sur les subdivisions du compte 651 dédiées notamment à l'informatique en nuage (nomenclature spécifique créée au 1^{er} janvier 2023), et donc du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante".

Il est proposé au Comité d'approuver la décision modificative comprenant cet ajustement de régularisation à somme nulle (285K€ déplacés du chapitre 011 vers le chapitre 65).

La mise en œuvre comptable des protocoles avec les EPT

Les protocoles signés avec les deux Etablissements publics territoriaux sortants, Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre, prévoient en leur article 5, les modalités de remboursement des échéances de dette selon une quote-part déterminée pour chacun d'entre eux.

Le schéma comptable de mise en œuvre de ces clauses contractuelles a été confirmé par le comptable assignataire du SEDIF. Il se traduit par des mouvements d'ordre, équilibrés en dépenses et recettes, à hauteur de 1 717 553,96 euros sur les chapitres 10 "Dotations, fonds divers et réserves" et 27 "Autres immobilisations financières".

Parallèlement, l'imputation des mouvements réels de recettes exécutés annuellement, et dont le montant s'élève à 1,718 M€ sur 2023, est ajustée basculant du chapitre 77 "Produits exceptionnels" au chapitre 76 "Produits financiers" en section de fonctionnement, et du chapitre 13 "Subventions d'investissement" au chapitre 27 "Autres immobilisations financières" en investissement. Là encore ce mouvement de régularisation comptable s'effectue à somme nulle.

Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, indique que la Commission de contrôle financier a donné un avis favorable.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : Décision modificative n°2 pour 2023

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative au service public de l'eau,

Vu la délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-6 du Comité du 29 juin 2023 relative au budget supplémentaire,

A l'unanimité, moins deux abstentions,

DELIBERE

Article 1 approuve la décision modificative de l'exercice 2023, jointe à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 1 717 553,96 euros conformément au détail du tableau ci-dessous.

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	1 717 553,96 €	1 717 553,96 €
Section d'exploitation	0 €	0 €
Total	1 717 553,96 €	1 717 553,96 €

Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2023, la décision modificative est adoptée par chapitre.

8-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

Rapport de présentation de l'affaire:

Conformément aux dispositions notamment des articles L. 2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France présente au Comité un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit comprendre les principaux éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses retenues pour construire le projet de budget ;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, et notamment le profil de l'encours visé pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans cette perspective, le présent rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024, rappelle les principales priorités du SEDIF dans le contexte dans lequel s'inscrira le budget, présente les prévisions de dépenses et de recettes et les perspectives en matière de trajectoire financière.

Ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Sommaire

I- Éléments de contexte

- 1) Contexte économique général
- 2) Contexte institutionnel et incidences
- 3) Nouvelle concession et le projet « vers une eau pure »
- 4) Les orientations du Plan Eau et des enjeux stratégiques du SEDIF

II- Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

- 1) Projections de dépenses de fonctionnement
- 2) Perspectives d'évolution des produits des services
- 3) Plan pluriannuel d'investissement

III- Trajectoire financière : évolution prévisionnelle des principaux ratios

- 1) Evolution du taux d'épargne
- 2) Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement

IV- Annexes

- 1) Annexe 1 : Liste des opérations par programme géré en AP
- 2) Annexe 2 : Structure de la dette
- 3) Annexe 3 : Structure des effectifs et gestion des ressources humaines

I- Éléments de contexte

1. Contexte économique général

L'économie française est marquée depuis 2022 par un fort ralentissement de la croissance et une forte inflation. Elle pourrait cependant parvenir à sortir de l'inflation sans récession, même si le contexte international reste peu favorable. La baisse de la demande mondiale adressée à la France pèse sur la reprise économique mais le rééquilibrage de la demande intérieure pourrait venir compenser et maintenir l'activité en 2024 au même niveau qu'en 2023 (croissance du PIB d'environ 0,9%).

Selon le point de conjoncture publié par la Banque de France en septembre⁴, après avoir atteint son pic début 2023, la tendance de fond serait à une inflation (Indice des Prix à la Consommation – IPCH) qui continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % glissant sur un an au quatrième trimestre de cette année, pour une moyenne totale annuelle en 2023 de 5,8%. En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025.

S'agissant de l'énergie, les hausses des prix de l'été 2023⁵ se sont manifestées directement et sont considérées d'après les anticipations actuelles des marchés, comme temporaires. Elles sont sans commune mesure avec celles observées en 2022 lorsque les conséquences de l'invasion russe en Ukraine. En effet, si le prix du pétrole a alors augmenté, suite notamment à une politique de restriction de l'offre par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et la Russie, et laissé craindre une interruption dans la diminution de l'inflation totale amorcée au cours du premier semestre 2023, les tensions observées ne concernent pas le gaz et ne se sont pas transmises aux prix de gros de l'électricité.

Pourtant, malgré ces perspectives d'amélioration à horizon 2 ans, le contexte géopolitique continue de menacer l'économie mondiale. Les dernières vives tensions viennent s'ajouter aux chocs sévères auxquels elle est confrontée depuis trois ans et il n'est de nouveau pas à exclure des conséquences importantes sur la croissance et les prix de l'énergie dans le monde.

Les évolutions de la conjoncture économique pèsent sur le budget et sur la stratégie pluriannuelle du SEDIF, aussi ces réserves l'incitent-elle à rester prudent dans le calendrier de certaines de ses actions sur la période 2024-2026 toujours marquée par l'incertitude et les aléas.

⁴ https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/projections-macroeconomiques_sept-2023_vf.pdf

⁵ Rebond à 5,7 % en lien avec la hausse des prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1er août 2023

2. Contexte institutionnel et incidences

Le périmètre du SEDIF continue de connaître une dynamique :

- Les discussions sont en cours avec l'EPT Est Ensemble, ce dernier souhaitant se recentrer sur la création d'une régie de distribution à compter de 2024, ce qui l'amènerait à rétrocéder au SEDIF des ouvrages de production et de stockage qui devaient lui être transférés initialement ;
- Sur le territoire de l'EPT GOSB, sont à l'étude la demande de sortie des communes d'Athis-Mons et de Villejuif et la demande d'adhésion de la commune de Valenton.
- Concernant la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, les échanges se poursuivent sur la perspective d'une adhésion pour le compte des communes de Saclay et Vauhallan.

En fonction de l'issue des échanges engagés sur ces différentes perspectives, la construction de la trajectoire financière pluriannuelle devra être actualisée en conséquence. Le rapport établi pour les orientations budgétaires est construit sur la base du périmètre juridique actuel du SEDIF.

3. Nouvelle concession et le projet « vers une eau pure »

En parallèle du débat d'orientations budgétaires tenu par le Comité, il est proposé, pendant la même séance, de prolonger d'une année supplémentaire les contrats de DSP (avec respectivement Suez pour le périmètre de Seine-Port et avec Veolia Eau d'Ile-de-France pour l'ensemble des 133 autres communes), sur le territoire desservi par le SEDIF. Par conséquent, pour l'exercice 2024, les mécanismes contractuels actuels se poursuivront sur ces deux contrats et n'évolueront qu'en 2025, avec le début de la nouvelle concession, qui aura ses propres modes de fonctionnement contractuel.

En ce qui concerne le futur contrat, la procédure de mise en concurrence vient de reprendre, après l'intermède du débat public qui a pris fin le 20 juillet dernier. Pour autant, elle a été confrontée à la survenance d'un dysfonctionnement informatique de partage d'informations, dont la cause est externe au SEDIF.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, le SEDIF a décidé de mettre un terme à la négociation, d'apprécier les offres en l'état, avant l'incident précité.

En l'état, le lauréat de cette procédure n'étant pas sélectionné, les données économiques définitives relatives au projet « vers une eau pure » ne sont pas disponibles pour pouvoir être intégrées dans cet exercice d'orientation budgétaire et le stabiliser. Dans l'attente des résultats de la procédure de sélection du futur concessionnaire, le SEDIF a prévu de consacrer 870 millions d'euros (estimation 2021, ce montant devant être actualisé en fonction du calendrier de réalisation de cet investissement, qui s'inscrit dans la perspective de 2031).

En tenant compte du coût des emprunts (les intérêts) que le service aurait à supporter pour étaler dans le temps le coût de l'investissement initial (net des subventions obtenues), le surcoût global généré par le projet sur le prix au m³ est estimé entre 0,30 et 0,40 €/ m³.

4. Les orientations du Plan Eau et des enjeux stratégiques du SEDIF

4.1 Le contexte national relatif à l'eau potable

Le cycle de l'eau en France a connu d'importantes modifications au cours des dernières décennies : épisodes de sécheresse en 2022, diminution du niveau des nappes phréatiques, changement du rythme des pluies. Afin de préserver la ressource, le *Plan Eau* présenté par le Président de la République le 30 mars dernier montre l'importance prise par le sujet de l'usage de l'eau au plus haut niveau de l'Etat. Il propose 53 mesures visant à redéfinir la politique de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique, en lien avec les élus et les collectivités territoriales. Ce plan de sobriété et d'efficacité a un double objectif : préparer l'été prochain et éviter au maximum les coupures d'eau, et faire, d'ici 2030 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs.

Ce plan national s'est traduit au niveau du bassin Seine Normandie par l'adoption début octobre du *Plan d'adaptation au changement climatique*. Ce document précise la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages. Pour l'alimentation en eau potable, levier principal et incontournable compte tenu du caractère très majoritaire de cet usage sur le bassin, une réduction de 14% est visée et ce, malgré les perspectives

d'accroissement de la population (+10% entre 2007 et 2040). C'est au travers des mesures de sobriété touchant directement les usages que des économies doivent être trouvées.

4.2 Les enjeux pour le SEDIF en matière de gestion patrimoniale et en termes de stratégie d'investissement

4.2.1 Une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse

S'inscrivant pleinement dans l'axe tracé par l'Etat, le SEDIF travaille de longue date à la réduction des pertes en eau et à la préservation de la ressource, tant en accompagnant ses abonnés à maîtriser leurs consommations que par ses investissements sur son patrimoine. Une nouvelle politique d'investissement, votée en décembre 2021 pour les 10 prochaines années, actualisée annuellement, a permis de déterminer des orientations stratégiques permettant de répondre aux enjeux du SEDIF :

- une gestion patrimoniale durable qui nécessite de maintenir un rythme élevé de renouvellement et d'adaptation des équipements ;
- un pilotage en temps réel et innovant des installations ;
- une réponse aux attentes des usagers et consommateurs en matière de qualité d'eau et d'offres de services ;
- la poursuite des actions de solidarité à l'échelle du territoire et aussi à l'international ;
- la protection de l'environnement dans toutes ses composantes en prenant en compte le changement climatique, plus particulièrement la préservation de la ressource en eau ;
- la sécurisation du service public de l'eau en matière de continuité de service et de sûreté des installations.

La programmation actualisée des investissements est maintenue à un niveau soutenu, dans la mesure où le SEDIF doit poursuivre son action en matière d'investissement en matière de d'adaptation et de renouvellement de ses ouvrages de production, de stockage et de pompage, ainsi que de renouvellement suffisant de ses réseaux de transport et de distribution, cela malgré les facteurs exogènes tels que la fluctuation subie des indices de révision de prix sur les travaux ou encore l'organisation des Jeux Olympiques.

4.2.2 A l'horizon 2025, un nouveau contrat de concession, dont les conséquences techniques et donc budgétaires seront multiples

- La prise en compte de la période de tuilage entre les contrats de concession et le lancement des projets informatiques co-pilotés dès le 1er juillet 2024 avec le nouveau délégataire ;
- L'assistance au Maître d'ouvrage nécessaire au contrôle de conformité de la conception-réalisation des usines de traitement d'eau par membrane ;
- La poursuite des études de sécurisation électrique Haute Tension par R.T.E qui accompagnent le projet de construction d'usine de traitement par membrane à Choisy et Neuilly ;
- Le déménagement du Data Center de secours en maîtrise d'ouvrage publique, basé dans les locaux du siège du délégataire
- La mise en œuvre du projet de géo-référencement en classe A des réseaux en maîtrise d'ouvrage publique pour la moitié des communes du territoire du SEDIF afin de répondre aux exigences réglementaires.

4.2.3 Les incidences relatives à la mise en œuvre des régies des EPT

La mise en œuvre au 1er janvier 2024 des régies des EPT Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre, se traduira par la poursuite des études et l'engagement des travaux de déconnexion des réseaux de transport et de distribution, plus particulièrement sur le territoire de GOSB en 2024.

4.2.4 L'accélération de la politique de la préservation de la ressource

Enfin, la politique de la préservation de la ressource à une échelle dépassant largement le territoire des communes desservies par le SEDIF sera mise en œuvre de façon accélérée, à travers :

- la réalisation en 2024 de l'étude de préfiguration du dispositif de paiement pour services environnementaux (P.S.E) à partir de 2025 sur le territoire du programme d'actions « Terre & Eau 2025 » ;
- les études générales en 2024 permettant de déterminer les sous-bassins versants d'alimentation des 3 captages principaux d'eau superficielle du SEDIF et leur gouvernance, de préciser les diagnostics multi-pressions nécessaires à l'établissement de programmes d'actions de protection de la ressource en eau ;
- La poursuite des actions de R & D dans le cadre du PIREN Seine, mais aussi dans le cadre de partenariat engagé plus récemment avec le S.I.A.A.P. et le B.R.G.M.

II- Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes

1. Orientations pour les dépenses de fonctionnement n+1

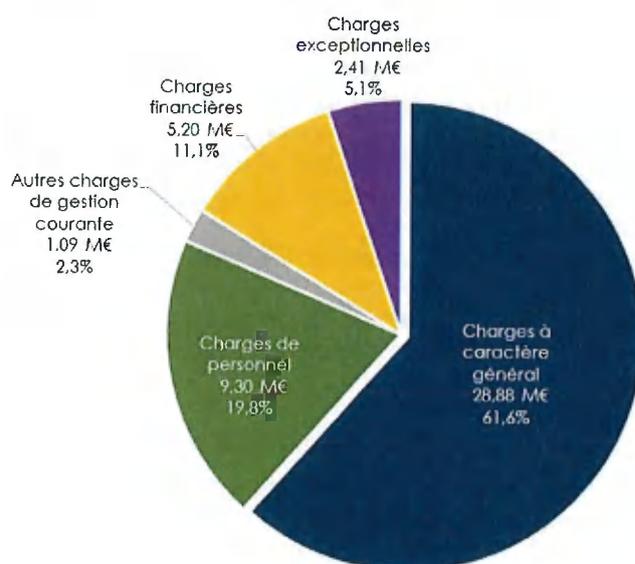
A date, les dépenses réelles de fonctionnement telles qu'envisagées dans le projet de budget, couvrant les charges de gestion du service, les charges financières (intérêts de la dette) et les charges exceptionnelles, sont en recul de 11,3% entre 2023 et 2024 pour s'établir à 46,874 M€ (contre 52,843 M€).

L'évolution résulte de deux éléments distincts mais ici complémentaires.

Le premier, structurel, tient à **la volonté du SEDIF de maîtriser ses coûts de fonctionnement**. Celle-ci se manifeste particulièrement en cette année de transition, afin de préserver sa vocation première qui est d'investir pour maintenir la qualité reconnue de son réseau de production, de transport et de distribution de l'eau. Leur montant est donc quasiment égal entre 2022 et 2023 (+ 189 K€ soit une variation de +0,5%), intégrant une part d'optimisation et une part d'inflation.

Le second conjoncturel marque la fin de la première séquence liée à la sortie du périmètre du SEDIF de 9 communes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de l'ensemble de celles composant l'EPT Est Ensemble. Les charges exceptionnelles qui en résultaient principalement sont aujourd'hui moins prégnantes sur le plan budgétaire, (-6,21 M€ soit -72%), et reviennent à un niveau historique.

Répartition des dépenses réelles d'exploitation (vision chapitre budgétaire)



*Pourcentages arrondis

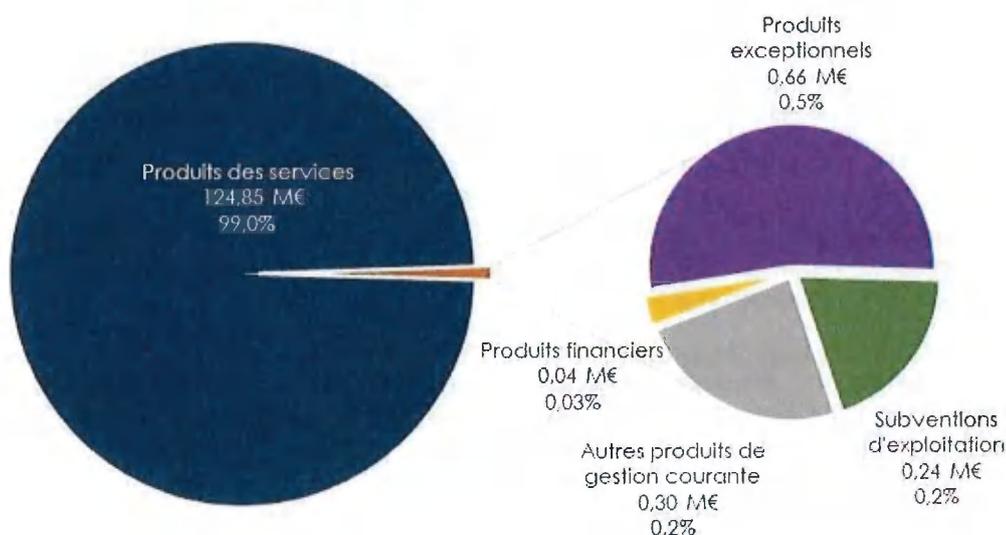
2. Perspectives d'évolution des produits des services

En première projection, les recettes réelles d'exploitation devraient diminuer sensiblement pour passer de 131,6 M€ à 126,1 M€ (-4,2%) entre 2023 et 2024.

Cette contraction est principalement l'effet des protocoles signés avec les deux EPT sortants, Grand-Orly Seine Bièvre et Est Ensemble. Ceux-ci avaient justifié l'inscription de recettes exceptionnelles à hauteur de 9,83 M€ en 2023. Ces recettes ne se retrouveront que partiellement en 2024, où seul le volet des quotes-parts d'emprunt persiste.

La répartition par chapitre budgétaire confirme la prégnance des recettes issues du produit des ventes d'eau et du reversement du solde d'exploitation par le délégataire (99% des recettes réelles).

Répartition des recettes réelles d'exploitation (vision budgétaire)



2.1 Vente d'eau aux abonnés

La part principale des recettes de fonctionnement du budget syndical provient des ventes d'eau aux abonnés, qui s'acquittent de la part SEDIF sur leur facture.

L'évolution des volumes consommés en 2023 conduit à supposer que les abonnés ont pris en compte les messages généraux appelant à une plus grande sobriété des consommations, après les forts épisodes de sécheresse de l'été 2022 et la tension sur la ressource qui perduré du premier semestre 2023. En effet, les projections actuelles sur les volumes consommés en 2023 aboutiraient à une baisse de 1 à 2% par rapport à 2022 sur le territoire du SEDIF.

En cohérence avec les objectifs nationaux et plus locaux sur la préservation de la ressource, cette baisse devrait s'inscrire dans la durée. En 2024, les hypothèses prévisionnelles pour les consommations des usagers sur le périmètre actuel du SEDIF sont estimées à 198 Mm³, soit une diminution de 1% par rapport à la consommation 2023 projetée. La baisse serait plus limitée que de 2022 à 2023, en raison de la tenue des JO-JOP à l'été 2024 qui devrait se traduire par un complément exceptionnel de consommations d'eau.

Le tarif de la part SEDIF du prix de l'eau, fixé à 0,51 € HT/m³ depuis 2023, permettrait d'assurer l'équilibre du service en 2024. Compte tenu du calendrier contractuel de reversement de la part SEDIF par le délégataire (82,6% du total estimé versé en 2024 et 17,4% des produits estimés de vente d'eau de 2023) et d'un rendement tarifaire de 97%, le produit des ventes d'eau aux abonnés est estimé à 96,4 M€ en 2024.

2.2 Ventes d'eau en gros

L'année 2023 se profile comme une année relativement standard en matière de vente d'eau en gros aux services voisins, avec une recette pour le SEDIF d'environ 2 M€.

Ces ventes ont vocation à se reproduire sur les mêmes bases en 2024, qui verra en plus le début des ventes en gros aux EPT Est Ensemble et GOSB, avec une recette complémentaire pour le SEDIF d'au moins 3 M€. A compter de 2025, avec le démarrage du futur contrat de concession, le mécanisme de répartition, entre le SEDIF et son opérateur, des produits issus des ventes en gros, sera remis à plat et entrera en vigueur, avec une part plus importante de ces produits pour le SEDIF.

2.3 Le reversement du solde d'exploitation du délégataire

La prolongation du contrat de DSP en place avec Veolia Eau d'Ile-de-France en 2024, prolongera également d'un an le mécanisme de reversement du résultat au SEDIF, permettant à ce dernier de déterminer puis verser au délégataire la rémunération contractuellement due. Ce mécanisme, qui disparaîtra en 2025 avec le futur contrat de concession, s'inscrit dans un calendrier précis de production des comptes. L'hypothèse prise pour le projet de budget 2024 intègre la perception du solde définitif de l'exercice 2023 et celle provisoire attendue au titre de 2024 pour un montant total estimé de 22,95 M€.

2.4 Les autres recettes de fonctionnement

Largement résiduelles (1,251 M€), elles intègrent notamment les reversements dus par les EPT au titre des protocoles de retrait du SEDIF, les cessions de terrains, quelques subventions sur des projets d'études portées en fonctionnement.

Il est par ailleurs fort peu probable que le SEDIF bénéficie de financements complémentaires significatifs au titre du Plan Eau qui, même s'il met l'usage de l'eau et l'aide à la préservation de la ressource sur le devant de la scène, ciblerait en priorité les services d'eau potable dont les rendements sont inférieurs à 50% et les services ruraux.

3. Le Plan pluriannuel d'investissement (hors OIBP)

3.1 Information relative à la mise en place de la gestion budgétaire pluriannuelle et AP/CP

En principe, les autorisations budgétaires sont établies chaque année pour une durée d'un an en application du principe d'annualité budgétaire qui s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 du CGCT). Cependant, lorsque les dépenses, notamment d'investissement, s'échelonnent sur plusieurs exercices, la gestion budgétaire en Autorisations de Programme⁶ / Crédits de Paiement⁷ est à privilégier.

Le vote d'une autorisation pluriannuelle correspond à un engagement financier de la collectivité de doter chaque exercice des crédits de paiement nécessaires à l'exécution des programmes qui auront été engagés.

Dépassement et complément du cadre budgétaire annuel, cette modalité permet ainsi :

- l'engagement comptable des dépenses de manière pluriannuelle, pour couvrir des engagements juridiques qui s'exécutent sur plusieurs exercices ;
- l'inscription au budget des dépenses à régler au cours de l'exercice et par conséquent des seules recettes d'investissement (dont les emprunts) nécessaires à l'équilibre budgétaire ;
- une meilleure lisibilité des investissements pluriannuels ainsi qu'une meilleure évaluation du besoin de ressources envisagées pour y faire face, ce qui contribue à renforcer la qualité de la prospective financière.

Le SEDIF étant par nature une structure dont les interventions s'inscrivent dans la durée, il est proposé de mettre en place la gestion en AP/CP pour ses dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier

⁶ « Limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle (cf. CGCT). Elles demeurent valables, sans limitation de durée sauf si celle-ci est prévue à l'origine, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

⁷ « Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme » (Cf. CGCT).

2024. Le présent débat et la préparation budgétaire corrélée, qui donnera lieu au projet du budget 2024 présenté au Comité du 21 décembre 2023, s'inscrivent dans ce nouveau cadre.

Le passage à une gestion en AP/CP des investissements du SEDIF sur son patrimoine emporte un changement de présentation budgétaire des dépenses d'investissement. Chaque domaine d'intervention du SEDIF sera érigé en opération d'équipement et correspondra en pratique à un chapitre budgétaire faisant l'objet du vote au sein duquel se concentre l'ensemble des dépenses concourant aux acquisitions, travaux et frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Cette souplesse de gestion prévue par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement viendra compléter la mise en place du budget d'investissement en autorisations de programme.

3.2 L'inscription du programme d'investissement dans une trajectoire pluriannuelle soutenable

Le travail de prospective budgétaire, combiné à une lecture de la capacité historique du SEDIF à faire, s'est appuyé sur l'identification des besoins techniques recensés sur la période 2024-2033, mais aussi sur la volonté de piloter les éventuels ajustements de la part du SEDIF dans le prix de l'eau et de préserver des ratios financiers acceptables (capacité de désendettement, service de la dette, taux d'endettement) permettant de rassurer les financeurs.

Cette démarche collective a permis de définir une trajectoire sur la période, qui prend en compte les impératifs d'investissement qui fondent la valeur du service public de l'eau rendu par le SEDIF, dans toutes ses composantes : de la production à la distribution en passant par le transport et la qualité de la ressource.

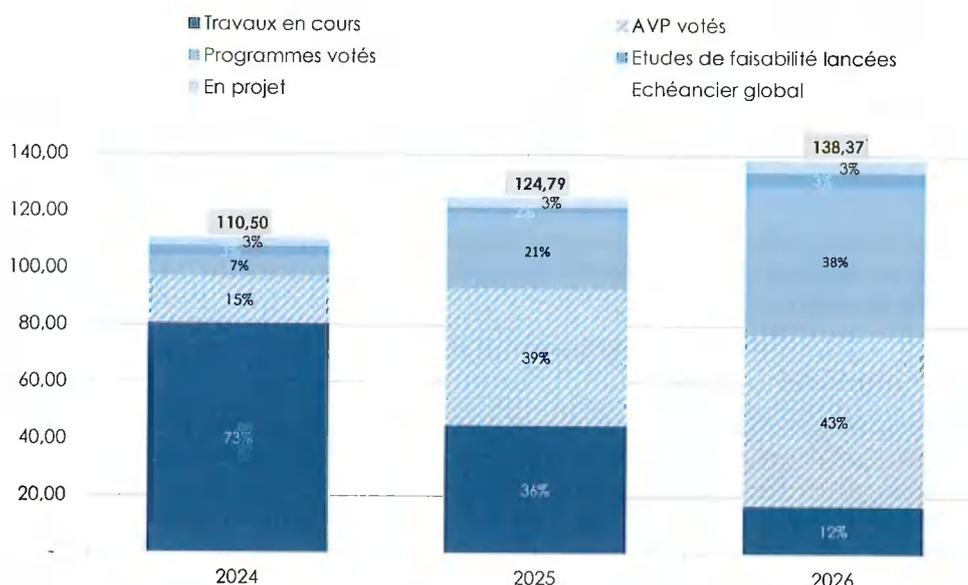
Elle définit à la fois une enveloppe globale de programmes de l'ordre de 1,150 milliard d'euros sur la période 2024-2033 et un cadrage annuel en crédits de paiement, autrement dit une capacité annuelle de décaissement, et donc de financement des investissements, de 100 M€ avant actualisation.

Son application aux opérations dont l'état d'avancement opérationnel à date le justifie ou qui s'appuient sur des engagements juridiques fermes conduiront à proposer, simultanément au projet de budget, l'ouverture d'autorisations de programme, pour l'essentiel de reprise, à hauteur de 909,85 M€.

Tableau prévisionnel des autorisations de programme soumises au vote et de leur échéancier prévisionnel de crédits de paiement d'investissement (CPI)

Autorisations de programme	Montant AP	CPI 2024	CPI 2025	CPI 2026	Au-delà
CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64,07	0,23	0,00	0,18	63,67
EPT DECONNEXION	36,00	1,30	5,30	7,50	21,90
FILIERES HAUTE PERFORMANCE	4,73	1,59	0,31	0,32	2,51
RESEAUX DE DISTRIBUTION	171,73	38,10	38,97	34,00	60,66
RESEAUX DE TRANSPORT	128,29	15,26	18,29	25,88	68,86
SITES DISTANTS	133,65	17,33	11,29	15,26	89,77
SYSTEMES D'INFORMATION	4,25	1,90	1,80	0,55	0,00
SECTORISATION	13,39	3,81	4,53	4,54	0,50
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50,63	6,67	6,51	7,24	30,20
USINES DE PRODUCTION	303,12	24,31	37,78	42,90	198,12
	909,86	110,50	124,79	138,37	536,19

Répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations



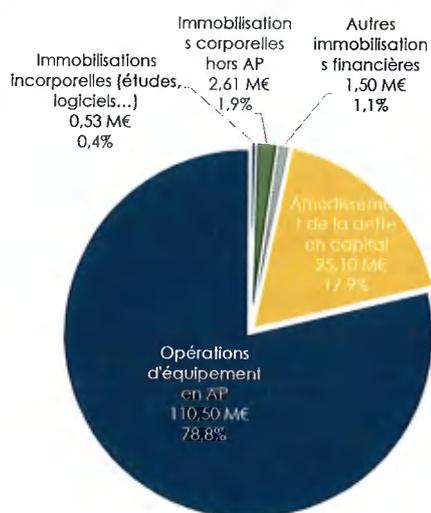
3.3 Les dépenses annuelles d'investissement

Les autorisations de programme ne s'appliquent qu'aux dépenses dites d'équipement. Ne subsistent à date hors AP que celles correspondant à des acquisitions simples ou récurrentes (matériel informatique, mobiliers...) ou encore celle associées à l'achat de licences logicielles.

Parallèlement, les dépenses d'investissement à caractère financier, et notamment celles obligatoires liées au remboursement du capital de la dette (25,1 M€), restent associées à leur chapitre budgétaire de référence. Sont également prévues pour la première fois en 2024, des dépenses relatives au mécanisme de cofinancement paritaire des travaux de déconnexion et ceux d'amélioration du rendement du réseau, prévus par la convention de gestion signée avec GOSB.

Le graphique ci-dessous présente une vue d'ensemble des dépenses réelles d'investissement telles qu'elles pourront être proposées au projet de budget pour 2024, qu'elles soient en AP ou hors AP :

Répartition des dépenses réelles d'investissement (vision par chapitre comptable)



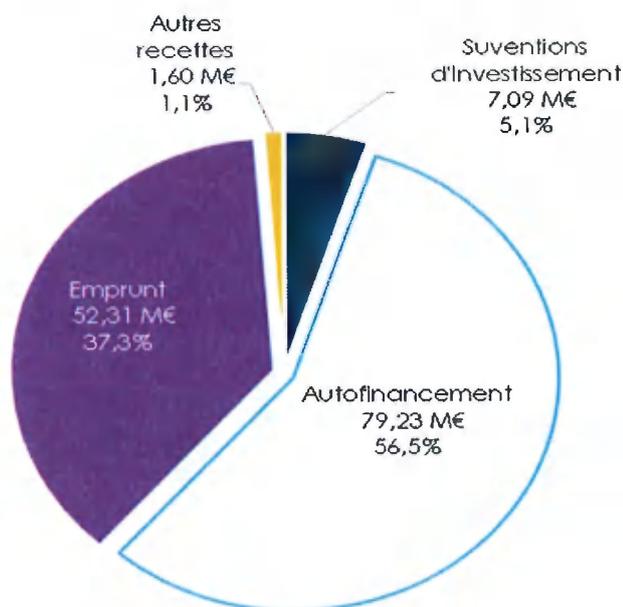
*Pourcentages arrondis

3.4 Recettes d'investissement et équilibre budgétaire

L'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (cf. ci-après, *1.1 L'épargne brute*) permet d'assurer, outre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital de la dette à échoir en 2024 (25,1 M€), le financement des autres dépenses d'investissement.

Il s'y ajoute les subventions d'équipement attendues, pour l'essentiel, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tiers co-financeurs de travaux (7,1 M€) et le reversement conventionné avec les EPT de la quote-part d'emprunt porté pour leur compte (1,6 M€).

A date, l'équilibre conduirait à un volume d'emprunt théorique de 52,31 M€, montant qui sera ajusté notamment après l'affectation du résultat 2023 issu du compte administratif, et qui permettra de connaître de façon plus exacte le besoin réel de financement externe sur l'exercice.



III- Trajectoire financière : évolution prévisionnelle des principaux ratios

1. Une sécurisation de l'épargne en 2024 dans un contexte de fortes incertitudes

1.1 L'épargne brute

Après plusieurs années consécutives de baisse de l'épargne brute⁸ du SEDIF (-32% entre 2018 et le budgeté 2023), celle-ci devrait se stabiliser en 2024 malgré des contraintes encore fortes et s'établir à 79,22 M€, soit une stabilisation par rapport au BP 2023 (+0,6%).

En effet, si les recettes de fonctionnement devaient enregistrer une baisse sensible en 2024, cette baisse serait compensée par une baisse encore plus marquée des dépenses de fonctionnement (cf. ci-avant). Ainsi, en 2024, avec le ralentissement de l'inflation et l'objectif de maîtrise des dépenses d'exploitation, ces dernières devraient enregistrer une baisse par rapport au BP 2023. Celles-ci s'établiraient à nouveau à un niveau proche de 2021, après 2 années de hausse significative.

A noter, qu'après une forte hausse de 2022 à 2023, les charges d'intérêts de la dette sont estimées à 5,2 M€ (niveau équivalent au budget 2023). En effet, à compter de 2022, la très forte et brutale hausse

⁸ Excédent réel de la section de fonctionnement.

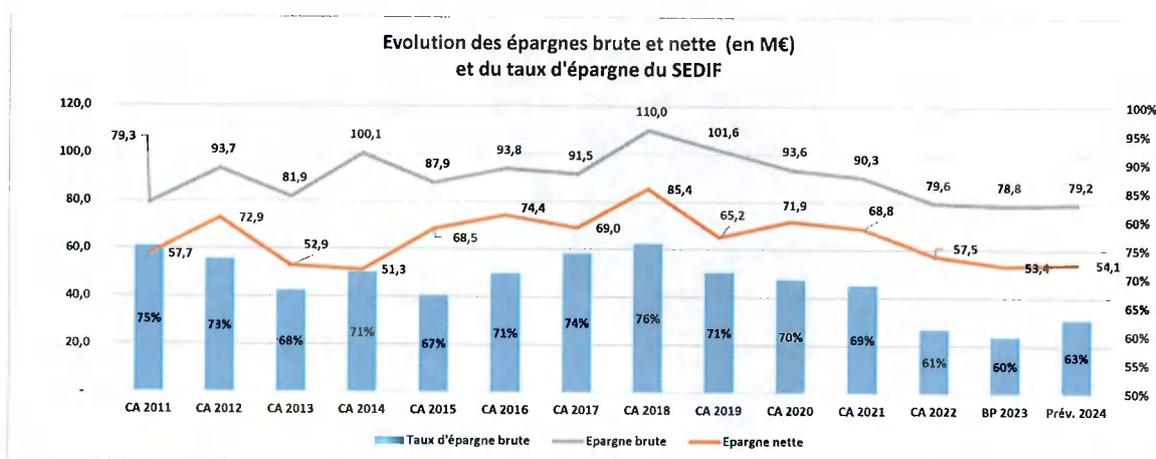
de l'inflation en Europe⁹ avait conduit la Banque Centrale Européenne à engager une politique monétaire restrictive en augmentant significativement ses taux directeurs sur une très courte période (+250 points de base en 2022, et déjà +200 points de base en 2023¹⁰) et en mettant fin à ses programmes d'assouplissement quantitatif. Le ralentissement observé de l'inflation sur l'exercice 2023, et qui devrait se poursuivre en 2024 (+3,2% anticipé par la BCE), devrait marquer la fin des décisions de hausse des taux directeurs par la BCE d'ici 2024 et peut laisser espérer une diminution des tensions sur les taux.

Le taux d'épargne brute, en progression, devrait ainsi s'établir en 2024 autour de 63%, à un niveau supérieur au BP 2023 (60%).

1.2 L'épargne nette

L'épargne nette¹¹ devrait être consolidée en 2024 après plusieurs exercices de baisse et ainsi enregistrer une hausse de +1,5% par rapport au BP 2023.

Cette évolution est la conséquence du renforcement de l'épargne brute alors que le remboursement en capital de la dette se stabilise à la baisse en 2024 (-1% par rapport au BP 2023).



A noter que l'épargne du SEDIF reste structurellement conséquente, puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit, que les recettes issues de la vente d'eau soient constatées en recettes de fonctionnement, et non d'investissement. Le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré, et l'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

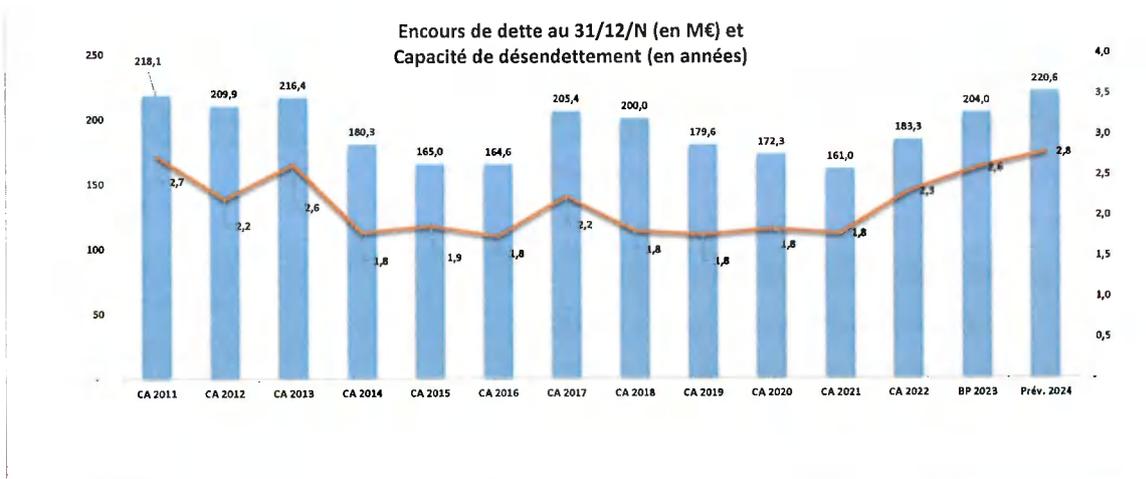
2. Un encours de dette et une capacité de désendettement en hausse

L'encours de dette à fin 2024 devrait s'établir autour de 220,6 M€, en progression de +8,1% par rapport au BP 2023. Cette progression accompagne la hausse des dépenses d'équipement du SEDIF en 2024 (+5% par rapport au BP 2023) liée notamment au financement du programme d'investissement et à sa montée en puissance.

⁹ +8,4% en 2022, +5,6% projetés en 2023 (source : Projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne – Septembre 2023).

¹⁰ A fin septembre 2023.

¹¹ Epargne brute (-) remboursement en capital de la dette.



La capacité de désendettement prévisionnelle serait de 2,8 années en 2024, en progression par rapport au BP 2023 (2,6 années). Elle correspond à la durée théorique, dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité de ses emprunts s'il y consacrait la totalité de son épargne brute (et donc s'il ne réalisait aucun investissement sur cette période).

Cette progression s'explique par l'augmentation de l'encours de dette en 2024 supérieure à celle de l'épargne brute

Annexe 1 : Liste indicative des opérations par programme géré en AP

CR202407 - CONSTRUCTION DE RESERVOIRS

2025100AP CONSTRUCTION DU RESERVOIR R10 DE MONTREUIL

EPT202308 EPT DECONNEXION

2023290AP DECONNEXION PHYSIQUE - EPT EST ENSEMBLE

2023291AP DECONNEXION PHYSIQUE - EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

FHP201703 FILIERES HAUTE PERFORMANCE

2018000AP CHOISY - ETUDE UNITE TRAITEMENT MEMBRANAIRE OIBP

2018052AP NEUILLY - ETUDE UNITE TRAITEMENT MEMBRANAIRE OIBP

2018053AP USINE NEUILLY SECURISATION ALIMENTATION ELECTRIQUE

2020002AP CHOISY - SÉCURISATION ALIMENTATION ELECTRIQUE

2024000 CHOISY - CONTROLE DIVERS TRAVAUX OPERATEUR & COMM.

2024051 NEUILLY - CONTROLE DIVERS TRAVAUX OPERATEUR & COMM

RD202006 RESEAUX DE DISTRIBUTION

2020240AP RENOUELEMENT RESEAUX DE DISTRIBUTION 2021-2023

2023240AP RENOUELEMENT RESEAUX DE DISTRIBUTION 2024-2027

RT201205 RESEAUX DE TRANSPORT

2013206AP RENVLT DN400 PIERREFITTE DOMONT (BIEFS 16,21,26)

2014201AP RESTRUCT. AXE TRANSPORT LIVRY GARGAN VILLEPARISIS

2014204AP RENVLT DN500 CHARENTON SAINT-MANDE (BIEFS 16,21)

2014205AP RENVLT DN400 AVE PV COUTURIER VILLEJUIF (01,06)
2014206AP RENVLT DN800 PUTEAUX NEUILLY (BIEFS16,21,26 et 31)
2014208AP RENVLT DN400 NOISY LE GRAND RUE DE VERDUN
2014230AP CREATION BOUCLAGE DN6000 SITE PALAISEAU SACLAY
2015200AP RENVLT DN600 PONT DE SEVRES - PONT DE PUTEAUX
2015207AP RENVLT DN800 BONDY SAINT-DENIS BIEF 91
2016200AP RENVLT DN800 BONDY-GAGNY A GAGNY ET LE RAINCY
2016201AP RENVLT DN500 NEUILLY-GAGNY (BIEFS 11 ET 16)
2016202AP RENVLT DN600 ST MAUR JOINVILLE (BIEF 01)
2016208AP RENVLT CANALISATION TRANSPORT GALERIE LA DEFENSE
2018202AP SECURISATION DE L'ALIMENTATION DE MESNIL LE ROI
2018241AP MISE EN OEUVRE MOYEN INNOVANT SURVEILLANCE RESEAU
2019203AP RENVLT DN500 EPINAY - VILLETANEUSE
2019241AP TRAVAUX REMISE A NIVEAU VANNES STRATEGIQUES PHASE3
2020201AP RENVLT DN400 VILLIERS LE BEL RUE SALVADOR ALLENDE
2020230AP RENFORCT LIAISON LOGES SACLAY VIA NOUVELLE DN400
2020950AP RENOVATION DES INTERCONNEXIONS
2021230A RENFORCEMENT AXE DN1250 VILLETANEUSE COTE OISE
2023201AP RENVLT DN800 LIAISON MERY-FREPILLON (BIEFS 01-06)
2025200AP RENVLT DN560 - RUE LENINE - IVRY
2025201AP RENVLT DN400 ALIMENTATION RESERVOIR COEUILLY
2026241 TRAVAUX REMISE A NIVEAU VANNES STRATEGIQUES PHASE4

SD201002 SITES DISTANTS

2008102AP ANTONY - REFONTE STATION DE RELEVEMENT
2012151AP RESTRUCTURATION OUVRAGES STATION DE MASSY-ANTONY
2012190AP JOINVILLE - RENOVATION DE LA STATION
2013120AP REFONTE DU SITE DE VILLIERS-LE-BEL
2013142AP SITE CHATILLON - M.A.NIV. CHLORATION ET SECU ELEC
2014141AP REFONTE DU SITE DE PALAISEAU
2015102AP GROUPE ELECTROGENE + RENVLT VOIRIE R3 MONTIGNY
2015103AP RENOVATION DES RESERVOIRS MONT VALERIEN
2015151AP RENVLT EQUIPTS STATION DE VILLETANEUSE
2015152AP RENOVATION STATION RELEVEMENT DE PIERREFITTE
2016100AP RENOVATION DU SITE DE MERIEL-BELLEVUE
2016142AP RENOVATION DU SITE DE SAINT-PRIX

2016150AP RENOV EQUIPTS HYDR-SECOURS ELECTRIQUE FEUILLANTS
2016170AP CREATION POSTE DE CHLORATION STATION DE JOINVILLE
2017100AP CHLORATION+RENOV. RESERVOIR 3EME ELEVATION DOMONT
2017101AP RENOV RESERVOIRS 2NDE ELEVAT CLAMART CHAMPS FAUCIL
2017103AP CREAT. UNITE CHLORAT. ET RENOV RESERV R5 CHATILLON
2017141AP DEPLT ACCELEREE VIDEOSURVEILLANCE SITES DISTANTS
2018100AP RENOV. RESERVOIR 2EME ELEVATION CLAMART-LA PLAINE
2019100AP RENOVATION RESERVOIR 2EME ELEVATION CORMEILLES
2019140AP PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DE SITES DISTANTS
2019141AP RECONSTRUCTION DU SITE D'AVRON
2020102AP RENOVATION DU RESERVOIR DE VILLIERS-LE-BEL
2020170AP PMS CHLORATION NELLE STATION RESERVOIR MONTFERMEIL
2020171AP PM CHLORATION - RENOVATION STATION DE BONDY 1250
2020172AP PM CHLORATION + FUITES ABANDON STATION BOULOGNE
2021150AP RENOV. EQPTS HYDRAULIQUES + ELEC STATION CHATILLON
2024070AP DESIMPERMEABILISATION - REDUCTION DES GES
2024100AP RENOVATION DU SITE DE MONTIGNY STATION
2024150 RENOVATION STATION DE SECOURS DE MONTREUIL
24BAL02 AP 2024 RATTRAPAGE OPERATIONS SITES DISTANTS
24ETUD02 AP 2024 GENERIQUE ETUDES SITES DISTANTS
24TRX02 AP 2024 GENERIQUE TRAVAUX SITES DISTANTS

SI201810 SYSTEMES D'INFORMATION

2018243AP OUTIL MAESTR'EAU
2023954AP GEOREFERENCMENT CLASSE A

ST201609 SECTORISATION

2016350AP SECTORISATION DU RESEAU SUR TERRITOIRE SEDIF

TI201404 OPERATIONS INITIATIVE TIERS

2015250AP TRAMWAY T7 PROLONGATION ENTRE ATHIS-MONS ET JUVISY
2016250AP TCSP - TZEN5 PARIS 13E A CHOISY LE ROI 2NDE PARTIE
2017252AP DEVOIEMENT FEEDER DN1250 T1 FONTENAY SOUS BOIS
2019280AP DEVOIEMENT DN1250 AVE DE GAULLE CC ROSNY 2
2019282AP DEVOIEMENT CANALISATION ROSNY SMR MONTGOLFIER L.15
2020283AP DEPLACEMENT DN 800 RD1 BOULOGNE BILLANCOURT (CD92)
2021291AP SEVRES MANUFACTURE CD 92
2022280AP PROJET URBAIN PARTENARIAL - COLLINE DES MATHURINS

2022503AP DÉVOIEMENTS CONDUITES PROJETS COFINANCÉS

2023260AP TRAM TRAIN T11 - TRONÇON EST

2023500 DEVOIEMENTS CONDUITES PROJETS 100% SEDIF

UP201201 USINES DE PRODUCTION (AP 2024)

2003030AP USINE CHOISY - REFONTE UNITE TRAITEMENT EFFLUENTS

2012070AP USINES MULTISITES ETANCHEITÉS TOITURES TERRASSES

2013000AP USINE CHOISY REFONTE UNITE FILTRATION SUR SABLE

2013033AP USINE MERY REFECTIION FACADES ET POSTE DE COMMANDE

2013034AP USINE MERY - RENO. UNITES FILTRATION (FILIERE BIO)

2013054AP USINE NEUILLY CREATION GROUPE ELECTROGENE SECOURS

2014000AP USINE CHOISY RENVLT VANNES LIAISONS HYDRAULIQUES

2014050AP USINE NEUILLY RENVLT VANNES LIAISONS HYD INTER UF

2015003AP USINE CHOISY - RAVALEMENT DE FAÇADES

2015031AP USINE MERY - RENOV UNITE DECANTATION DE LA T1

2015051AP USINE NEUILLY - GRPE POMPAGE SUPP UNITE ELEVATOIRE

2016000AP USINE CHOISY - RENOV. GENIE CIVIL BACHE RELVT C

2016002AP USINE CHOISY - REFONTE UNITE ELEVATOIRE (DT ELP9)

2016003AP USINE CHOISY - RENOV. PLANCHER USINE PRETRAITEMENT

2017001AP USINE CHOISY - REFONTE UNITE OZONATION

2017031AP USINE MERY - REFONTE UNITE OZONATION

2018032AP USINE MERY - RENOVATION DU PRELEVEMENT DE SEGUR

2018033AP USINE MERY - RENOVATION DU RESERVOIR EF

2018051AP USINE NEUILLY - SECURISATION DE LA PRISE D'EAU

2019030AP USINE MERY RESTRUC. BATIMENTS PRODUITS CHIMIQUES

2019032AP USINE MERY RENOVATION HYDROCYCLONES DECANTEURS T2

2019033AP USINE MERY - RENOVATION POSTES DE LIVRAISON HT

2019050AP USINE NEUILLY REFONTE UNITE OZONATION RPLT TRANSFO

2020001AP USINE CHOISY RENOV. FILIERE FILTRATION CAG

2020003AP USINE CHOISY - CONFINEMENT DES EAUX

2020030AP USINE MERY - RENOVATION BASSIN STORAGE SEGUR

2020051AP USINE NEUILLY - CONFINEMENT EAUX INCENDIE

2024030AP USINE MERY - RENOVATION UF ELEVATOIRE

2024031AP USINE MERY - REFONTE EQUIPEMENTS UF RELEVEMENT

2025052AP USINE NEUILLY - RENOVLVT UNITE FILTRATION SABLE

Annexe 2 : Structure de la dette

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2023 et 2024.

DETTE DU SEDIF	31/12/2023 (estimé)	31/12/2024 (projection)
Encours de dette total (M€)	193,4	220,6
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	32,3	25,2
-dont banques (M€)	161,1	195,4
Taux moyen global de l'exercice	1,97%	2,74%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires*	1,41%	1,39%
Taux variable moyen des emprunts bancaires*	4,41%	4,60%
Durée de vie résiduelle ^(a)	11 ans	13 ans
Capacité de désendettement (en nombre d'années)**	2,6	2,8
SERVICE DE LA DETTE (M€)	31/12/2023 (estimé)	31/12/2024 (projection)
Remboursement en capital	23,9	25,1
Intérêts totaux	2,5	5,2

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

(*) : Sur la base des taux des emprunts actuellement contractés.

(**) : Pour 2023, données BS.

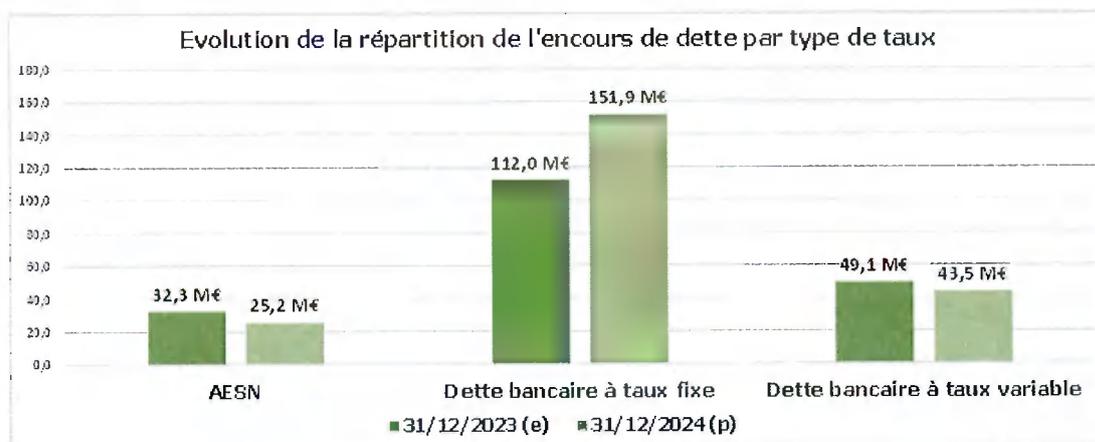
1. Une stratégie de financement prudente

Au regard de la **Charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1**, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification¹².

Le SEDIF poursuit en outre **une gestion prudente du risque de taux** en pilotant la distribution dette à taux fixe / dette à taux variable en fonction des prévisions économiques à long terme et d'un juste équilibre des risques.

Depuis 2020, le SEDIF a su « fixer » une partie de sa dette à des taux exceptionnellement bas, à un moment où le potentiel de baisse des taux était faible. Après les hausses de taux exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité intervenues à compter de 2022, le contexte est désormais différent. Si les taux devraient se maintenir à des niveaux élevés jusqu'en 2024, les analystes tablent sur une décrue à partir de cette date. Dans ce contexte de baisse des taux anticipée, le SEDIF a souhaité privilégier en 2023 de la dette nouvelle à taux variable et ne pas fixer de la dette supplémentaire à un niveau élevé. Cette stratégie a conduit à équilibrer davantage la répartition de la dette par type de taux sur l'exercice, stratégie qui sera à adapter au cours de l'exercice 2024 au vu de l'état du marché.

Ainsi, les estimations à fin 2024 portent la part de la dette à taux variable à 20% contre 25% en fin 2023. La part de la dette à taux fixe devrait ainsi s'établir à 80% fin 2024 (contre 75% fin 2023).



¹² Choix d'indexation à des taux fixes ou à des taux variables simples (Euribor) de la zone euro.

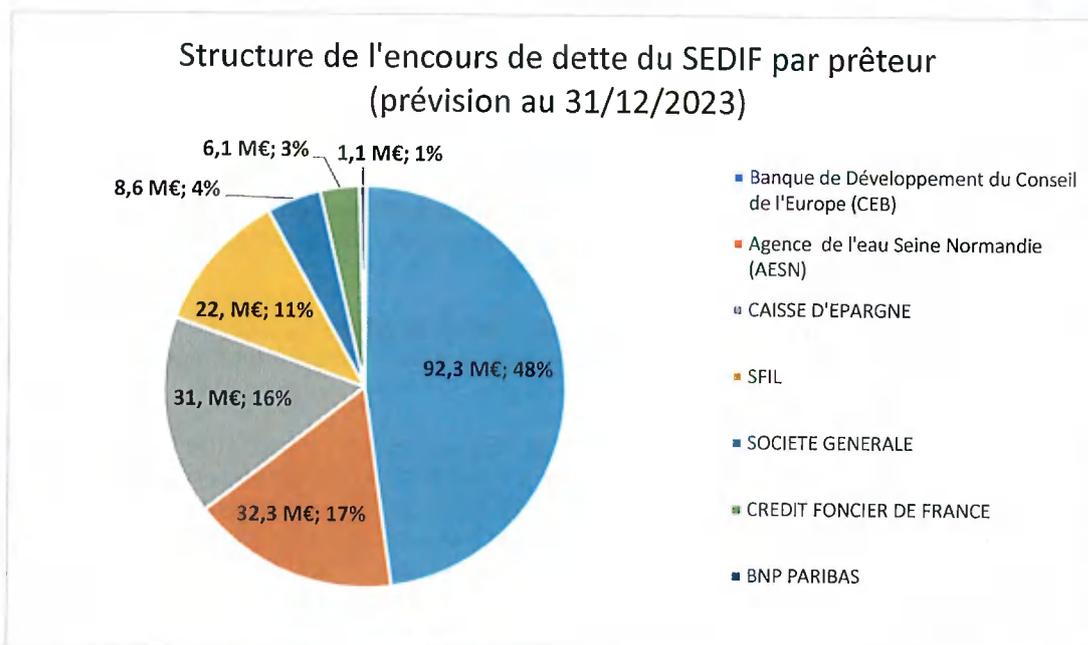
2. Une stratégie de financement diversifiée

Le SEDIF a conclu début 2020 un **programme pluriannuel de financement socialement responsable avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) de 100 M€** garantissant un accès à la liquidité.

Sur les 100 M€ de l'enveloppe, 66 M€ ont été mobilisés jusqu'en 2022 et celle-ci devrait être entièrement consommée en 2023, comme prévu au contrat.

Les conditions des prêts accordés ont été compétitives du fait d'un contexte de marché favorable jusqu'en 2021 (taux bas) et de la politique de prêt de la CEB qui applique des marges très restreintes et compétitives : 12 M€ à 0,07% sur 15 ans en 2020 ; 10 M€ à 0,29% sur 15 ans en 2021 ; 30 M€ à 1,76% sur 15 ans en mai 2022 et 14 M€ à 2,20% sur 15 ans en juillet 2022 ; 10 M€ sur 20 ans à taux variable Euribor 3 mois de +35 points de base en septembre 2023).

Les prêts CEB devraient représenter fin 2023 près de 48% de l'encours de dette total.



Ce contrat cadre permet au SEDIF de poursuivre sa politique d'endettement non risqué (A-1) et à coût maîtrisé. Cette enveloppe arrive à échéance au 31 décembre de cette année et le SEDIF négocie actuellement un éventuel renouvellement, tout en ouvrant des discussions avec d'autres financeurs institutionnels éventuels.

Le SEDIF privilégie en effet ces financements exigeants, responsables socialement et durables, destinés à financer des investissements préalablement déterminés auxquels sont alloués les fonds empruntés. Ces investissements doivent ainsi répondre aux objectifs environnementaux et sociaux fixés en amont et un *reporting* sur leur exécution technique, financière et extra-financière est requis à l'issue du projet. Les instruments financiers que la CEB propose, à l'instar de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ou la Banque des Territoires avec qui le SEDIF a signé un partenariat, ont l'avantage de sécuriser un accès à la liquidité sur plusieurs exercices, quelles que soient les évolutions du marché. Compte tenu de leur mandat social et environnemental, les niveaux de marge proposés sont très compétitifs en comparaison des marges proposées par les banques commerciales.

> Enfin, les financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sous forme d'avances à taux zéro devraient encore représenter 17% de l'encours de dette total du SEDIF fin 2023. Toutefois, cet encours de dette est en baisse continue. En effet, le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence ne prévoit désormais ce type de financement que dans un cadre très restreint.

Annexe 3 : Structure des effectifs et gestion des ressources humaines

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	
APRES LE COMITE DU 29 JUIN 2023	
Grade ou emploi	Nouvel effectif
Emplois fonctionnels	5
Directeur général des services	1
Directeur général adjoint	2
Directeur général des services techniques	1
Expert de haut niveau	1
Emplois administratifs	63
Administrateur général	0
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Attaché hors classe	3
Directeur territorial	1
Attaché principal	6
Attaché	16
Rédacteur principal de 1ère classe	3
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9
Adjoint administratif	13
Emplois techniques	66
Ingénieur en chef hors classe	3
Ingénieur en chef	3
Ingénieur principal	19
Ingénieur	36
Technicien principal de 2ème classe	5
Bilan des emplois à temps complet	134

Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2
Emplois de cabinet	1
Collaborateur de Cabinet du Président	1
Bilan général	137

2) Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

3) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées à date au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

Eléments de rémunération	Montant (k€) au 31/08/23	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	3 051.4	54.00 %	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	8.7	0.15 %	(c)
Indemnité de résidence	100.9	1.78 %	(b)
Supplément familial de traitement (SFT)	27.2	0.48 %	(b)
Indemnités, primes et GIPA	2460.6	43.54 %	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	1,3	0,02 %	(d)
Brut TOTAL	5 650,1	100 %	

Commentaires :

- (a) le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
 - (b) l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
 - (c) la NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins de 10 agents au SEDIF) ;
 - (d) très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, uniquement pour des agents de catégorie C ou B, au regard de périodes particulières de travail (clôture comptable).
- Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- de la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- de la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs,
- de la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013,
- des prestations délivrées par le CNAS.

4) Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2024

Les prévisions liées à l'évolution de la masse salariale prennent en compte les variations d'effectifs, le GVT (Glissement Vieillesse-Technicité), ainsi que les évolutions des grilles indiciaires déjà mises en œuvre ou décidées pour l'ensemble des agents publics : le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a revalorisé la valeur du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 et prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires au 1er janvier 2024.

Monsieur DE LASTEYRIE rapporte l'avis favorable de la Commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-20-SEDIF au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D. 2312-3 du CGCT,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 a eu lieu.

9- Avenant n°10 au contrat de délégation de service public avec Veolia Eau d'Île-de-France

Rapport de présentation de l'affaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AVENANT

1.1 Rappel du cadre contractuel

Le SEDIF a confié à la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC l'exploitation de son service d'eau potable par contrat en date du 1^{er} janvier 2011. Neuf avenants sont d'ores et déjà intervenus dans le cadre de ce contrat, deux d'entre eux rendus exécutoires les 31 décembre 2010 et 18 juillet 2011, étant liés à la desserte en eau de la communauté d'agglomération Est Ensemble.

Le troisième, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, a eu notamment pour objet de prendre en compte l'adhésion de sept nouvelles communes au SEDIF et d'intégrer l'unité d'Arvigny dans le patrimoine industriel du SEDIF mis à disposition du Délégué.

L'article 7 du contrat de délégation de service public (DSP) prévoit, que « *le SEDIF et le Délégué se rencontrent systématiquement par périodes de trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation, en fonction notamment de l'évolution de la technologie, des pratiques de tous ordres et des besoins du SEDIF* ». En application de ces dispositions, l'avenant 4 a précisé et/ou encadré davantage les obligations du délégataire, et les modalités de gestion associées, sur différents sujets tels que la relation clientèle, la communication, la gouvernance des systèmes d'information ou les obligations relatives aux travaux confiés au délégataire.

Suite à la demande d'adhésion de Saint-Maur-des-Fossés intervenue au 1^{er} juillet 2016, l'avenant 5 a permis de prendre des dispositions utiles pour y assurer la continuité de service. Il n'a en revanche pas traité les impacts économiques et techniques liés à l'entrée de cette nouvelle commune dans le contrat de DSP, à l'exception du recalage nécessaire, pour 2016 uniquement, des charges de référence,

La revue des conditions techniques et économiques d'exécution du contrat, dont l'impact de l'entrée de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF, a été prise en considération dans le cadre de l'avenant triennal, 6^e avenant au contrat. Il s'est accompagné d'une baisse de 10 centimes du prix de l'eau au tarif général sur la tranche 1 au 1^{er} janvier 2017.

L'avenant 7 est venu apporter deux évolutions portant sur les conventions de recouvrement avec les services d'assainissement découlant des réserves émises lors du vote sur l'avenant 6.

L'avenant 8, dernier avenant périodique engagé au titre de l'article 7, a permis de :

- poursuivre l'optimisation et l'amélioration des dispositions du contrat, tant en termes de qualité de service apportée aux usagers, que de gestion technique,
- au vu des gains de productivité dégagés sur la délégation de service et des facteurs externes favorables sur les volumes d'eau vendus, poursuivre l'optimisation des tarifs appliqués et obtenir une nouvelle réduction du prix de l'eau de 10 cts au 1^{er} janvier 2020, pour les usagers domestiques, tout en conservant un régime tarifaire incitant à une gestion économe de l'eau,
- préparer la fin du contrat en mettant à jour et précisant les dispositions contractuelles correspondantes, devant aboutir en 2020 au protocole de fin de contrat fixant les modalités d'organisation et les différentes options possibles avec le délégataire.

L'avenant 9 au contrat a permis à titre principal la prolongation du contrat dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, du fait de la crise sanitaire, ainsi que la prise en compte de l'incidence de cette crise sur l'engagement de renouvellement du réseau et l'intégration du protocole de fin de contrat finalisé en 2020.

1.2 Objectif de l'avenant 10 : une prolongation d'un an, tenant compte de la réduction du périmètre de la délégation

La prolongation du contrat de DSP doit permettre au SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer, durant l'année 2024, d'un cadre juridique, technique et financier, afin de tenir compte de la prolongation du processus d'attribution de la future concession du service public de l'eau du fait de la tenue d'un débat public organisé sous l'égide de la Commission nationale de Débat Public (CNDP), et consistant à assurer la continuité du service sur le territoire desservi.

Le territoire faisant l'objet de la délégation se trouve par ailleurs réduit, les EPT Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB), co-autorités organisatrices du contrat en cours pour 18 communes, n'ayant pas souhaité prolonger le contrat sur l'année 2024, et ayant confirmé la reprise de leur service au 1^{er} janvier 2024 par les régies qu'ils ont constituées. Cette réduction de périmètre est le second axe principal de construction de cet avenant, qui doit en tirer les conséquences sur les dispositions contractuelles.

Le contrat produisant des effets à des échéances différentes pour les EPT et pour le SEDIF, l'analyse juridique menée a conduit à la conclusion que les EPT, co-autorités organisatrices du contrat devaient être signataires de cet avenant 10, permettant notamment d'organiser la gestion de la fin de contrat à deux échéances différentes.

Par courrier du 15 décembre 2022, le SEDIF a sollicité Veolia Eau d'Ile-de-France afin de lui faire part de son intention d'effectuer une prolongation du contrat en cours. Par courrier du 13 janvier 2023, reçu le 16 janvier suivant, cette dernière a manifesté son accord de principe en vue de la passation du présent avenant.

Juridiquement, la prolongation du contrat est fondée sur le 5^o de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique, qui l'autorise lorsque « *les modifications ne sont pas substantielles* ». Doit être ainsi être considérée, selon l'article R. 3135-8 du même code, toute modification qui remplit, notamment, l'une des conditions suivantes :

« 1^o Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».

La prolongation du contrat porterait sa durée de 13 à 14 ans, sur un périmètre réduit du fait de la sortie des EPT.

En l'espèce, la valeur cumulée du contrat est de 3,45 milliards en euros courants sur 12 ans (hors redevances collectées pour compte de tiers), et la prolongation envisagée se traduit par une augmentation du montant cumulé de la concession estimée à 310 M€ pour l'exercice 2024.

Enfin, cette prolongation ne modifie pas l'équilibre économique en faveur du délégataire, et n'améliore pas la rentabilité de la délégation.

Une attention particulière a ainsi été portée aux charges supportées par le Délégataire pour cette année supplémentaire et à l'équilibre économique projeté pour cet exercice sur un périmètre réduit, afin de maintenir l'esprit d'une DSP aux risques et périls de Veolia Eau d'Ile-de-France dans le contexte général de reprise de l'inflation, sans changer la logique de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés.

2. MODIFICATIONS DU CONTRAT de DSP APPORTÉES PAR L'AVENANT

Les modifications apportées par le projet d'avenant sont développées dans le présent 2.

2.1 Modifications permettant de tenir compte de la prolongation de la durée du contrat sur un périmètre réduit

Le premier axe de construction de l'avenant est de traiter les prolongations simples de mécanismes contractuels, du fait de la prolongation d'une année supplémentaire, et de tenir compte des recalages directs induits par la réduction de périmètre (l'approche de l'équilibre économique sur le nouveau périmètre, tenant compte des points exposés ici, étant traitée au point 2.3) :

Disposition de l'avenant	Effet de la prolongation	Effet de la réduction de périmètre
Article 1 : durée du contrat	Prolongation de la durée de la délégation de service public, pour une durée d'un an supplémentaire, sur le seul périmètre du SEDIF	L'article précise que les EPT ne supporteront aucun coût en 2024 lié à cette prolongation (sauf pour ce qui concerne l'EPT Est Ensemble s'agissant des coûts d'exploitation des biens restant dans le périmètre de la Délégation dans l'attente d'un accord avec le SEDIF sur le sort de ces biens – art. 3).
Article 2 : modification du périmètre	Confirmation que la prolongation de la délégation en 2024 s'applique sur le périmètre SEDIF	Confirmation du changement de périmètre de la délégation au 31/12/2023, date à laquelle le délégataire n'assume plus le service pour les 18 communes gérées en régie à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Article 3 : biens intégrés au périmètre de la délégation	-	L'article confirme la limite des biens qui restent exploités en 2024 par le délégataire, notamment pour les biens des EPT qui sont en régime transitoire. Une nouvelle annexe au contrat détaille les dispositions attachées à ces biens en transition.
Article 4 : garanties	Le mécanisme de garanties à première demande est prolongée en 2024 sur le périmètre SEDIF	Les montants des garanties sont répartis au prorata du nombre d'abonnés entre le SEDIF et les EPT (comme actuellement)

Disposition de l'avenant	Effet de la prolongation	Effet de la réduction de périmètre
Article 5 : indicateurs de performance (IP)	Les objectifs sont prolongés sur 2024	Pour les indicateurs commentés dans les annexes jointes, les valeurs de référence/d'objectifs ou les conditions de calculs sont ajustées pour tenir compte de la réduction de périmètre au prorata du facteur dimensionnant de chaque IP
Article 6 : achats et sous-traitance	Prolongation des mécanismes de régulation des achats et de la sous-traitance, à l'identique des dispositions actuelles	-
Article 7.2 et 7.3 : suivi des engagements de renouvellement	Les échéances de bilan et régime de pénalités sont recalés sur la nouvelle échéance.	-
Article 8 : gains de productivité	La valeur du facteur Pn, utilisé dans la formule de révision trimestrielle de la part délégataire, est fixé pour 2024, dans la stricte continuité des valeurs des années précédentes	-
Article 9 : limitation globale de la rémunération du délégataire	Cet article reconduit à l'identique en 2024, la règle de double limitation globale de la rémunération du Délégataire prévue contractuellement pour 2023. Ce point est important : il garantit que la rémunération du délégataire en 2024 sera plafonnée (et écrêtée le cas échéant) à 6,8% des produits de ventes d'eau aux abonnés et en gros. Il est bien en deçà du plafond contractuel initial de 9%, en vigueur pour les exercices 2011 à 2022.	-
Article 10 : compte d'observation	Point 1/ alinéa relatif à 2023 : augmentation du % de versement au compte C5 en 2023 : cet ajustement est une mesure technique visant à corriger un effet comptable lié à la prolongation, le délégataire étant tenu comptablement de ré-étaler ses amortissements sur la nouvelle durée résiduelle (et donc allongée) du contrat. La mesure prise permet de neutraliser contractuellement cet effet, pour que les comptes 2023 matérialisent bien une situation à 3 autorités organisatrices, dénuée de tout effet lié à la prolongation, conformément à l'engagement pris avec les EPT, notamment à l'article 11 de l'avenant.	
Article 10 : compte d'observation	Points 3/ et 4/ de l'article : prolongement des dispositions existantes pour 2024 dans la stricte continuité des valeurs des années précédentes	
Article 11 : mise en œuvre du protocole de fin de contrat	Le protocole de fin de contrat (annexe 49 du contrat) s'applique désormais avec deux dates d'effet différentes pour les EPT (fin 2023) et le SEDIF (fin 2024). Les parties se sont concertées pour organiser concrètement ces différentes échéances, selon les modalités indiquées dans cet article de l'avenant. L'article rappelle en outre que toutes les incidences liées à la prolongation de la délégation en 2024 sont à la charge du SEDIF, qui est à l'origine de cette demande, les EPT ne devant pas en supporter les conséquences.	

2.2 Prise en compte des effets « 2024 »

Tous les éléments détaillés aux 2 chapitres précédents ont été pris en compte pour définir un équilibre économique prévisionnel pour l'exécution de la délégation en 2024.

La prolongation du contrat en 2024 nécessite de tenir compte de plusieurs effets, non prévus initialement, puisque le contrat initial ne portait pas sur cette période :

- 2024 est l'année des Jeux olympiques et paralympiques qui ont un certain nombre d'incidences concrètes sur le territoire du SEDIF et potentiellement sur la gestion du service de l'eau :

- Mesures de sécurisation du réseau et des sites, de renforcement du suivi de la qualité de l'eau pendant la durée des Jeux :
 - ces dépenses complémentaires devront être justifiées et pourront être imputées au compte d'observation dans la limite d'un montant plafonné à 600 k€ (article 10 de l'avenant). Tout dépassement sera à la charge du délégataire, sur le compte d'exploitation.
- Le SEDIF souhaite installer une première série de bornes fontaines en prévision des jeux : ces bornes resteront ensuite et contribueront à remplir la nouvelle obligation d'accès à l'eau, à laquelle le SEDIF est soumis depuis la transposition début janvier 2023 en droit français de la Directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 dite « Directive Eau potable ».
 - Les charges relatives à l'installation et au fonctionnement de ces bornes seront imputées au compte d'observation (article 10 de l'avenant).
- Des arrêtés d'interdiction de travaux ont été publiés, et d'autres le seront encore, sur les communes et départements qui sont impactés par les Jeux : site de compétition, site d'entraînement, villages et sites d'hébergements des médias et compétiteurs, parcours de la flamme, ...) :
 - de ce fait les objectifs de renouvellement des branchements et canalisation dans le cadre d'opérations de voirie ont été ajustés à 12 km de canalisations et 915 branchements (article 7.1 de l'avenant),
 - l'ajustement sur ces quantités tient à la fois compte de la réduction de périmètre liée à la sortie des EPT et à l'effet des moratoires sur les travaux, liés aux JO.
- Les membranes de nanofiltration de l'usine de Méry-sur-Oise verront leur durée d'utilisation allongée d'une année dans le cadre du contrat en cours : cet allongement se traduira potentiellement par un besoin renforcé d'entretien des membranes, pour garantir leur bon fonctionnement malgré leur vieillissement.
 - les coûts correspondant pourront être imputés au compte d'observation sur base de justificatifs et dans la limite de 300 k€. Tout dépassement sera à la charge du délégataire, sur le compte d'exploitation.
- Les équipements de télérelève verront leur durée de vie allongée d'un an : notamment pour les têtes émettrices (fixées sur les compteurs) les plus anciennes, la probabilité de défaillance des piles avant la fin du contrat sera renforcée :
 - le remplacement de ces têtes constituera un risque pour le délégataire, sur son compte d'exploitation, dans le cadre de ses obligations de maintien du réseau de télérelève à un haut niveau de performance.

2.3 Equilibre économique projeté pour 2024

Le contrat de DSP reposant notamment sur la mise au point de comptes prévisionnels, l'équilibre économique pour les comptes du délégataire en 2024 a été discuté pour la mise au point de l'avenant.

Au-delà de la prise en compte des éléments détaillés dans les 2 sous-chapitres précédents du présent rapport, trois axes de travail ont guidé les échanges :

- Les EPT ne sont désormais plus dans le périmètre de la délégation, ce qui génère une contraction des recettes disponibles :
 - les ventes d'eau aux abonnés (pour la totalité du service rendu : production, transport, stockage, distribution, gestion des abonnés...) de ces EPT s'arrêtent (et représentaient 16% des volumes globaux consommés jusqu'en 2023),
 - désormais, ce sont des ventes d'eau en gros aux EPT qui sont mises en œuvre (avec un prix qui ne porte que sur les composantes production/transport/stockage, les régies des

- EPT assurant directement la distribution et la gestion des abonnés) et génèreront donc mécaniquement une recette moindre que les ventes d'eau aux abonnés de ces EPT,
 - ces recettes issues de ces ventes d'eau en gros sont à répartir entre le SEDIF et le délégataire, en tenant compte des mécanismes contractuels existants,
- Les différents postes de charges du délégataire ont été analysés pour identifier ceux permettant d'effectuer des économies, pour compenser en partie les moindres recettes sur le périmètre des EPT :
 - A noter que les EPT ne représentaient que 12% des abonnés, des branchements, des compteurs, du linéaire de réseau : le potentiel d'économies lié à leur départ était donc proportionnellement moindre que la part des recettes qu'ils représentaient,
 - Par ailleurs, de nombreux postes de charges pour le délégataire sont majoritairement constitués de charges fixes, permettant moins facilement de faire des économies en lien avec la réduction de périmètre.
- Pour autant, un des objectifs clés des discussions a été de **trouver un équilibre ne se traduisant pas par une hausse de la part SEDIF du prix de l'eau, ni par une hausse de la part délégataire** du prix de l'eau (hors effets d'actualisation, via la formule contractuelle qui est inchangée) : **ainsi l'avenant de prolongation ne produira pas de hausse de prix pour les abonnés, les contraintes identifiées étant gérées avec les disponibilités identifiées.**

In fine, l'équilibre économique trouvé pour cette année supplémentaire repose sur deux mécanismes contractuels déjà utilisés au cours des avenants précédents :

- Le pourcentage, de la part délégataire des ventes d'eau aux abonnés, alloué au compte d'observation a évolué à plusieurs reprises au fil des avenants au contrat. Ce pourcentage est réduit à 1% en 2024, pour tenir compte des recettes devenant disponibles au compte d'observation, du fait de la fin de certaines charges qui y figuraient (fin de l'amortissement des coûts de tuilage, remplacement terminé des préfiltres de Méry, fin des dépenses liées à la Loi de Programmation Militaire, ...).
 - En conséquence, le pourcentage de la part délégataire alloué au compte d'exploitation est augmenté d'autant, pour contribuer à la couverture des charges d'exploitation.
- La répartition des produits de ventes d'eau en gros aux EPT entre le délégataire et le SEDIF est réalisée en mettant en place des dispositions contractuelles similaires à celles introduites en 2019 pour répartir les produits de vente d'eau en gros à la CA de Cergy-Pontoise :
 - Jusqu'au niveau d'engagement d'achat de chacun des deux EPT prévu pour 2024 (20 Mm³ pour GOBS et 22 Mm³ pour Est Ensemble) : le délégataire percevra 85% des produits de ventes d'eau et le SEDIF 15% (via une imputation de cette part de recettes au compte d'observation),
 - Au-delà de ces engagements d'achats, les recettes supplémentaires seront réparties à 50/50 entre le délégataire et le SEDIF (toujours par imputation de la part SEDIF au compte d'observation).
 - Cette répartition permet d'aboutir à un équilibre économique pour l'avenant, respectant les principes rappelés en début de rapport, et à l'équilibre budgétaire pour le budget propre du SEDIF.

Le résultat courant avant impôts (RCAI) projeté pour 2024 diminuerait de près d'un quart par rapport au RCAI prévisionnel de 2023, soit une proportion nettement plus forte que ce que représentaient les EPT jusqu'ici : cet effet illustre que le délégataire est bien impacté par la réduction de périmètre et n'en tire pas avantage.

Ce résultat générerait une rémunération estimée à 6,8% des ventes d'eau (sans écrêtement), s'il réussit à maintenir son niveau de performance actuel, à comparer une rémunération de 8,3% en 2023 (faisant ensuite l'objet d'un écrêtement contractuel à hauteur de 6,8%).

L'annexe 13 du contrat (comptes prévisionnels et fixation des charges de référence) est complétée, dans le cadre de l'avenant, d'un addendum synthétisant les dispositions de l'avenant qui impactent les comptes pour 2024.

Monsieur REQUIS, Directeur général adjoint, précise le calendrier de préparation de l'avenant, les points de calage intervenus avec les EPT et le délégataire sur l'identification des points à traiter s'est fait en début d'année 2023. Un travail de préparation et de négociation a été mené de février à septembre. Un groupe de travail composé de vice-présidents, donc une émanation du Bureau, a permis de valider les principaux termes de l'avenant proposé aujourd'hui. Les EPT étant coautorités organisatrices du contrat de DSP jusqu'à la fin de cette année, certaines dispositions sur la prolongation décidée en 2024 les concernent directement aussi. Cet avenant au contrat de DSP sera donc signé par quatre parties : le SEDIF, le délégataire, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPT Est Ensemble. Elles ont bien sûr été associées et informées des discussions en cours et des thèmes sur lesquels le SEDIF a travaillé dès cet été. Au mois d'octobre, une mise au point a été faite avec les services de chacun des deux EPT pour mettre au point les termes de l'avenant. Le projet présenté aujourd'hui au Comité du SEDIF est validé sur le principe par les trois administrations et par le délégataire. Il est inscrit à l'ordre du jour du Comité de territoire du 28 novembre pour Est Ensemble et devrait être inscrit au Comité territorial du 19 décembre pour Grand-Orly Seine Bièvre.

Il revient sur un point particulier déjà évoqué à deux reprises. Des discussions sont en cours à la demande du Président d'Est Ensemble pour réévaluer le périmètre des biens qui seraient finalement transférés à l'EPT et confiés à sa régie en exploitation, l'EPT ayant actuellement le projet de repositionner sa régie sur une régie de distribution. Dans l'intervalle, il faut organiser la continuité d'exploitation de ces installations qui continuent de desservir les usagers. Une nouvelle annexe, l'annexe 50, est donc intégrée au contrat de DSP. Cette annexe précisera les limites de responsabilités sur ces équipements et donne un titre au délégataire pour avoir la capacité d'exploiter ces ouvrages, entrer dans ces ouvrages, être en responsabilité si jamais survenait un problème de quelque nature que ce soit. C'est ce qu'organise cette nouvelle annexe au contrat, intégrée à titre transitoire tant que le SEDIF et Est Ensemble ne se sont pas mis d'accord sur la répartition définitive des biens pour assurer la continuité de service au bénéfice des usagers.

En ce qui concerne l'équilibre économique et les volumes en 2023, actuellement, les prévisions prévoient une baisse des volumes de 2 % par rapport à l'année 2022. Il précise que c'est beaucoup moins que sur le territoire national où globalement tout le monde a pris conscience qu'il fallait faire des économies sur sa consommation d'eau. Cette prise de conscience commence donc à s'observer, ce qui est une bonne chose. Pour 2024, cette tendance devrait se poursuivre, mais il est difficile de mesurer l'impact d'une éventuelle surconsommation dans le contexte des JO. Le choix a donc été fait de neutraliser cette hypothèse en prévoyant d'être à peu près stable sur les volumes, peut-être moins de 1 % l'année prochaine. L'objectif n'est pas de tirer d'hypothèses structurantes sur une baisse ou une hausse des volumes l'année prochaine.

Luc STREHAIANO, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée fait part de l'avis favorable unanime de la commission de DSP.

Richard DELLA MUSSIA, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, rapporte également l'avis favorable à l'unanimité de la commission de CCSPL.

Monsieur TOULY précise que le débat au sein de la CCSPL a été très riche. Il souhaite poser cinq questions. Il rappelle en premier lieu que les ventes d'eau en gros d'Est Ensemble et de Grand-Orly Seine Bièvre représentent 42 millions de m³. Il demande si cela correspond à ce qu'ils consommaient précédemment.

Par ailleurs, lors de cette commission, il indique qu'il a été demandé d'évaluer le temps passé par les équipes du SEDIF pour remettre dans le périmètre d'Est Ensemble des infrastructures de production, puis le temps passé pour revenir en arrière, rappelant que le SEDIF n'a pourtant rien demandé dans cette affaire.

Monsieur TOULY voudrait ensuite savoir si, à partir du 1^{er} janvier 2024, la régie pour la distribution, qui est d'ailleurs une régie à marchés publics, souligne-t-il, donc presque une DSP, a récupéré des salariés de l'entreprise qui assurait le service, c'est-à-dire Veolia ? Monsieur TOULY croit savoir que ce n'est pas le cas. À un mois et demi de la passation, Monsieur TOULY s'inquiète pour les usagers d'Est Ensemble, y a-t-il des effectifs à la régie, sauf si c'est une entreprise privée qui assure la régie de distribution.

En ce qui concerne le projet des bornes-fontaines, il se félicite que le SEDIF fasse des bornes gratuites parce qu'en Afrique, et au Maroc en particulier, il y a des bornes-fontaines à carte de prépaiement. Pour lui, l'initiative du SEDIF est une bonne chose pour l'accès à l'eau, bien que ce ne soit pas les seules populations les plus démunies qui en bénéficient puisque l'accès aux bornes est tout public.

Enfin, il note que 600 000 € sont affectées aux conséquences des JO, alors que pour être supporter aux JO, il faut payer déjà payer 1 million d'€, il trouve que c'est un peu « se moquer du monde » que de dépenser de l'argent pour cela.

Monsieur REQUIS explique, en ce qui concerne la question de Monsieur TOULY sur les volumes d'eau vendus aux EPT, que désormais le SEDIF passe à leur égard d'un système de vente d'eau à des abonnés à un système de vente d'eau en gros aux 2 régies. Donc, les EPT, Grand-Orly Seine Bièvre et Est Ensemble, vont acheter l'eau au SEDIF qu'ils vont refacturer à leurs abonnés, mais ils vont aussi acheter au SEDIF les pertes qu'ils vont avoir sur leur réseau désormais avec la nécessité de les contenir au maximum pour que cela leur coûte le moins cher possible. Ils seront, quoi qu'il en soit, tenus de répercuter le coût de ces pertes sur le tarif qu'ils pratiqueront à leurs abonnés.

Il est convenu avec Grand-Orly Seine Bièvre qu'ils achètent la totalité de leurs besoins qui est estimée annuellement à 20 millions de m³. Pour Est Ensemble, c'est 22 Mm³, ce qui correspond peu ou prou à 80 % de leurs besoins estimés en 2024. Il rappelle qu'ils ont aussi un contrat avec Eau de Paris. À terme, leurs perspectives de positionnement seraient plutôt deux tiers SEDIF, un tiers Eau de Paris, passant ainsi à 17 Mm³ côté SEDIF et 8 Mm³ côté Eau de Paris en approvisionnement.

Sur la question du temps passé par les services du SEDIF, il indique que l'estimation est en cours puisque la question a été posée dans deux commissions. Le SEDIF documentera cela une prochaine fois.

La troisième question concernait la régie de distribution au 1^{er} janvier 2024, Monsieur REQUIS confirme qu'il y a eu des échanges entre Est Ensemble et des salariés du délégataire actuel pour des propositions d'embauches dans la régie. Aucun salarié du délégataire n'a souhaité, au vu des conditions proposées, et peut-être encore peu précises, passer du délégataire actuel vers la régie. Il confirme qu'il n'y a pas, à date, à la connaissance du SEDIF, de personnel passant à la régie de GOSB.

Sur la question de la continuité de service aux usagers tant d'Est Ensemble que de GOSB, Monsieur REQUIS tient à souligner que tous les efforts sont faits avec les facilitations proposées sur la gestion des équipements sur Est Ensemble, et des sujets équivalents existent pour GOSB. Il assure que tous les efforts sont faits, qu'il s'agisse des services du SEDIF ou de ceux du délégataire, pour que la continuité de service puisse être pleine et entière pour les usagers de Grand-Orly Seine Bièvre et d'Est Ensemble l'année prochaine, même si un certain nombre de tâches incomberont dès le 1^{er} janvier prochain aux deux régies.

En ce qui concerne les bornes-fontaines, le SEDIF prend effectivement à sa charge ce déploiement, sachant que le dispositif sera valorisé dans le cadre des JO, mais constituera aussi un investissement à long terme puisque le droit d'accès à l'eau se renforce avec la nouvelle directive.

Sur le sujet du coût pour les JO, Monsieur REQUIS indique que le renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau pendant l'événement est, pour lui, une saine mesure. Le SEDIF avait fait l'équivalent lors de la COP21, en renforçant la surveillance sur les installations, pour se prémunir d'actes maveillants. Il serait difficilement pardonné au SEDIF s'il y avait le moindre problème sur la qualité de l'eau pendant les Jeux. C'est donc une mesure de précaution pendant cette période-là que de mettre en place les mesures de protection et de surveillance ad hoc.

Le Président note que la répartition des demandes d'Est Ensemble entre le SEDIF et Eau de Paris n'est pas un succès. Ce sujet sera abordé un peu plus tard. Selon le Président, Est Ensemble sont des gens responsables et intelligents.

Monsieur POUX, vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, voudrait souligner le maintien d'une rémunération limitée au délégataire. Il se félicite de l'obtention de ce résultat, qui permet, selon lui, de limiter d'une part le financement de Veolia, mais aussi de travailler un équilibre financier malgré le départ des EPT qui n'a pas de conséquence pour l'utilisateur puisque la part SEDIF reste identique.

Par ailleurs, il note que le SEDIF poursuit son effort dans les investissements pour l'entretien de l'ensemble de son réseau qui permet d'être dans un système de rendement de 90 %, résultat que

Monsieur POUX qualifie d'exceptionnel par rapport à la moyenne du réseau en France et qui contribue à la démarche de développement durable à laquelle le SEDIF est attaché.

Monsieur POUX se demande s'il ne faudrait pas signifier à tous les usagers cet effort fourni par le SEDIF qui permet de maintenir un service à des coûts maîtrisés, y compris dans une période de forte inflation. Il estime que passer trop vite sur ce sujet serait nier les efforts fournis par le SEDIF pour essayer d'avoir le meilleur service possible au meilleur coût, ce qui est toujours la colonne vertébrale du SEDIF.

Le Président ajoute qu'en livrant une eau encore plus pure au robinet, c'est un cadeau qui est fait aux personnes les plus modestes, plutôt qu'elles aillent chercher de l'eau à un prix invraisemblable. Il précise que lorsqu'il voit des personnes âgées qui se baladent avec des bouteilles en plastique, alors que l'eau minérale coûte très cher, il juge cela stupide, d'autant plus que ce sont ceux qui sont frappés par l'inflation. Le Président remercie Monsieur POUX de rappeler que les missions du SEDIF, sont aussi un acte social pour les petites gens qui ont droit à une eau de qualité.

Le Président met au vote.

Annexe n° C2023-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°10 au contrat de délégation de service public avec Veolia Eau d'Ile-de-France

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France et approuvé par le Comité du 24 juin 2010,

Vu les avenants n°1 à 9 audit contrat, respectivement approuvés les 16 décembre 2010, 3 février 2011, 13 décembre 2012, 19 décembre 2013, 16 juin 2016, 15 décembre 2016, 28 juin 2018, 26 décembre 2019 et 17 décembre 2020 par délibérations du Comité,

Considérant la nécessité pour le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer pour l'année 2024 d'un cadre juridique, technique et financier stabilisé pour l'exercice du service public de l'eau sur l'ensemble de son territoire pour tenir compte du décalage du calendrier initial de la prise en main du service public de l'eau par le futur opérateur afin de prendre en compte les recommandations issues du débat public et du bilan de la Commission Particulière du Débat Public et d'assurer la continuité du service sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le périmètre de la délégation se trouve réduit à compter du 1^{er} janvier 2024, les EPT Grand-Orly Seine Bièvre (pour partie de son territoire) et Est Ensemble ayant confié à cette date aux régies qu'ils ont mises en place, la gestion du service de l'eau après de leurs usagers,

Considérant qu'en application du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, les modifications apportées au contrat ne sont pas substantielles et permettent de maintenir l'esprit d'une délégation de service public sur le périmètre réduit de la délégation, aux risques et périls de Veolia Eau d'Ile-de-France avec le même mécanisme de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés à l'échelle du nouveau périmètre,

Considérant que cet avenant n'entraîne pas de revalorisation du prix de l'eau pour les usagers,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un projet d'avenant n° 10 a été élaboré, étant précisé que les modifications ne sont pas substantielles,

Vu les avis de la commission consultative du service public local et de la commission de délégation du service public de l'eau,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 10,
A l'unanimité, moins 4 abstentions,

DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'avenant n° 10 et ses annexes modifiées au contrat de délégation de service public passé avec Veolia Eau d'Ile-de-France approuvé par le Comité du 24 juin 2010,

Article 2 autorise le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

10 - Avenant n°2 ou contrat d'affermage du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Seine-Port avec Suez Eau France

Rapport de présentation de l'affaire :

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AVENANT

1.1 Rappel du cadre contractuel

Par un contrat pour l'exploitation par affermage (ci-après désigné « contrat d'affermage ») entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021, la commune de Seine-Port a confié à la Société des Eaux de l'Essonne, à laquelle s'est substituée la société Suez Eau France à compter du 30 juin 2019, la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Par délibération n° 38/2019 du 25 mai 2019, le Conseil municipal de Seine-Port a demandé, à l'unanimité, son adhésion au SEDIF. Cette demande a été approuvée, à l'unanimité, par délibération n° C2019-2 du Comité du SEDIF du 20 juin 2019.

L'adhésion de la commune de Seine-Port au SEDIF a été autorisée par arrêté interpréfectoral n° 2019-12-27 du 27 décembre 2019 des préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, entré en vigueur le 31 décembre suivant.

Depuis le 31 décembre 2019, le SEDIF s'est donc trouvé substitué de plein droit à la commune de Seine-Port dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat d'affermage. Il est ainsi devenu cocontractant de Suez Eau France.

Par délibération n° 2021-42 du 16 décembre 2021, le Comité a approuvé la passation et la signature de l'avenant n°1¹³ et ses annexes modifiées au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Seine-Port, tendant notamment à la prolongation de deux ans dudit contrat en portant son échéance au 31 décembre 2023.

1.2 Objectif de l'avenant : une prolongation d'un an

La prolongation du contrat d'affermage doit permettre au SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer, durant l'année 2024, d'un cadre juridique, technique et financier stabilisé dans l'exercice du service public de l'eau, afin de tenir compte de la prolongation du processus d'attribution de la future concession du service public de l'eau du fait de la tenue d'un débat public organisé sous l'égide de la Commission nationale de Débat Public (CNDP), et consistant à assurer la continuité du service facilitée sur le territoire de la commune de Seine-Port.

Par courrier du 27 décembre 2022, le SEDIF a sollicité Suez Eau France afin de lui faire part de son intention d'effectuer une prolongation du contrat en cours. Par courrier du 12 mars 2023, reçu le 18 suivant, cette dernière a manifesté son accord en vue de la passation du présent avenant.

Juridiquement, la prolongation du contrat d'affermage est fondée sur le 5° de l'article L. 3135-1 du code de la commande, qui l'autorise lorsque « *les modifications ne sont pas substantielles* ». Doit être ainsi

¹³ Notifié le 28 décembre 2021.

être considérée, selon l'article R. 3135-8 du même code, toute modification qui remplit, notamment, l'une des conditions suivantes :

« 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».

En l'espèce, si l'on considère la valeur du contrat, soit 1,5 M€ H.T., l'incidence financière de la prolongation ne revêt pas de caractère substantiel, la prolongation envisagée portant le contrat d'une durée de 17 à 18 ans, avec une augmentation du montant total de la concession qui resterait relativement limitée en valeur absolue (environ 130 000 euros).

Enfin, cette prolongation n'a ni pour objet ni pour effet de modifier l'équilibre économique en faveur de Suez Eau France, et particulièrement d'améliorer la rentabilité de la délégation. Une attention particulière a ainsi été portée aux charges supportées par le Délégué pour cette année supplémentaire, afin de maintenir l'esprit d'un affermage, aux risques et périls de Suez Eau France dans le contexte général de reprise de l'inflation, sans changer la logique de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés.

2. MODIFICATIONS DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPORTÉES PAR L'AVENANT

Les modifications apportées par le projet d'avenant sont développées dans le présent **2**.

2.1 Modifications d'ordre général

Des modifications d'ordre général de certaines stipulations du contrat d'affermage sont consacrées par le projet d'avenant :

Durée de la délégation (article 1.4 du contrat d'affermage) :

La durée du contrat d'affermage est modifiée, avec comme nouvelle échéance le 31 décembre 2024. Par ailleurs, l'article 1.4 est également modifié afin de prévoir une prolongation au-delà de ce terme uniquement dans l'un des cas de modification énoncés par l'article L. 3135-1 du code de la commande publique. Il est enfin précisé que toutes les stipulations du contrat applicables au 31 décembre 2023 ou applicables en fonction de cette date sont désormais applicables au 31 décembre 2024 ou en fonction de cette nouvelle date d'échéance, sauf stipulation expresse contraire

Autres stipulations du projet d'avenant (articles 3 et 4) :

Les articles 3 et 4 du projet d'avenant précisent, d'une part, que toutes les stipulations du contrat non expressément modifiées par l'avenant demeurent inchangées et pleinement opposables aux Parties, l'avenant y étant également annexé (article 3 du projet d'avenant) et, d'autre part, que l'avenant entrera en vigueur immédiatement après notification au Délégué et réalisation des formalités nécessaires pour le rendre exécutoire (article 4 du projet d'avenant).

2.2 Modifications d'ordre technique et financier

1. Valorisation du parc de compteurs (article 6.7 du contrat d'affermage) :

En application des stipulations contractuelles, les compteurs sont la propriété du Délégué. Il revient donc au SEDIF de lui verser en fin de contrat une indemnité de rachat correspondant à leur valorisation résiduelle actualisée à 17 610 euros H.T., du fait des renouvellements récents effectués et ceux prévus, par rapport aux estimations précédentes fondées sur une fin de contrat au 31/12/2023.

2. Renouvellement (article 7.2 du contrat d'affermage) :

Cet article est modifié sur 3 points :

1/ « Prêts Agence de l'Eau Seine Normandie »

Les annuités des prêts de l'Agence de l'Eau qui viennent à échéance après le 31 décembre 2024 ne seront pas prises en compte par le Déléataire et seront remboursées par la Collectivité. Elles ne représenteront plus qu'un montant de 6 338,04€ HT fin 2024, le délégataire assurant le remboursement dû au titre de l'exercice.

2/ fonds de renouvellement

Au titre d'une année de prolongation, est ajusté le montant du fonds de renouvellement en tenant compte d'une dotation complémentaire de 14 200 euros au titre de l'année 2024, pour financer les travaux prévus aux articles 7.1-paragraphe 7.1.1 et 7.2-paragraphe 7.2.2 révisés et d'autres travaux de renouvellement programmés rendus nécessaires sur les installations sur proposition du délégataire et accord du SEDIF. L'éventuel solde positif de ce fonds sera reversé au SEDIF dans le cadre des dispositions de fin de contrat (article 1^{er}-paragraphe 1.8-IV du projet d'avenant).

3/ la provision annuelle

Il a été considéré que la provision disponible au 31 décembre 2021 au titre du renouvellement non programmé est considérée comme suffisante pour couvrir tout événement éligible au cours des exercices 2022 et 2023, l'est également pour 2024 et aucune provision complémentaire n'est constituée sur l'exercice 2024.

Monsieur STREHAJANO informe de l'avis favorable de la CDSP à l'unanimité.

Monsieur DELLA MUSSIA rapporte l'avis favorable à l'unanimité de la CCSPL.

Le Président passe au vote.

Annexe n° C2023-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Seine-Port

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-12-27 du 27 décembre 2019 des préfets de la région d'Île-de-France, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise entré en vigueur le 31 décembre 2019 et par lequel la commune de Seine-Port a adhéré au SEDIF à compter de cette date,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Seine-Port passé entre la commune de Seine-Port et la Société des Eaux de l'Essonne, à laquelle s'est substituée Suez Eau France à compter du 30 juin 2019, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 depuis la passation de l'avenant n°1 approuvé par délibération n° 2021-42 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant que depuis le 31 décembre 2019, date de l'adhésion de la commune de Seine-Port, le SEDIF s'est trouvé substitué de plein droit à cette dernière pour l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette commune et qu'il est ainsi devenu cocontractant de Suez Eau France,

Considérant la nécessité pour le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer, pour l'année 2024, d'un cadre juridique, technique et financier stabilisé dans l'exercice du service public de l'eau sur l'ensemble de son territoire pour tenir compte du décalage du calendrier initial de la prise en main du service public de l'eau par le futur opérateur afin de prendre en compte les recommandations issues du débat public et du bilan de la Commission Particulière du Débat Public et d'assurer la continuité du service sur le territoire de la commune de Seine-Port,

Considérant qu'en application du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, les modifications apportées à ce contrat ne sont pas substantielles et permettent de maintenir l'esprit d'un affermage, aux risques et périls de Suez Eau France, au même niveau de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés,

Vu l'avis de la Commission consultative du service public local,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation,

Vu le projet d'avenant n° 2,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'avenant n° 2 et ses annexes modifiées au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Seine-Port avec Suez Eau France,

Article 2 autorise le Président à signer le projet d'avenant n° 2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

11- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – SEDIF – Exercices 2016 – 2022 – Enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique

Rapport de présentation de l'affaire:

I - Cadre général

La Cour des comptes et 14 chambres régionales et territoriales des comptes se sont associées en 2021 sur le fondement de l'article L. 141-13 du code des juridictions financières pour mener une enquête sur la politique de l'eau et les questions de gestion quantitative en particulier.

Cette enquête vise à accompagner la réflexion du Gouvernement dans la mise en œuvre du volet « eau » du plan d'action national pour la transition écologique.

Pour assurer la protection de l'eau, la politique publique de l'eau doit préserver selon la Chambre, le bon fonctionnement du grand cycle de l'eau en lui permettant d'assurer le renouvellement de la ressource et de garantir que les besoins des milieux naturels et les besoins humains sont satisfaits.

La gestion quantitative de l'eau doit garantir que les prélèvements sur la ressource en eau sont compatibles avec le bon état des milieux naturels, des nappes et des cours d'eau. Elle est devenue, dans le contexte du changement climatique, une préoccupation aussi importante que celle de sa qualité.

La formation commune a adopté une note de faisabilité en juin 2021 puis un guide de contrôle en octobre 2021. Le rapport et les 11 cahiers territoriaux s'appuient sur 63 contrôles menés par les chambres (dont celui exercé par la CRC Ile-de-France sur le SEDIF) et concernant des organismes porteurs de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), des gestionnaires de réseaux hydrauliques, des services publics d'eau et d'assainissement et des collectivités locales.

Le choix des organismes contrôlés a été déterminé par les chambres en fonction des risques identifiés lors de l'élaboration de leur programmation. Le périmètre des cahiers territoriaux ne recouvre pas celui des bassins hydrographiques ou sous-bassins car le périmètre de compétence des chambres régionales des comptes correspond à celui des régions administratives et non à celui des bassins hydrographiques.

Au niveau national et dans les différents bassins hydrographiques, les rapporteurs ont rencontré les administrations centrales (ministères chargés de la transition écologique, de l'agriculture, de l'économie, de la santé, de la justice), le conseil national de l'eau, le délégué interministériel au suivi du « Varenne de l'eau », les directeurs des agences de l'eau, les préfets coordonnateurs de bassin, les présidents des comités de bassin, Chambre d'agriculture France et France nature environnement.

Au niveau territorial, des échanges ont eu lieu avec les principaux acteurs concernés, dont des présidents de commissions locales de l'eau, des exécutifs locaux, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et 22 directions départementales des territoires (DDT).

Les comparaisons internationales portent sur l'Espagne, la Suisse et les Pays-Bas. Elles ont été réalisées à partir de publications et d'entretiens.

Les conclusions ont été présentées peu de temps après la présentation d'un plan consacré à l'eau par le Gouvernement le 30 mars 2023.

II- La procédure du contrôle mené sur le SEDIF

C'est dans le cadre de cette enquête que le SEDIF a fait l'objet d'un contrôle, engagé par la CRC¹⁴ de la Région d'Ile-de-France le 12 octobre 2021.

Les échanges avec la CRC se sont tenus de novembre 2021 à mai 2022. Le SEDIF a répondu le 20 octobre 2022, dans le délai imparti, aux observations provisoires réceptionnées le 29 juillet 2022.

Aux termes de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, la CRC a arrêté ses observations définitives et les a communiquées le 30 novembre 2022. Le SEDIF a adressé une réponse écrite le 29 décembre 2022.

La CRC a transmis le 30 janvier 2023 le rapport complet (observations + réponse du SEDIF annexée), présenté par le Président au Comité syndical ce jeudi 16 novembre.

L'article L. 243-8 de ce même code prévoit également qu'il « sera transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Enfin, l'article L. 243-9 prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, [le Président] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

III- Synthèse des observations de la CRC

L'enquête a porté sur un sujet circonscrit et principalement permis de remonter des informations attendues à l'échelle nationale : les observations de la Chambre portent sur quelques points ciblés.

Ainsi, la CRC relate les différents types d'actions engagées par le SEDIF pour maîtriser, améliorer et optimiser la performance du réseau. Le chapitre 2 du rapport établi par la Chambre reflète bien l'action du SEDIF en matière de gestion de son réseau afin de maintenir un taux de rendement élevé et de limiter les pertes d'eau :

- cette volonté se traduit par un niveau d'investissement conséquent, dont le choix se trouve renforcé et conforté par l'actualité récente :
 - o la sécheresse, vécue à l'été 2022 au niveau national, a mis en exergue l'attention nécessaire à porter à la gestion de la ressource en eau, tant au niveau des prélèvements effectués qu'aux mesures prises pour limiter au maximum les pertes (réelles, ou volumes non comptés) sur le réseau, pour un coût de gestion maîtrisé et équilibré ;
 - o les publications récentes de l'Union nationale des industries et entreprises de l'eau (UIE) et des Canalisateurs de France font état du retard conséquent pris au niveau français en matière de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement : leurs préconisations, en termes de niveau approprié de renouvellement, rejoignent les pratiques actuelles du SEDIF, que ce dernier entend maintenir de façon responsable, en dépit d'un contexte de reprise de l'inflation (en général et en matière de coûts de travaux en particulier).

¹⁴ Chambre Régionale des Comptes

- le SEDIF se félicite donc que le rapport produit par la Chambre souligne son action à la fois volontariste et responsable en la matière.

La CRC fait également état de la diversité des mesures prises par le SEDIF pour accompagner ses usagers vers une plus grande maîtrise de leur consommation d'eau :

- le déploiement du télérelevé, qui permet désormais aux usagers de pouvoir suivre au quotidien les évolutions de leur consommation et facilite la détection et le signalement des fuites, constitue une avancée forte en la matière.
- les actions de sensibilisation développées notamment dans le cadre du programme Eau solidaire permettent également d'aider les plus démunis à ajuster leur consommation au plus près de leurs besoins, et par conséquent de maîtriser leur facture d'eau.

Chaque usager convaincu d'abandonner l'eau en bouteille pour l'eau du robinet fait un gain pour son pouvoir d'achat de plusieurs centaines d'euros par an : la prolongation de cette dynamique repose sur la capacité du service de l'eau à maintenir une très forte confiance des usagers dans l'eau du robinet, ce qui nécessite d'anticiper leurs attentes et les évolutions réglementaires à venir, notamment sur les micropolluants.

La CRC commente également les choix de construction tarifaire suivis par le SEDIF, en fonction des contraintes liées à son territoire (notamment une part d'habitat collectif très importante, qui rend matériellement impossible de mettre en place, pour un coût raisonnable, une tarification fondée sur des critères sociaux). Elle relève la complémentarité des actions menées dans le cadre du programme Eau solidaire.

Deux passages du rapport de la Chambre sont à relever en particulier, dans son chapitre 2.2 :

« Le SEDIF engage des dépenses sur le grand cycle de l'eau uniquement dans les domaines qui ont un lien avec son domaine de compétence et dans le respect de ses statuts. Il est donc autorisé à intervenir sur les périmètres de protection de ses captages ou prises d'eau ainsi que sur ses emprises foncières.

[...] le SEDIF prélevant la majeure partie de la ressource en eau dans les eaux superficielles, les enjeux de protection de captage sont plus complexes [que les actions de préservation de la ressource souterraine] car ils impliquent des zones plus vastes des bassins versants. »

En effet, exploitant essentiellement des eaux de surface, le SEDIF n'est pas en mesure d'assurer **seul** des mesures de protection des bassins versants des trois cours d'eau majeurs qui le desservent. De ce fait, il doit équilibrer son action entre une juste contribution aux actions préventives qui le concernent (et dépassent souvent son seul périmètre), et le recours à des filières de traitement renforcées, pour faire face à la pollution des eaux brutes à laquelle il est inexorablement exposé.

La nécessité de traiter ces deux axes de travail en parallèle est d'autant plus forte à l'heure où l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transpose les obligations découlant de la Directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020, qui renforce le niveau d'actions à mener sur les nouveaux polluants, pour garantir la qualité sanitaire la plus grande au robinet des usagers.

A l'issue de l'enquête menée sur les pratiques du SEDIF, la Chambre n'émet in fine qu'une recommandation, que le SEDIF a d'ores et déjà engagée et poursuit : ainsi, depuis les premières expérimentations menées et dont les résultats ont été transmis à la Chambre, le SEDIF poursuit-il son action en matière de sensibilisation et d'accompagnement, pour que les gestionnaires d'immeubles collectifs, mais aussi les collectivités, détectent et suppriment autant de points de fuites qu'ils peuvent en détecter, tant dans les parties communes des bâtiments qu'ils gèrent, que dans les logements desservis.

En effet, les pertes en eau ne se constatent pas que sur le réseau de distribution de l'eau : la détection et la suppression des pertes en eau chez l'utilisateur final représentent un axe de progrès important dans la maîtrise des volumes prélevés dans le milieu naturel, afin que la demande finale s'ajuste progressivement au plus près du besoin réel des usagers.

IV- Les recommandations de la Cour dans le cadre de l'enquête nationale

A l'échelle nationale, la Cour a émis 11 recommandations, d'une portée dépassant le seul cadre d'action du SEDIF :

Améliorer la connaissance de l'état de la ressource

1. Se donner les moyens d'assurer l'exhaustivité et la fiabilité des informations transmises à la banque nationale des prélèvements en eau (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM), agences de l'eau)

Piloter la politique de l'eau au plus près des territoires

2. Simplifier la procédure d'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux pour en permettre la généralisation à terme (MTECT ; recommandation modifiée ; 2024)

3. Promouvoir, dans l'ensemble des territoires, la constitution d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et d'établissements publics territoriaux de bassin favorisant une gestion intégrée de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un groupe cohérent de sous-bassins versants (MTECT, MIOM; recommandation réitérée)

4. Généraliser les commissions locales de l'eau sur les territoires, les adosser aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ou établissements publics territoriaux de bassin et renforcer à la fois leurs attributions et leur indépendance (MTECT, MIOM ; recommandation réitérée ; 2025)

Assurer la cohérence des politiques publiques

5. Proposer au Parlement de rendre obligatoire l'avis des commissions locales de l'eau sur les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les schémas territoriaux de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme, le cas échéant intercommunaux (MTECT, MIOM ; 2024)

Réduire les prélèvements d'eau et réformer les redevances

6. Renforcer sans délai le contrôle des autorisations de prélèvements (MTECT, MIOM, 2024)

7. Conditionner le financement public des infrastructures de sécurisation de l'irrigation agricole à des engagements pris par les bénéficiaires, notamment de réduction des consommations et des prélèvements (MTECT, MIOM, collectivités territoriales ; 2024)

8. Développer la tarification progressive de l'eau lorsque les conditions le permettent (MTECT, MIOM, collectivités territoriales)

9. Fixer des taux planchers aux redevances pour prélèvement d'eau et supprimer les exemptions injustifiées (MTECT, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)

10. Supprimer le plafonnement du produit des redevances perçues par les agences de l'eau et donner une plus grande responsabilité aux comités de bassin dans l'équilibre d'ensemble de la fiscalité affectée à la politique de l'eau (MTECT, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)

11. Simplifier et harmoniser la nomenclature des tarifs applicables à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (MTECT ; ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, agences de l'eau).

Le Président met au vote.

Annexe n° C2023-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - SEDIF - exercices 2016-2022 - Enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-63 et L. 5711-1 et suivants,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243-5, L. 243-6 et L. 243-8,

Vu le rapport d'observations définitive de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et de la gestion du SEDIF pour les exercices 2016-2022 opéré dans le cadre d'une enquête nationale conjointe de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sur la politique de la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

A l'unanimité,

DELIBERE

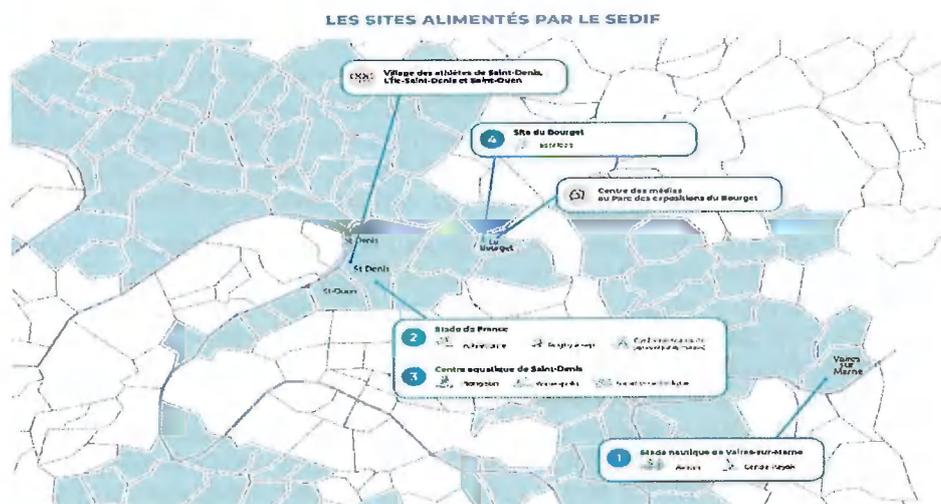
Article 1 prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France portant sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique par le SEDIF pour les exercices 2016-2022, et de la tenue du débat en séance.

12- CONTRAT DE PARTENARIAT OFFICIEL PARIS 2024

Rapport de présentation de l'affaire :

Le SEDIF se prépare depuis de nombreuses années pour accueillir les athlètes et visiteurs du monde entier en assurant l'alimentation et la sécurisation des sites en eau potable et en renouvelant certaines canalisations stratégiques, essentiellement en Seine-Saint-Denis :

- Le Stade de France, à Saint-Denis (93) – pour l'athlétisme, le rugby à 7 et le cyclisme sur route,
- Le Centre Aquatique, à Saint-Denis (93) – pour le plongeon, la natation artistique et le water-polo,
- Le site d'escalade du Bourget (93),
- La base nautique, à Vaires-sur-Marne (77) – pour l'aviron et le canoë-kayak,
- Le Village des athlètes, situé à cheval sur trois communes : Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen (93),
- Le Centre des médias, au Bourget (93).



Dans ce contexte, le SEDIF s'est en toute logique rapproché du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, association de droit français, afin de :

- promouvoir l'eau du robinet, une eau engagée pour la planète, produite localement sans déchet plastique (notamment à l'occasion du Marathon Grand Public, événement souhaité sans plastique à usage unique qui traversera 6 communes du SEDIF, dont Issy-les-Moulineaux et Boulogne) et y sensibiliser le public,
- renforcer la visibilité et la notoriété du SEDIF, service public.

L'importance primordiale que Paris 2024 accorde aux questions environnementales, de responsabilité sociale et de durabilité est un élément essentiel dans la planification et l'organisation des Jeux et des Jeux Paralympiques.

La vision de Paris 2024 constitue le socle de collaboration entre Paris 2024 et le SEDIF. Par cela, Paris 2024 et le Syndicat feront reposer leur coopération sur les trois piliers fondateurs des Jeux et des Jeux Paralympiques suivants :

- Célébration : pour contribuer à l'organisation de Jeux et de Jeux Paralympiques révolutionnaires, créatifs et innovants, et développer ensemble des opportunités croisées à partir du savoir-faire de chacun,
- Engagement : pour partager les valeurs du sport et diffuser l'énergie des Jeux et des Jeux Paralympiques au bénéfice de tous. Dans cette perspective, le SEDIF mobilisera tous ses publics dans le projet des Jeux et des Jeux Paralympiques, autant en interne parmi son personnel qu'en externe auprès de ses partenaires, fournisseurs, usagers, etc. Son action aura pour but de permettre à chacun de révéler le meilleur de lui-même, et ainsi maximiser l'impact des Jeux et des Jeux Paralympiques,
- Héritage : pour marquer l'histoire et laisser une trace positive dans la société. Le SEDIF, en collaboration avec Paris 2024, s'engage à mobiliser du temps et des moyens à la réalisation de projets à définir parmi les orientations de la stratégie d'héritage et de durabilité de Paris 2024.

Au vu de l'intérêt pour le SEDIF de s'associer aux valeurs ainsi véhiculées et de la visibilité que cet événement peut lui apporter, il est proposé au Comité de conclure avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 un partenariat officiel pour que le SEDIF puisse être supporteur de rang 3, afin d'acquérir certains droits marketing (notamment utilisation du logo sur les supports de communication institutionnelle et externe, dans le cadre spécifique d'une campagne grand public multi-supports commune avec Paris 2024, etc.) en contrepartie du versement d'une redevance pour l'utilisation des Droits Olympiques et Droits Paralympiques d'un montant d'un million d'euros hors taxes.

Ce projet de contrat entrera en vigueur à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration de la Durée du Contrat, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président passe la parole à Pierre-Edouard EON, vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise.

Monsieur EON rappelle que Paris va donc accueillir en 2024, pour la première fois depuis exactement cent ans, les Jeux olympiques du 26 juillet au 11 août puis les Jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre. Les Jeux olympiques sont un événement planétaire aux retentissements considérables. C'est l'événement sportif mondial le plus médiatisé avec 4 milliards de téléspectateurs et donc pendant un mois et demi, Paris et l'Île-de-France seront sous les feux des projecteurs, au cœur de l'actualité.

Le territoire du SEDIF est directement concerné par les Jeux olympiques : le stade olympique, à savoir le Stade de France, où se dérouleront toutes les compétitions d'athlétisme en particulier, et la piscine olympique sont à Saint-Denis. Le village olympique qui hébergera 15 000 athlètes est à cheval sur Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen. Le centre des médias, qui accueillera 26 000 journalistes du monde entier et le site d'escalade sont situés au Bourget. La base nautique est à Vaires-sur-Marne, en Seine-et-Marne. Le marathon grand public organisé à l'occasion des Jeux traversera six communes du SEDIF, dont Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt. Plusieurs communes du SEDIF accueilleront la flamme olympique avant les JO ainsi que des délégations étrangères, comme la délégation américaine au grand complet sur la ville d'Eaubonne dans le Val-d'Oise, et de très nombreuses communes du SEDIF sont par ailleurs labellisées Terre de Jeux pour organiser sur leur territoire des événements en rapport avec les Jeux olympiques.

Monsieur EON rappelle que pendant toute la durée des Jeux olympiques et paralympiques, les athlètes, les journalistes, les visiteurs du monde entier consommeront l'eau du SEDIF. Le syndicat prépare l'événement depuis plusieurs années pour assurer l'alimentation et la sécurisation des sites en eau potable, notamment, comme il a été rappelé, avec le renouvellement de certaines canalisations stratégiques. Certains athlètes, dont de grands champions français, nageront même dans l'eau du SEDIF, dont la qualité sanitaire avérée est une garantie de tenue des compétitions de natation contrairement aux compétitions en eaux vives dans la Seine dont la tenue est encore incertaine.

Compte tenu du caractère exceptionnel des Jeux olympiques à Paris et de l'opportunité unique de communiquer offerte par l'événement auprès de ces 4,5 millions d'usagers Franciliens, le SEDIF a souhaité nouer un partenariat avec les Jeux olympiques sous deux formes, une qui a été rappelée avec l'installation sur les sites olympiques, mais aussi dans un certain nombre de villes adhérentes du syndicat, de fontaines d'eau potable, ce que le SEDIF avait également fait à l'occasion de la COP21 de Paris. Ces fontaines seront donc habillées aux couleurs du SEDIF et de Paris 2024 et, Monsieur EON le confirme, resteront acquises aux communes bénéficiaires selon le principe de l'héritage des Jeux olympiques 2024. La deuxième modalité du partenariat, c'est le droit d'utiliser les logos des Jeux olympiques et paralympiques ainsi que les mentions Jeux olympiques en association avec le logo du SEDIF sur l'ensemble des supports de communication existants ou créés à l'occasion des Jeux olympiques, par exemple pour une campagne de communication sur le territoire du SEDIF pendant l'été. Ce droit d'usage de l'image et de l'identité des Jeux olympiques est extrêmement réglementé. Il est formellement interdit d'utiliser le logo, la mention ou la devise des Jeux olympiques sans partenariat officiel avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques.

Monsieur EON définit le triple objectif du partenariat, si le Comité l'accepte aujourd'hui. Il s'agit d'une part de contribuer à promouvoir l'eau du robinet du SEDIF, une eau locale sans déchets plastiques et de qualité irréprochable, comme cela a déjà été évoqué, en s'associant aux Jeux olympiques de Paris qui adoptent une ligne de conduite exemplaire en matière d'exigences environnementales, comme en matière de gestion des déchets ou d'utilisation d'énergies renouvelables et donc également de consommation d'eau potable. Le deuxième objectif du partenariat est de renforcer la visibilité, la proximité, la notoriété du SEDIF auprès des 4 millions d'usagers franciliens de l'eau. Enfin, le troisième objectif est la mobilisation de tous les publics, les publics internes au SEDIF comme externes, dans le projet des Jeux olympiques et paralympiques et notamment pour le SEDIF, la possibilité de s'associer aux événements Terre de Jeux qui vont être organisés ou qui sont déjà organisés par l'ensemble des communes adhérentes du syndicat labellisé.

Le SEDIF s'est ainsi rapproché du Comité d'organisation des Jeux olympiques pour étudier les modalités d'un partenariat. La signature d'une convention dite de supporter officiel – il n'est évidemment pas question que le SEDIF rejoigne le cercle très fermé des partenaires mondiaux ou des partenaires premium, ce n'est pas son ambition – par le Président du SEDIF et Tony ESTANGUET, Président de Paris 2024, est prévue le 6 décembre prochain au siège du SEDIF, naturellement sous réserve d'approbation du projet par le Comité syndical. La convention de supporter officiel des Jeux olympiques et paralympiques comporte le versement d'une redevance de 1 million d'€ qui sera prise en charge par le budget communication du SEDIF et qui représente, pour avoir des ordres de grandeur, 22 centimes d'euros par usager du SEDIF, moins de la moitié d'une bouteille d'eau minérale. Si cette convention est acceptée par le Comité et signée, elle prendra effet au jour de la signature pour s'éteindre au 31 décembre 2024. C'est donc une convention pour une durée complète d'une année.

Le Président entend que certains s'offusquent de cette dépense pour les Jeux olympiques et pense que cela concourt à renflouer un budget.

Madame FENASSE, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, annonce qu'elle votera contre cette délibération. Elle souhaite d'abord rappeler à qui est destinée cette somme d'argent. Elle croit savoir que le COJO en est à sa deuxième perquisition, notamment pour des malversations. Selon elle, le SEDIF n'a pas à participer au financement de cet organisme. Elle considère ce montant de 1 million d'€ est absolument énorme. Elle préférerait, si le SEDIF dispose cette somme à dépenser, que cet argent serve à revaloriser le salaire des agents ou à abonder le programme Solidarité Eau, par exemple, pour élargir le programme de solidarité du SEDIF à plus d'usagers. Elle estime, considérant les investissements que le SEDIF a déjà fait pour l'organisation de ces Jeux olympiques, que ce serait peut-être, au contraire, au COJO de donner de l'argent au SEDIF en compensation de toutes les infrastructures que le SEDIF va mettre en place, des infrastructures qui, pour beaucoup, selon elle, ne seront pas pérennes.

Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris annonce s'abstenir sur ce vote, en son nom propre, mais voter « pour » au nom de Georges SIFFREDI, dont il a le pouvoir.

Monsieur TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, souhaite revenir sur deux choses qui l'alertent. Pour commencer, il s'inquiète des conditions de travail des salariés sans papiers employés aujourd'hui. Ensuite, il a appris dans une émission qu'il qualifie de sérieuse, que le village olympique sera ensuite utilisé pour, selon ses mots, les « pauvres habitants de Seine-Saint-Denis ». Il a été surpris par les prix de vente, un 60 m² sera vendu à plus de 450 000 €. Pour lui, cela ne pourra pas concerner les « pauvres » personnes qui habitent en Seine-Saint-Denis. C'est la raison pour laquelle il a parlé de « foutage de gueule » précédemment. Le SEDIF paye 600 000 € pour assurer une bonne qualité de l'eau pendant l'évènement et doit payer 1 million d'€ pour l'organisation des JO, Monsieur TOULY prévoit de voter pour malgré tout, même si c'est un peu en contradiction avec ce qu'il vient de dire, puis il change finalement d'avis et décide de s'abstenir.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune, informe de son vote contre. Elle voudrait par ailleurs apporter une précision en direction de Monsieur TOULY. L'héritage des Jeux olympiques ne sera en aucun cas, malheureusement, du logement social ou très peu, vraiment à la marge. Donc l'habitat réversible en direction « des pauvres de Seine-Saint-Denis », est une appellation qu'elle réfute complètement, il n'y a pas que des « pauvres » en Seine-Saint-Denis. Les acheteurs acquerront donc bien à un prix prohibitif en première couronne de Paris, malheureusement pour l'habitat social. Elle aurait aimé de l'habitat réversible en direction du logement social, mais ce ne sera pas le cas et elle le regrette.

Monsieur EON ne souhaite pas se positionner sur l'habitat social et les Jeux olympiques, mais réagit aux propos tenus, qui ne l'étonne pas. Il souligne le fait que le SEDIF, globalement, est particulièrement économe de ses deniers, en particulier en matière de communication. Le SEDIF n'a pas pour habitude de proposer des dépenses de communication de pur prestige pour flatter son orgueil de premier syndicat européen de l'eau. Ce n'est pas la manière de faire du SEDIF. Il rappelle travailler avec Monsieur TOULY en Commission communication. Monsieur EON reconnaît que la communication coûte cher, mais il rappelle aussi que c'est important pour les usagers, les communes adhérentes, que c'est le moyen de faire connaître le SEDIF, de faire connaître ses actions et de montrer que le SEDIF existe en tant que tel et qu'il ne soit pas oublié.

Il souligne de nouveau qu'il s'agit ici de saisir une opportunité exceptionnelle, à la fois pour mener des actions en rapport avec la mission du SEDIF, mais aussi pour permettre au SEDIF de se rapprocher davantage de ses usagers et de ses communes adhérentes dans un contexte qui, il faut bien avoir à l'esprit, est un contexte de mobilisation générale. Beaucoup des communes du SEDIF sont labellisées Terre de Jeux, donc adoptent elles-mêmes une dynamique autour de cette thématique.

Comme il le rappelle, le SEDIF l'avait déjà fait à l'occasion de la COP21 il y a quelques années et cela n'avait pas soulevé de problèmes particuliers. Il trouverait particulièrement dommage d'attendre un siècle de plus pour s'associer aux JO de Paris. Il reconnaît que 1 million d'€ représentent une somme importante et précise que le SEDIF ne traite pas le sujet à la légère. Il rappelle que c'est aussi très exactement le montant dépensé pour l'organisation du débat public qui a fait l'objet de discussions en début de réunion. Le SEDIF aurait peut-être pu, selon Monsieur EON, s'épargner cette dépense. C'est le tarif demandé par le COJO pour devenir partenaire selon les modalités exposées et le SEDIF a pris le tarif le plus bas possible, qui représente finalement 22 centimes d'euros par usager du SEDIF.

Le Président ajoute que c'est un vote de solidarité avec les Jeux olympiques.

Anne LE MOAL, déléguée titulaire de Plaine Commune, pense aux communes très proches de Saint-Denis comme la sienne, qui n'y auront finalement aucun intérêt, sauf 500 mètres de parcours de flamme olympique s'agissant de Pierrefitte-sur-Seine puisque les archives nationales y sont conservées. En revanche, elle trouve très important que le SEDIF puisse être partenaire officiel de cette opération. C'est une fois tous les cent ans, elle pense que ce serait dommage que le premier syndicat distributeur d'eau de France s'abstienne alors que l'eau va être une valeur non seulement pour permettre aux athlètes de boire, mais de reconnaître aussi la qualité de l'eau et le rôle fondamental de l'eau puisque le SEDIF aura finalement utilisé ce support pour essayer de rendre moins agressive l'eau de la Seine. À ce titre, elle estime que le SEDIF, en s'associant aux Jeux, pose un acte, non pas économique, mais écologique.

Madame LE MOAL votera donc pour le positionnement du SEDIF sur cet acte un peu écologique puisque c'est plus, selon elle, de l'ordre des principes que de l'ordre d'un retour sur investissement.

Monsieur TOULY souhaite apporter quelques précisions. Il explique ne boire que de l'eau et être un grand sportif. Il rappelle que Coca-Cola est quand même un des principaux sponsors des JO. Il se dit contre l'hypocrisie et la malhonnêteté des organisateurs. Il est évidemment favorable au fait de valoriser les JO, le sport, l'eau, mais face à des gens qui ne sont pas, selon lui, d'une grande transparence et honnêteté, il trouve nécessaire de dire les choses.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : Contrat de partenariat officiel Paris 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SEDIF se prépare depuis de nombreuses années pour accueillir les athlètes et visiteurs du monde entier à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, en assurant l'alimentation et la sécurisation de sites olympiques en eau potable, via notamment le renouvellement de certaines canalisations stratégiques, essentiellement en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'importance primordiale que Paris 2024 accorde aux questions environnementales, de responsabilité sociale et de durabilité,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de s'associer aux valeurs ainsi véhiculées et la visibilité que cet événement peut lui apporter, il est proposé de conclure avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 un partenariat officiel pour que le SEDIF puisse être supporteur de rang 3, afin d'acquérir certains droits marketing, en contrepartie du versement d'une redevance pour l'utilisation des Droits Olympiques et Droits Paralympiques, d'un montant d'un million d'euros hors taxes,

Vu le projet de convention de partenariat établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A la majorité des voix, 6 voix contre, 4 abstentions,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation du contrat de Partenariat officiel Paris 2024, supporteur de rang 3 pour l'acquisition de certains droits marketing en contrepartie du versement d'une redevance pour l'utilisation des Droits Olympiques et Droits Paralympiques, d'un montant d'un million d'euros hors taxes,

Article 2 précise que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration de la durée du contrat, soit au 31 décembre 2024,

Article 3 autorise la signature de ce contrat entre le SEDIF et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et tout acte se rapportant à ce dossier.

13- TRANSFERT DU SIEGE ET DES SERVICES DU SEDIF

Rapport de présentation de l'affaire:

Les services du SEDIF sont actuellement répartis sur deux sites :

- le siège, situé 14 rue Saint Benoît – Paris 6, propriété du SEDIF, qui accueille les services administratifs (40 personnes environ),
- et un immeuble de bureaux situé 120, boulevard Saint Germain – Paris 6, occupé principalement par les agents de la Direction générale des services techniques (95 personnes environ).

Pour améliorer la cohésion de ses équipes, faciliter la coordination de ses services tout en prenant en compte les évolutions liées au mode de travail (télétravail, dématérialisation des process et des signatures), le SEDIF a engagé une réflexion ces derniers mois pour modifier son organisation structurelle et ainsi améliorer son fonctionnement tout en garantissant de bonnes conditions de travail (ergonomie, confort thermique, environnement de travail sain,...).

Le regroupement des services dans un lieu unique répond aux objectifs énoncés ci-dessus et permet également une réduction des dépenses en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments et des services, désormais mutualisées.

Le recours à un plateau de bureaux offre plusieurs avantages, notamment un aménagement adapté aux besoins spécifiques permettant de créer un espace de travail dédié, des espaces et services partagés.

Pour répondre aux besoins du SEDIF, un plateau de bureaux de 1 671 m² au sein d'un immeuble en état futur d'achèvement, livrable au début du second trimestre 2024, a été retenu. Le bien est situé 77/81 boulevard Saint-Germain, Paris 6, et offre des services et espaces mutualisés (accueil, brasserie, stationnement vélos, ...).

Le loyer est conforme selon l'avis rendu par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

L'immeuble a en outre vocation à obtenir plusieurs certifications/ labellisations environnementales.

Par délibération n°2023-72 du 13 octobre dernier, le Bureau a approuvé le projet de prise à bail des locaux décrits ci-avant et autorisé sa signature. Le projet de regroupement des services et de transfert sur le site choisi a également reçu l'avis favorable des représentants du personnel réunis en séance de Comité social territorial à la même date.

A compter de la date d'entrée effective des services dans les nouveaux locaux, les réunions du Bureau y seront organisées ainsi que les Commissions techniques.

Le lieu habituel des réunions du Comité reste inchangé.

Le transfert emportera modification d'office de l'adresse du siège pour l'ensemble des documents et contrats en cours, sans qu'il soit nécessaire de procéder par modification ou par avenant pour chacun d'entre eux.

Conformément à l'article 4 des statuts du SEDIF, qui prévoit que « son siège légal est fixé à Paris. Les locaux dans lesquels sont installés ses services sont déterminés par délibération du Comité syndical. », il est proposé au Comité d'entériner le changement de siège social du SEDIF au 77/81 boulevard Saint-Germain, Paris 6, qui devrait intervenir dans le courant du 2nd semestre 2024.

Ce transfert permettra de réduire les coûts locatifs de près de 900 000 € H.T.

Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services, rappelle que le regroupement des services du SEDIF fait l'objet d'une réflexion depuis près d'un an. Le siège se trouve rue Saint-Benoît, les services techniques sont boulevard Saint-Germain. Pour la cohérence d'équipe, des questions d'organisation du travail, mais également pour des raisons d'économies, il est préférable de réunir les services. Les locaux doivent être aménagés pour répondre aux exigences de 2023 et 2024. De ce fait, le Comité du SEDIF est sollicité pour changer l'adresse du siège. La future adresse se situerait au 77/81 boulevard Saint-Germain. Il s'agit d'un immeuble de 1700 m² environ qui est en cours de restructuration par le propriétaire et d'ici l'été 2024, le SEDIF emménagera après avoir effectué des travaux. Le bail qui a été proposé est conforme à l'avis des domaines qui a été sollicité. La question du bail a été examinée en Bureau, compétent en la matière. Le transfert du siège va être opéré d'ici l'été. En revanche toutes les réunions du Comité continueront de se dérouler à l'usine de Choisy-Le-Roi. Ce transfert permettra au SEDIF d'obtenir un gain de 900 000 € par an.

Le Président se satisfait du fait que le SEDIF gagnera de l'argent au final.

Monsieur LOISELEUR précise que le propriétaire actuel des locaux de Saint-Germain les reprend pour effectuer des travaux, le SEDIF n'ayant pas accepté de subir les travaux en site occupé, et ayant donc cherché un site ailleurs.

Pour le Président, il est nécessaire de faire de vraies économies et il considère que le SEDIF s'est bien débrouillé.

Monsieur LOISELEUR explique que les travaux sont en cours. Le SEDIF doit réceptionner le plateau puisque c'est ce qu'il loue. Des aménagements intérieurs sont ensuite prévus au regard de la concertation actuellement menée avec les agents et représentants du personnel. Le SEDIF espère déménager à l'été 2024.

Monsieur TOULY regrette que toutes les réunions du Comité syndical se fassent dans le sud, notamment avec les problèmes de transport. Il se demande s'il ne serait pas possible, dans une future réflexion, d'imaginer un système tournant ou quelque chose de plus central pour les délégués du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis.

Le Président met aux voix

Annexe n° C2023-25-SEDIF au procès-verbal

Objet : Transfert du siège et des services du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34,

Vu l'article 4 des statuts du SEDIF qui prévoit que « son siège légal est fixé à Paris. Les locaux dans lesquels sont installés ses services sont déterminés par délibération du Comité syndical. »,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de regrouper l'ensemble de ses services sur un unique lieu pour une meilleure cohésion de ses équipes, gagner en temps et en efficacité et également réduire les dépenses en entretien et maintenance des bâtiments,

Considérant qu'un plateau de bureaux d'un immeuble en état futur d'achèvement, livrable au second trimestre 2024 correspond aux besoins du SEDIF,

Vu la délibération du Bureau n°2023-72 du 13 octobre 2023 approuvant la conclusion du projet de bail commercial relatif à ce bien sis 77/81 Boulevard Saint-Germain – Paris 6, d'une durée ferme de 12 ans à compter de la date de prise d'effet du bail envisagée au plus tôt le 15 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 13 octobre 2023,

A la majorité des voix, une abstention,

DELIBERE

Article 1 le siège du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France est transféré au 77/81, boulevard Saint Germain – Paris 6^{ème}, à compter de la prise d'effet du bail commercial relatif à ces locaux, soit au plus tôt au 15 juin 2024,

Article 2 le lieu habituel des réunions du Comité reste inchangé,

Article 3 le transfert emportera modification d'office de l'adresse du siège pour l'ensemble des documents et contrats en cours, sans qu'il soit nécessaire de procéder par modification ou par avenant pour chacun d'entre eux,

Article 4 le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant au transfert du siège.

14- POINT INTERCOMMUNALITE

Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services, intervient pour un point d'information sur les demandes d'EPT et de communautés d'agglomération.

Il fait part de trois demandes d'adhésion de communes au SEDIF, qui devront transiter par les Etablissements publics territoriaux et les communautés d'agglomération auxquels elles appartiennent. Il s'agit des communes de Valenton (14 500 habitants), Saclay (4 200 habitants) et Vauhallaan (2 000 habitants). Le SEDIF rencontrera les maires de Saclay et Vauhallaan la semaine prochaine avec les équipes. Des études techniques pour Valenton et Saclay ont déjà été réalisées par le SEDIF. Le

processus est proche de l'aboutissement pour Saclay et Vauhallan. Il appartient à la CA Paris Saclay de délibérer sur ce point.

Monsieur LOISELEUR évoque ensuite la demande de retrait des communes d'Athis-Mons et de Villejuif, dont le SEDIF a été informé par courrier du 7 juillet dernier du Président de GOSB. En retour, le Président André SANTINI a indiqué au Président de l'EPT qu'il lui faudrait fournir au SEDIF, comme prévu au Code général des collectivités territoriales, un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Les équipes de GOSB et du SEDIF se sont rapprochées et les éléments d'information sont actuellement échangés de sorte que GOSB puisse produire son étude.

Le Président précise qu'il n'y a donc pas de vote sur ce sujet qui fera bientôt l'objet d'une délibération.

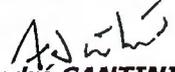
Enfin, Monsieur LOISELEUR revient sur l'information déjà évoquée selon laquelle le 7 août dernier, Monsieur BESSAC, Président de l'EPT Est Ensemble, a informé par courrier le SEDIF de l'évolution de la régie publique qui reviendrait simplement en régie de distribution, supprimant ainsi la partie production. Cette demande de transfert « en arrière » et le retour vers le SEDIF des ouvrages ayant déjà été transférés, c'est-à-dire trois réservoirs, une usine de secours, des feeders et une station de surpression fait l'objet actuellement d'une étude communiquée à Est Ensemble par un grand cabinet chargé d'étudier les conséquences financières. Cette étude sera rendue d'ici la fin de l'année et le Comité sera tenu informé des suites de cette réflexion engagée à la demande d'Est Ensemble.

Le Président précise que le prochain Comité aura lieu le jeudi 21 décembre au matin.

La séance est levée à 13 h 21.



Le Président,


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le secrétaire de séance




Le Vice-président,

Sylvain BERRIOS

Maire de Saint-Maur-des-Fossés